

La gouvernance internationale face aux enjeux de la *gestion* *durable de l'eau*

RAPPORTEURS

Lucien Chabason et Jean-Yves Lautridou

Sommaire

AVIS

5

SYNTHESE 6

INTRODUCTION 10

I - REpondre AUX ENJEUX MAJEURS DE GESTION DE L'EAU DANS LE CONTEXTE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE 12

A - Un contexte climatique et environnemental de plus en plus critique ... 12

B - Répondre à la pression démographique et économique 16

1. L'accès à l'eau potable (ODD 6.1)..... 16

2. L'accès à l'assainissement (ODD 6.2) : un autre marqueur d'inégalités... 18

3. L'eau soumise aux activités économiques : vers des conflits d'usage et des choix complexes 20

C - L'eau pour la prospérité : promouvoir de nouvelles approches et innovations tout en agissant sur l'offre et la demande..... 24

1. Agir sur l'offre et la demande..... 25

2. Vers une gestion intégrée de l'eau – l'approche Nexus 26

3. Des innovations au service d'une gestion durable de l'eau ? 27

D - S'appuyer sur la connaissance 31

II - UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALE ET REGIONALE ANCIENNE QUI PEUT ENCORE PROGRESSER..... 36

A - L'eau est-elle catalyseur de la paix ou véhicule de conflits ? 36

1. L'eau, sujet potentiel pour rapprocher les États 36

2. Prévenir les risques émergents de conflits liés à l'eau 36

3. L'hydrodiplomatie : un concept à promouvoir..... 39

B - Une gouvernance internationale et régionale émergente..... 40

1. Une importante gouvernance internationale onusienne et non onusienne 40

2. La gestion des eaux transfrontalières : vers une approche de bassin 52

3. L'action de l'Union européenne, pour la coopération internationale dans le domaine de l'eau 56

III - UN CADRE JURIDIQUE EMERGENT..... 58

A - Des instruments juridiques universels relatifs à la gestion de l'eau à renforcer 58

B - Le droit à l'eau : quels outils et quelle réalité ? 63

C - Des sujets orphelins au niveau international pourtant majeurs pour la gouvernance de l'eau..... 64

1. La gestion des eaux vertes..... 64

2. Les aquifères transfrontaliers 66

3. L'ensemencement des nuages 67

4. Le statut des pôles et des icebergs 67

IV - L'EAU ENJEU DE PROCESSUS MULTILATERAUX ET DE

DÉVELOPPEMENT – QUEL BILAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET QUELS FINANCEMENTS ? . 68

A - Constats et propositions pour la conférence d'Abu Dhabi pour accélérer la mise en œuvre de l'ODD 6 68

1. Un suivi complexe des différentes cibles de l'ODD 68
2. Un nécessaire renforcement du suivi et de la redevabilité des indicateurs 71

B - Mobiliser les financements 72

1. Le financement de l'ODD6 n'est pas sur la bonne trajectoire 72
2. Quels financeurs mobiliser et quels types de financement ? 73
3. Offrir un cadre réglementaire et une gouvernance stable pour attirer les investisseurs 78
4. Le « WASH Roadmap » de l'UNICEF comme appel à l'action 79

CONCLUSION 81

DECLARATIONS SCRUTINS 82

ANNEXES 87

N°1 Composition de la Commission permanente affaires européennes et internationales à la date du vote 88

N°2 Liste des personnes auditionnées et rencontrées 90

N°3 Note de veille relative aux enjeux de genre et de l'égalité entre femmes et hommes 93

N°4 Table des sigles 107

Sommaire

Sommaire Page Impaire

Avis

Présenté au nom de la Commission permanente affaires européennes et internationales

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. voix et Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. abstentions

LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE FACE AUX ENJEUX DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU

Lucien Chabason et Jean-Yves Lautridou

SYNTHESE

Du 2 au 4 décembre 2026, aura lieu à Abou Dhabi la Conférence des Nations Unies sur l'eau co-organisée par les Émirats arabes unis et le Sénégal. Il s'agit d'une nouvelle étape pour renforcer la gouvernance internationale de l'eau et accélérer la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n°6 (ODD 6) relatif à l'eau propre et à l'assainissement.

Le contexte d'aggravation de la crise de l'eau et de l'assainissement, accentué par la diminution des financements publics internationaux et l'impact croissant du dérèglement climatique doit conduire la communauté internationale à agir et tout particulièrement la France dont l'expertise sur les questions hydriques est reconnue.

Dans cet avis, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) se propose, dans la perspective de cette échéance, d'analyser la capacité de la gouvernance internationale actuelle à répondre aux défis contemporains de l'eau. Il s'attache également à formuler des propositions opérationnelles destinées à renforcer l'efficacité, la cohérence et la légitimité de l'action multilatérale dans ce domaine.

L'avis du CESE avec ses 14 préconisations, organisées autour de 4 grands axes, est destiné à nourrir les propositions françaises à cette conférence et à contribuer ainsi à sa réussite.

Axe 1 Répondre aux enjeux majeurs de gestion de l'eau dans le contexte de développement durable

Préconisation #1 : Garantir l'accès à des services d'assainissement sûrs et durables

Le CESE préconise que, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, la France s'emploie à mobiliser pour que l'assainissement devienne une priorité, afin de garantir l'accès à des services d'assainissement sûrs et durables, couvrant l'ensemble de la chaîne. Il demande que le soutien de la France et de l'Europe privilégie des solutions portées et gérées par des communautés locales.

Préconisation #2 Renforcement du programme de la FAO relatif à l'irrigation

Le CESE préconise que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 invite l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) à renforcer son programme relatif à la modernisation et à une gestion raisonnée de l'irrigation, notamment dans les pays où elle est le plus nécessaire.

Préconisation #3 : Ouverture du Protocole sur l'Eau et la Santé à l'ensemble des pays de l'ONU

Le CESE préconise que, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, la France soutienne l'ouverture à l'ensemble des pays membres des Nations Unies du Protocole sur l'Eau et la Santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, dite Convention d'Helsinki.

Préconisation #4 : Evaluation des innovations technologiques

Afin de parvenir à une connaissance solide de l'impact des technologies employées pour pallier l'insuffisance de la ressource en eau et en tirer des principes généraux d'utilisation, le CESE préconise qu'il soit procédé à une évaluation environnementale d'ensemble des technologies de géo-ingénierie, pilotée par l'UNESCO et sous la responsabilité d'ONU-Eau.

Axe 2 : Faire progresser la gouvernance internationale et régionale

Préconisation #5 : Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, des objectifs à fixer et une approche des ODD à prolonger

Pour le CESE, la conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 devra fixer des objectifs calendaires clairs : la tenue de conférences internationales de l'eau a minima tous les trois ans et l'ouverture d'une perspective de prolongation du calendrier des ODD relatifs à l'eau au-delà de 2030.

Préconisation #6 : Renforcement du rôle de l'ONU-Eau

Pour le CESE, le rôle de l'ONU Eau comme coordinateur des différentes agences de l'ONU en charge de l'eau doit être renforcé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 comme demandé par le Plan directeur d'accélération de l'ODD 6. A cette occasion, les États pourraient s'engager à renforcer ses capacités et lui permettre de s'appuyer davantage sur l'envoyée spéciale de l'ONU, dont la visibilité politique devrait être affirmée.

Préconisation #7 Impact de la réduction des moyens alloués aux agences des Nations Unies

Le CESE soutient les agences des Nations Unies et autres structures internationales investies dans la coopération dans le domaine de l'eau, notamment scientifique. Dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, le CESE préconise que la France demande à l'ONU Eau de procéder à une évaluation de l'impact des mesures de réduction des contributions aux agences sur les activités et programmes d'intervention de celles-ci en matière d'eau et d'assainissement.

Synthèse de l'avis

Préconisation #8 : Soutien aux organisations transfrontalières de bassin

Le CESE préconise que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 propose de soutenir les organisations transfrontalières de bassin par des aides financières, de l'assistance et des expertises techniques, un renforcement de l'interface avec la Convention d'Helsinki et un appui à des organismes comme le Forum mondial des bassins.

Préconisation #9 : Renforcement de l'engagement de l'UE pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Le CESE préconise la publication par la Commission européenne, d'un bilan d'étape des engagements qu'elle a pris lors de la conférence de l'ONU sur l'eau de 2023, pour favoriser l'accès de 70 millions de personnes à l'eau potable et à l'assainissement d'ici à 2030.

Au-delà de cette initiative, dans un contexte de baisse mondiale de l'aide publique au développement, il préconise également un renforcement de ces objectifs et une sécurisation des budgets afférents dans le cadre du futur Fonds Global Europe.

Axe 3 Renforcer le cadre juridique encore émergent

Préconisation #10 : promouvoir l'adhésion à la Convention d'Helsinki

Le CESE soutient le souhait de la représentation française aux travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 en vue de promouvoir l'adhésion de nouveaux pays à la convention d'Helsinki de 1992. Il préconise qu'à cette occasion, une action diplomatique concertée soit menée avec les autres pays de l'Union européenne, afin d'amener d'autres pays à s'engager. Le CESE préconise également de revoir le système de financement de la Convention en adoptant un système mixte : une partie obligatoire, une autre sur base de volontariat.

Préconisation #11 : prise en compte de la problématique de l'eau verte

Le CESE préconise une prise en compte dans le cycle de l'eau des zones humides et des forêts comme infrastructures hydriques essentielles. A cette fin, il préconise l'intégration de la préservation des écosystèmes hydriques naturels dans les indicateurs de l'ODD6, les accords transfrontaliers et les financements internationaux. L'UNESCO devrait être invitée à se saisir de la problématique de l'eau verte.

Axe 4 Améliorer la mise en œuvre des engagements internationaux et renforcer le volet financier

Préconisation #12 : Suivi des engagements du Programme d'action pour l'eau adopté en 2023

Pour le CESE, l'un des objectifs de la conférence de 2026 pourrait être de susciter la création d'un cadre structuré de redevabilité relatif au suivi des engagements volontaires du Programme d'action pour l'eau adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, via un dispositif formalisé, avec des indicateurs de suivi harmonisés.

Préconisation #13 : Révision du volet financier du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6

Compte tenu des lenteurs enregistrées dans la mise en œuvre du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 adopté par les Nations Unies en 2020, le CESE préconise que son actualisation soit décidée lors de la conférence des Nations Unies d'Abu Dhabi, en décembre 2026. Cela implique une révision et une mise à niveau de son volet financier, avec un dispositif de suivi confié à la Banque Mondiale. Le CESE préconise une action de la France et de L'Union européenne, invitant le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, à mettre en place ce volet financier avec une coordination confiée à la Banque Mondiale.

Préconisation #14 : Appel à l'action « WASH Roadmap »

Le CESE appelle la France à jouer un rôle moteur dans la mobilisation internationale autour de « l'Appel à l'Action pour une WASH (accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène) de survie et résiliente ». À l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'eau d'Abu Dhabi, en décembre 2026, il recommande que la France, en lien avec ses partenaires européens et multilatéraux, œuvre activement à l'élargissement du nombre d'États signataires, à la traduction opérationnelle des engagements de la feuille de route et à leur suivi.

INTRODUCTION

À l'échelle planétaire, si l'eau couvre plus de 70 % de la surface terrestre, seule une fraction infime est directement mobilisable pour les besoins humains. Sa préservation et sa gestion durable, en quantité comme en qualité, sont donc essentielles. Généralement perçue comme une ressource naturellement renouvelable, disponible et mobilisable, l'eau se trouve désormais au cœur d'une tension systémique qui combine dérèglement climatique, pressions démographiques, intensification des usages humains et économiques et dégradation accélérée des hydrosystèmes. Cette tension systémique concerne non seulement la disponibilité quantitative de la ressource mais également la dégradation qualitative des milieux aquatiques résultant de pollutions diffuses d'origine terrestre, soulignant la nécessité d'une gouvernance intégrée de l'eau fondée sur la prévention des contaminations à la source. De manière différenciée selon les régions, le cycle hydrologique est profondément perturbé, alternant épisodes de sécheresse extrême et événements hydrométéorologiques violents, mettant durablement sous tension les sociétés humaines et les territoires.

Un rapport de 2026 de l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies (UNU-INWEH) va même jusqu'à qualifier la situation actuelle de « faillite hydrique mondiale » (*global water bankruptcy*)¹. Pour cet institut, il ne s'agit plus seulement de pénuries ponctuelles ou régionales, mais d'un déséquilibre structurel entre les stocks d'eau disponibles (eaux de surface, nappes souterraines, humidité des sols, glaciers) et les usages humains, qui fragilise simultanément la sécurité alimentaire, la santé publique, la stabilité économique et la paix entre les États. A cet égard, de nombreux exemples démontrent que l'eau peut à la fois être un enjeu de conflit ou à l'inverse constituer un puissant levier de coopération et de diplomatie.

Il est significatif qu'après 50 ans sans initiative mondiale, les Nations Unies soient entrées dans un cycle de conférences qui a débuté en 2023 à New York et qui va se poursuivre à Abou Dhabi en décembre 2026. Cette prochaine Conférence marque une nouvelle étape pour renforcer cette gouvernance internationale de l'eau et accélérer la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 6². Le contexte d'aggravation de la crise de l'eau et de l'assainissement, accentué par la diminution des financements publics internationaux et l'impact croissant du dérèglement climatique devrait conduire la communauté internationale à agir et tout particulièrement la France dont l'expertise sur les questions hydriques est reconnue.

Cet avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) se propose, dans la perspective de cette échéance, d'analyser la capacité de la gouvernance internationale actuelle à répondre aux défis contemporains de l'eau. Il s'attache

¹ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report__2026_.pdf.

² ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.

également à formuler des propositions opérationnelles destinées à renforcer l'efficacité, la cohérence et la légitimité de l'action multilatérale dans ce domaine. L'élaboration de cet avis s'est appuyée sur un large corpus de travaux produits par les agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou nationales de référence, ainsi que de nombreuses auditions d'experts et de représentants institutionnels.

Une première partie de l'avis établit un diagnostic global des enjeux hydriques, en termes de quantité comme de qualité, dans le contexte du développement durable. Il s'agit notamment d'analyser les effets du dérèglement climatique, la pression croissante exercée par la démographie et les usages économiques, ainsi que les inégalités persistantes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Le CESE constate ainsi que la crise de l'eau est à la fois environnementale, sociale et sanitaire. Elle est également fortement inégalitaire, puisqu'elle touche de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables, en particulier dans les régions rurales les femmes et les filles, comme le souligne la note de veille de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité³.

Dans un second temps, cet avis analyse les dispositifs existants de gouvernance internationale et régionale. Le CESE y interroge la capacité des cadres actuels – onusiens, européens et transfrontaliers – à prévenir les conflits d'usage, à favoriser la coopération entre États et à intégrer l'eau comme enjeu stratégique de politique étrangère.

En proposant une analyse critique du cadre normatif international, la troisième partie s'attache à évaluer la portée réelle des instruments juridiques existants relatifs à l'eau, qu'ils soient contraignants ou non. L'objectif est d'identifier les lacunes persistantes de la régulation internationale, notamment sur des sujets émergents ou encore insuffisamment traités, tels que les aquifères transfrontaliers, la gestion des eaux vertes et les rivières atmosphériques. Cette partie prolonge ainsi la réflexion sur la nécessaire consolidation du droit international de l'eau, sans céder à une inflation normative dont l'efficacité resterait limitée.

Enfin, la quatrième partie se concentre sur les processus multilatéraux et les conditions de mise en œuvre effective des engagements internationaux. Elle traite des mécanismes de financement de l'ODD 6, des rôles respectifs des bailleurs publics et privés, ainsi que des initiatives récentes telles que la « WASH Roadmap ». Elle insiste également sur l'importance cruciale de la production et du partage de données scientifiques fiables, condition indispensable à une gouvernance éclairée.

Cet avis vise à dépasser une approche strictement sectorielle de l'eau pour proposer une lecture systémique de la crise hydrique mondiale. En articulant diagnostic scientifique, analyse institutionnelle, réflexion juridique et propositions opérationnelles, il ambitionne de contribuer à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 et, plus largement, à la consolidation d'une gouvernance internationale de l'eau.

³ En annexe 3.

I - REPONDRE AUX ENJEUX MAJEURS DE GESTION DE L'EAU DANS LE CONTEXTE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

A - Un contexte climatique et environnemental de plus en plus critique

À l'échelle de la planète bleue, la présence majoritaire de l'eau est incontestable et peut ainsi donner le sentiment d'une ressource indéfiniment inépuisable. L'océan couvre ainsi 71 % de la surface de la Terre, auxquels il faut ajouter environ 1 % de surface d'eau douce. Le volume total d'eau s'élève environ à 1,4 milliard de km³. **Il faut cependant rappeler qu'au sein de ce volume, seuls 2,8 % sont constitués d'eau douce** dont la salinité est suffisamment faible, ce qui la rend propre à la consommation humaine (par opposition à l'eau de mer)⁴.

Celle-ci se trouve en grande partie dans les glaciers, mais également dans les nappes souterraines, les cours d'eau et les lacs, ainsi que sous forme de vapeur d'eau dans l'air⁵. **Moins de 1 % de cette eau douce est présente sous forme liquide et peut donc être utilisée par les humains.**

Au niveau international, l'eau n'a pas toujours été considérée comme un sujet de première importance. Elle est pourtant l'une des ressources les plus précieuses de la planète indispensable à toute vie. « Sans eau, aucun organisme, qu'il soit végétal ou animal, simple ou complexe, petit ou gros, ne peut vivre. La vie est apparue dans l'eau, il y a environ 3 milliards d'années, sous la forme de micro-organismes unicellulaires qui furent les lointains ancêtres de tous les êtres vivants actuels »⁶.

L'eau est un bien commun essentiel, sa préservation et sa protection, quantitativement et qualitativement, constituent donc des enjeux majeurs.

Sous l'action de notre modèle de développement, on constate aujourd'hui une forte dégradation de l'ensemble des milieux aquatiques, au point que leurs régulations naturelles ne peuvent en beaucoup d'endroits plus être assurées. C'est particulièrement vrai pour les zones humides, qui ont le plus régressé à l'échelle mondiale, alors que leur rôle est majeur pour l'équilibre de l'ensemble des écosystèmes.

Il convient donc de repenser l'aménagement du territoire et plus globalement des activités humaines en fonction de cette préservation, mais également de garantir le

⁴ Avis du CESE du 11/02/2025 Faire de la troisième conférence des Nations unies sur l'Océan une étape déterminante pour la protection de l'Océan.

⁵ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/la-france-face-aux-neuf-limites-planetaires/8-utilisation-mondiale-de-leau-douce>.

⁶ https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/png/PNG%202011/5_fiche_eau_et_vie_web.pdf.

droit à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble de la population. Cela doit guider l'ensemble de nos politiques publiques.

Aujourd'hui, l'ère de l'insouciance vis-à-vis de l'eau semble terminée. Sous l'effet du dérèglement climatique et des pressions anthropiques, le cycle hydrologique est déséquilibré, ce qui compromet la perspective d'un avenir équitable et durable pour tous⁷. C'est autour de cette prise de conscience que s'est progressivement construite l'idée d'une gouvernance mondiale de l'eau avec la création des premiers forums de l'eau en 1997. Ils ont permis aux gouvernements, organisations intergouvernementales (OIG) et acteurs non gouvernementaux d'échanger, puis d'adopter des Objectifs de développement durable (ODD) en 2015 jusqu'à la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, en mars 2023. La première et dernière conférence des Nations Unies sur l'eau datait de 47 ans⁸ et s'était tenue à Mar Del Plata en 1977. Aujourd'hui, le rythme s'accélère, puisqu'une nouvelle conférence se tiendra à Abu Dhabi en décembre 2026, tandis qu'une autre est déjà programmée en 2028. Cette accélération du rythme des conférences exprime une vraie prise de conscience de la communauté internationale sur le fait que, au-delà des approches locales et régionales, l'eau est aussi devenue un enjeu de coopération mondiale⁹.

Avant même que la question climatique ne s'impose dans l'agenda politique international, les tensions sur l'eau avaient commencé à mobiliser les responsables. En Méditerranée par exemple, le Plan Bleu, centre d'activités régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement créé par la France dans le cadre de la Convention de Barcelone pour mener des travaux de prospective, avait alerté les responsables politiques de la région sur les tensions affectant l'eau et les systèmes aquatiques liées à la pression démographique et à l'intensification des usages humains ainsi que sur les questions de pollution¹⁰. De telles situations se retrouvaient à des degrés plus ou moins critiques dans d'autres régions du monde.

Chiffres clés sur l'eau en Méditerranée selon le « Plan Bleu »¹¹

- Les pays riverains de la Méditerranée regroupent 60 % de la population mondiale dite « pauvre en eau », disposant globalement de moins de 1000 m³/hab/an ;
- 20 millions de Méditerranéens sont sans accès à l'eau potable, notamment dans les pays au Sud et à l'Est de la Méditerranée ;
- 47 millions de Méditerranéens n'ont pas accès à un système d'assainissement adéquat ;
- 80 millions de Méditerranéens sont en situation de « pénurie » (moins de 500 m³/hab/an) ;

⁷ <https://economicsofwater.watercommission.org/report/executive-summary-economics-of-water-fr.pdf>.

⁸ Audition au CESE de Gérard Payen, vice-président du Partenariat français pour l'eau.

⁹ Audition au CESE de Xavier Leflaive, Terra Academia (ancien responsable eau, direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

¹⁰ Avenirs du bassin méditerranéen. Plan Bleu. Economica .1989.

¹¹ www.plan-bleu.org.

- L'irrigation est le secteur dominant de consommation dans la plupart des pays méditerranéens, soit 60 % des quantités d'eau totales utilisées, mais 82 % au Sud.

Source : www.plan-bleu.org

Cette prise de conscience de la fragilité de la ressource en eau s'est renforcée au cours des dernières années avec les travaux du GIEC et surtout, les effets constatés du dérèglement climatique sur la ressource ainsi que, plus généralement, sur le cycle de l'eau. Les impacts sont en effet déjà nombreux et perceptibles :

- **Des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus intenses**, réduisant la disponibilité de l'eau. Ainsi, une augmentation de 1°C de la température terrestre provoque une augmentation de 7 % de l'humidité de l'atmosphère, ce qui entraîne des sécheresses plus fortes et plus longues, parfois même dans les zones humides, mais aussi des précipitations moins prévisibles et la multiplication des tempêtes¹². Selon Xavier Leflaive, alors que les scénarios tendanciels les plus pessimistes pour la fin du siècle s'élèvent à quatre degrés, il est indispensable de prendre en compte l'ampleur des changements et des dynamiques en cours¹³.
- **La modification du cycle hydrologique**. Le réchauffement climatique affecte les réserves d'eau douce dans de nombreuses régions. Avec le dérèglement climatique, la ressource en eau renouvelable par habitant a diminué d'environ 20 % entre 2000 et 2018. Selon un récent rapport de la Banque mondiale (novembre 2025) cette perte d'eau douce est estimée à 324 milliards de m³ par an, ce qui correspond aux besoins annuels de 280 millions de personnes. Elle représente environ 3 % des ressources en eau renouvelables par an pour la médiane des bassins, et jusqu'à 10 % dans les bassins déjà arides¹⁴. Cette évolution est plus marquée dans les pays où la ressource par habitant est la plus basse, tels que l'Afrique subsaharienne (- 41 %) ou l'Asie centrale (- 30 %)¹⁵. À titre d'illustration récente, on peut évoquer le cas d'Ankara¹⁶ ou encore de Téhéran. En 2025, s'est posée la question du déménagement de la capitale iranienne, les quatre barrages qui fournissent la ville en eau potable étant pratiquement vides¹⁷. Dans son dernier rapport sur l'état des ressources en eau publié en septembre 2025, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) met en évidence cette perturbation d'un cycle de l'eau de plus en plus extrême, oscillant entre déluge et sécheresse. Ainsi, en 2024, seul un tiers des bassins fluviaux de la planète ont présenté des valeurs « normales ». Dans

¹² *La fin de l'eau*, Simon Porcher, Fayard, 2025.

¹³ Audition au CESE de Xavier Leflaive, Terra Academia (ancien responsable eau, direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

¹⁴ <https://www.worldbank.org/en/publication/continental-drying-a-threat-to-our-common-future>.

¹⁵ Chiffres FAO 2021 ; <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/la-france-face-aux-neuf-limites-planetaires/8-utilisation-mondiale-de-leau-douce>.

¹⁶ https://www.lemonde.fr/international/article/2026/01/20/en-turquie-ankara-au-bord-de-la-panne-seche-d-eau-courante_6663276_3210.html

¹⁷ <https://www.msn.com/fr-fr/actualite/france/iran-le-pr%C3%A9sident-iranien-n-exclut-pas-de-devoir-%C3%A9vacuer-t%C3%A9h%C3%A9ran-en-raison-des-p%C3%A9nuries-d-eau/ar-AA1Q2Obf?ocid=winn2fp&cvid=da6f15a4679d4db7ca86b512acd90&ei=28>.

les autres, les conditions étaient supérieures ou inférieures à la normale. L'année 2024 est la sixième année consécutive de déséquilibre¹⁸.

- **La fonte des glaciers.** Les hautes montagnes forment les sources de nombreux cours d'eau. Deux milliards de personnes dépendent d'elles pour leur approvisionnement en eau douce. Mais, aujourd'hui, la plupart des glaciers de la planète fondent à un rythme accéléré. Le réchauffement climatique réduit l'accumulation de neige et la durée de la couverture neigeuse accélère la perte de masse, tandis que le recul des glaciers provoque la fonte du pergélisol (sol gelé en permanence), entraîne des précipitations et des risques naturels plus extrêmes. Si le réchauffement climatique se situe entre 1,5°C et 4°C, les glaciers de montagne du monde entier devraient perdre entre 26 % et 41 % de leur masse totale d'ici à 2100¹⁹. Selon l'OMM pour la troisième année consécutive, la perte de masse glaciaire a été généralisée dans toutes les régions. De nombreuses régions à petits glaciers ont déjà atteint ou sont sur le point de dépasser le « pic d'eau », c'est-à-dire le moment où la fonte d'un glacier atteint son taux maximal annuel, après quoi le ruissellement diminue en raison du recul glaciaire²⁰. Les glaciers, véritables réserves stratégiques d'eau, représentent une épargne hydrologique millénaire désormais menacée. Leur fonte, irréversible à l'échelle humaine, conduit à une perte définitive de ce capital naturel, car leur régénération nécessiterait des siècles, voire des millénaires²¹.
- **Déclin mondial des aquifères**²² : près de 70 % des grands aquifères sont en déclin durable, sous l'effet combiné de la hausse des prélèvements et du dérèglement climatique, qui réduit la recharge naturelle par l'augmentation des sécheresses et de l'évapotranspiration. Cette surexploitation entraîne une compaction irréversible des aquifères, provoquant l'affaissement des sols, la perte définitive de capacité de stockage et l'intrusion saline dans les zones côtières due à la montée des eaux²³. Selon l'Université des Nations Unies, la fonte des glaciers et l'irrégularité croissante des précipitations accroissent encore la dépendance aux nappes comme ressource de dernier recours ; la disparition progressive des aquifères transformerait ainsi le dérèglement climatique en crise hydrologique structurelle, affectant durablement l'agriculture, les villes et la sécurité alimentaire²⁴.
- **La multiplication des événements extrêmes** : Inondations et tempêtes affectent les infrastructures et la santé publique en perturbant la qualité et la distribution de l'eau. Selon l'ONU, la hausse des températures perturbe les

¹⁸ Entretien au CESE avec Sulagna Misra, responsable scientifique et Stefan Uhlenbrook, direction de la division hydrologie, de l'eau et de la cryosphère de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

¹⁹ <https://www.unesco.org/reports/wwdr/fr/2025/cryospheric-change?hub=61>.

²⁰ Rapport de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

²¹ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report__2026_.pdf.

²² Systèmes d'eaux souterraines qui contiennent d'importantes réserves en eau douce.

²³ Avis du CESE du 13/05/2025 intitulé « La montée des eaux en Outre-mer : un phénomène inéluctable face auquel il faut s'adapter ».

²⁴ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report__2026_.pdf.

régimes de précipitations et l'ensemble du cycle de l'eau, ce qui conduit à une exacerbation à la fois de la rareté de l'eau mais aussi des risques liés à l'eau, tels que les inondations et les sécheresses. Depuis 2000, le nombre de catastrophes liées aux inondations a augmenté de 134 % par rapport aux deux décennies précédentes, selon l'OMM. Ce risque est d'ailleurs le premier risque naturel en France par le nombre de personnes exposées (18,5 millions).

B - Répondre à la pression démographique et économique

En 2025, on estime le nombre d'habitants à 8,23 milliards contre 6 milliards en 2000. La demande en eau augmente donc mécaniquement en raison de cette croissance rapide de la population mais aussi des besoins associés au développement (urbanisation, agriculture, industrie, énergie...).

Ainsi, la consommation mondiale d'eau a augmenté de 26 % entre 2000 et 2019, un tiers de cette hausse concernant des pays déjà en voie d'assèchement, confrontés à une double crise marquée à la fois par une hausse de la demande en eau et une diminution de la ressource disponible. Une part importante de la consommation d'eau de ces pays est liée à son utilisation inefficace dans la production de cultures « aquavores »²⁵.

1. L'accès à l'eau potable (ODD 6.1)

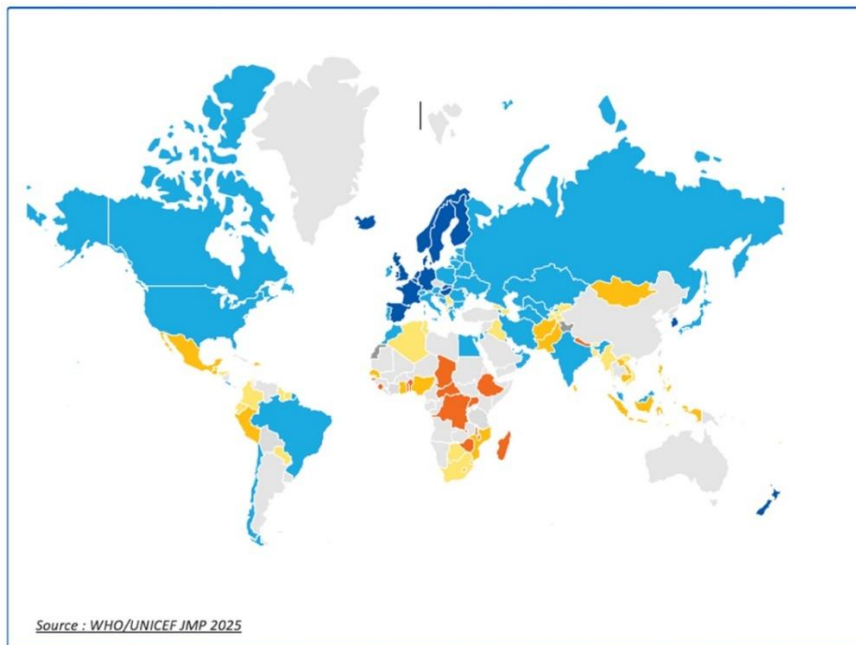
En 2025, **2,1 milliards de personnes (25 % de l'humanité)** n'ont toujours pas accès à une eau potable gérée de manière sûre, c'est-à-dire provenant d'une source d'eau située au domicile et exempte de contamination chimique et fécale. **La répartition géographique est encore inégalitaire avec des pays à haut accès** (Allemagne, France, Islande, Koweït, Nouvelle-Zélande figurent parmi les pays où l'accès est quasi universel) et **des pays en difficulté**. Cette inégalité d'accès traduit des disparités profondes en matière d'infrastructures, de gouvernance, de stabilité politique et de financement des services publics essentiels. Ainsi en **Afrique subsaharienne** plus d'un tiers des habitants n'a toujours pas accès à l'eau potable. Les progrès enregistrés se sont principalement limités aux zones urbaines, pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique. Ainsi, parmi les personnes ne disposant pas de distribution d'eau potable, quatre sur cinq vivent en zone rurale²⁶. Par exemple la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, le Soudan du Sud, le Niger et le Burkina Faso affichent les taux les plus faibles.

²⁵ <https://www.worldbank.org/en/publication/continental-drying-a-threat-to-our-common-future>.

²⁶ <https://www.unesco.org/reports/wwdr/fr/2024>.

Proportion de la population utilisant des services d'eau potable gérés en toute sécurité en 2024 (en %)

● >99 ● 76-99 ● 51-75 ● 26-50 ● 0-25 ● Données insuffisantes



Cependant, avoir accès à l'eau potable ne signifie pas toujours disposer de l'eau courante au robinet ni utiliser une eau de bonne qualité. Ainsi, l'Unicef estime que 1,4 milliard de personnes dépendent d'un service de base (c'est-à-dire provenant d'une source améliorée avec un temps de collecte limité à 30 minutes l'aller-retour, incluant la file d'attente). Par ailleurs, 287 millions de personnes vivent à plus de 30 minutes du premier point d'eau. Comme expliqué dans l'avis du CESE « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique »²⁷, ce sont principalement les femmes et les filles qui vont chercher l'eau avec pour conséquences directes une moindre disponibilité pour la scolarisation des filles et pour le travail rémunéré des femmes, ainsi qu'une multiplication des risques d'agression sexuelle.

L'accès effectif à l'eau potable constitue donc un enjeu de sécurité hydrique des familles et des personnes, entendue comme la capacité pour chacune d'elles de disposer durablement d'une eau de qualité, accessible et à un coût supportable, afin de répondre aux besoins essentiels de la vie quotidienne et garantissant la dignité humaine. Enfin, 302 millions de personnes utilisent des sources non protégées (puits, sources, ...) et 106 millions continuent de consommer de l'eau de surface, comme les rivières ou les lacs²⁸, augmentant ainsi les risques de contamination et de maladies.

²⁷ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/2023/2023_05_inegalites_genre_.pdf.

²⁸ <https://data.unicef.org/resources/jmp-report-2025/>.

2. L'accès à l'assainissement (ODD 6.2) : un autre marqueur d'inégalités

L'accès à l'assainissement et à l'hygiène est un besoin humain fondamental pour la santé et le bien-être. Il est partie prenante de l'ODD6, avec une cible 6.2 qui prévoit : « *d'ici à 2030, d'assurer l'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats [...]* ». Cet accès à des équipements d'assainissement adaptés participe directement de la dignité de la vie en famille, en garantissant des conditions d'hygiène, d'intimité et de santé indispensables, en particulier pour les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes vulnérables.

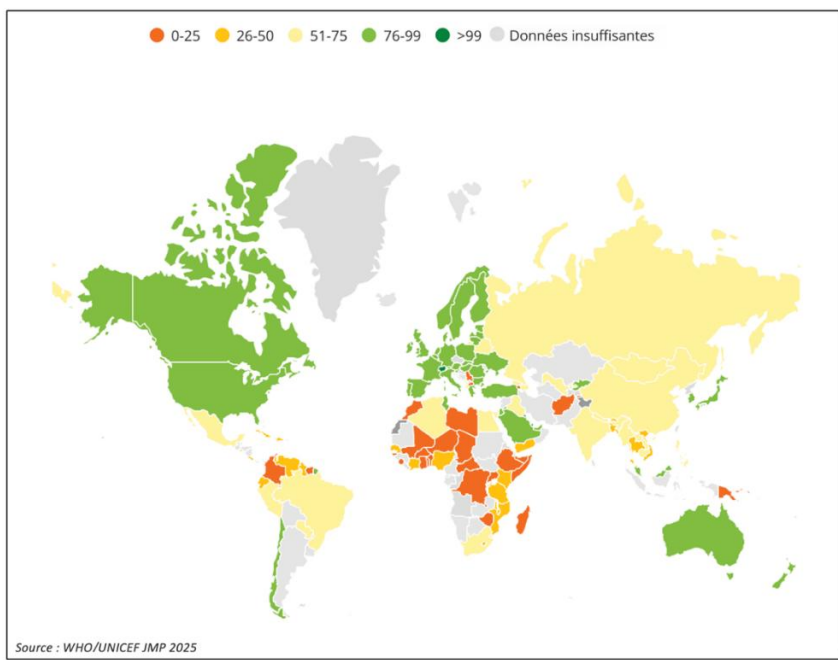
L'assainissement a cependant été souvent négligé dans les priorités politiques internationales. Lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, l'assainissement n'était initialement pas inclus dans les grandes priorités. Les discussions portaient surtout sur l'eau potable, la biodiversité, l'énergie et la pauvreté. Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), précédant les ODD et donc l'ODD 6, ont intégré des objectifs particuliers sur les toilettes décentes mais les progrès réalisés ont été inégaux et insuffisants. Comme le souligne Christophe Le Jallé, « *le sujet de l'assainissement, pour un politique, n'est jamais simple. Il est facile de parler de l'eau propre, mais parler et investir sur l'assainissement, surtout il s'agit de toilettes, est beaucoup moins porteur* »²⁹.

En 2025, 3,4 milliards de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à des services d'assainissement gérés de manière sûre (toilettes ou latrines connectées à un système de traitement des eaux usées ou évacuant les excréta en toute sécurité) et 354 millions pratiquent encore la défécation à l'air libre³⁰. Au vu des chiffres actuels, des milliards de personnes n'auront toujours pas accès à ces services de base en 2030, si les progrès en équipements et installations ne sont pas multipliés par quatre. La carte qui suit démontre ainsi les inégalités d'accès aux services d'assainissement dans le monde.

²⁹ Audition au CESE de Christophe Le Jallé, directeur général du Programme solidarité eau (PSE).

³⁰ <https://www.who.int/news/item/26-08-2025-1-in-4-people-globally-still-lack-access-to-safe-drinking-water---who--unicef>.

Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité en 2024 (en %)



Il est toutefois nécessaire d'appréhender l'assainissement comme une filière constituée de trois maillons : les habitations (équipements sanitaires dont les WC), le traitement hors du quartier (égouts ou camions vidangeurs) et enfin le traitement³¹.

En 2024, dans le monde, 18 % de la population n'a pas accès à des toilettes basiques (limitant le risque de contact avec les excréments), soit 1,5 milliard d'habitants. En Afrique subsaharienne, le chiffre s'élève à 65 %. Cette situation touche d'autant plus les populations les plus vulnérables. Il s'agit d'un marqueur très fort de la pauvreté. L'absence de toilettes appropriées entraîne des conséquences dramatiques sur la santé³², favorisant notamment les maladies diarrhéiques. Entre 400 000 et 500 000 décès par an sont ainsi dus à des diarrhées liées à un manque d'assainissement. Les plus touchés sont les enfants de moins de cinq ans : plus de 350 000 d'entre eux meurent ainsi chaque année³³.

Comme indiqué dans la note de veille de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité (cf. Annexe), le manque d'accès à l'eau et à un assainissement géré de manière sûre a des conséquences graves sur la santé des femmes. Il peut se révéler mortel lors des accouchements. De plus, au moins 500 millions de personnes

³¹ Audition au CESE de Christophe Le Jallé, directeur général du Programme solidarité eau (PSE).

³² Entretien au CESE avec Renaud Piarroux, biologiste et médecin spécialiste des maladies infectieuses et maladies tropicales au Centre universitaire de Montpellier.

³³ Audition au CESE de Christophe Le Jallé, directeur général du Programme solidarité eau (PSE).

manquent d'installations adéquates pour la gestion de leur hygiène menstruelle dans le monde.

De même, la question des toilettes sécurisées (où l'isolement est possible) et séparées pour les garçons et les filles dans les écoles, est un enjeu essentiel. L'absence de toilettes appropriées ou en nombre suffisant est une cause très importante de déscolarisation des filles qui arrêtent trop souvent l'école à leur puberté. Dans le monde, 22 % des écoles ne disposent pas d'un accès basique à des toilettes isolées (un taux allant jusqu'à 50 % en Afrique subsaharienne). On peut cependant noter quelques résultats encourageants. En Inde, par exemple, l'amélioration de l'assainissement a été considérable en dix ans, le Premier ministre ayant considéré cette question comme une priorité politique³⁴. Il est vrai que la situation y était préoccupante sous le double effet de l'explosion démographique se concentrant dans les métropoles et de la dégradation des réseaux d'égouts existants, 93 % des eaux usées aboutissant dans les lacs, les étangs, les fleuves, les rivières, ainsi que dans le milieu marin³⁵.

Cette situation critique montre la nécessité d'une volonté politique au plus haut niveau, tant au niveau international, que national ou local pour accomplir les progrès nécessaires, fixés par l'ODD 6. En effet, sans un investissement massif dans l'assainissement, l'atteinte d'un volet crucial de l'ODD 6 restera hors de portée. Pour le CESE, la conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 doit être l'occasion de réaffirmer un engagement des pays pour faire de l'accès à un assainissement sécurisé une priorité au même titre que l'accès à l'eau potable.

Préconisation #1 : Garantir l'accès à des services d'assainissement sûrs et durables

Le CESE préconise que, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, la France s'emploie à mobiliser pour que l'assainissement devienne une priorité, afin de garantir l'accès à des services d'assainissement sûrs et durables, couvrant l'ensemble de la chaîne. Il demande que le soutien de la France et de l'Europe privilégie des solutions portées et gérées par des communautés locales.

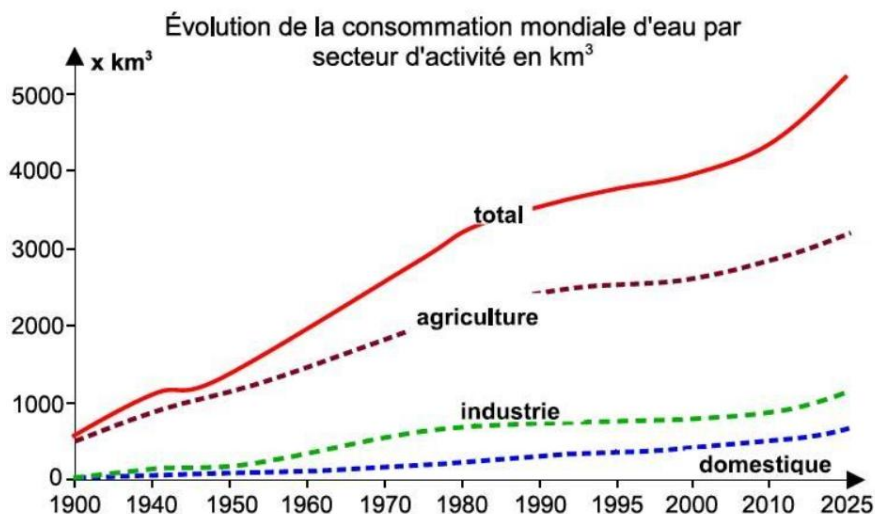
3. L'eau soumise aux activités économiques : vers des conflits d'usage et des choix complexes

La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 va naturellement se pencher sur la question de l'usage de la ressource. L'ODD 6.4 fixe ainsi des objectifs pour « *la gestion durable de l'eau* » et « *d'ici à 2030 il prévoit d'augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau* ». Les chiffres démontrent en effet une augmentation permanente des

³⁴ Audition au CESE de Christophe Le Jallé, directeur général du Programme solidarité eau (PSE).

³⁵ <https://www.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20230517-inde-le-traitement-des-eaux-us%C3%A9es-une-priorit%C3%A9-pour-les-habitants>.

consommations. Les prélèvements d'eau douce ont ainsi **triplé en 50 ans**, et la demande augmente de **64 milliards de m³ par an**.



Source : Shiklomanov dans courrier de l'UNESCO

À l'échelle mondiale, les principaux usages sont les suivants :

- 70 % par l'agriculture (irrigation des cultures, cultures intensives (riz, coton, maïs...)) ;
- 22 % par l'industrie (production d'énergie -centrales électriques, fabrication de biens -textiles, papier, chimie) ;
- 8 % pour les usages domestiques (eau potable, cuisine, hygiène, nettoyage et l'arrosage des jardins).



Source : Centre d'information sur l'eau

Ces chiffres sont des moyennes et on observe de fortes disparités en fonction du niveau de développement économique. Ainsi dans les pays à revenus élevés, l'agriculture représente 44 % des prélèvements, l'industrie 39 % et les usages domestiques 17 %. Dans les pays à faible revenus, l'agriculture représente 90 % des prélèvements, l'industrie 4 % et les usages domestiques 6 %³⁶.

L'un des enjeux majeurs consiste à assurer la sécurité alimentaire et le bien-être d'une population toujours plus nombreuse dans le contexte d'une raréfaction de l'eau. Ainsi, à horizon 2050 où l'on prévoit 9,7 milliards de personnes sur terre, on envisage une augmentation de 70 % de la production agricole³⁷. Comme le souligne la Commission mondiale sur l'économie de l'eau, cet objectif pourrait être atteint notamment en mobilisant des techniques innovantes tels que le recours à la micro-irrigation, l'utilisation de variétés de semences et des modèles de culture résistants au climat, mais également en privilégiant les cultures moins gourmandes en eau et en planifiant l'utilisation des ressources. Les méthodes utilisées doivent donc s'inscrire dans le respect des cycles naturels de l'eau et de capacité de renouvellement des écosystèmes. A l'instar du Programme agroécologique en Afrique de l'Ouest (PAE) coordonné par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de nombreux partenariats internationaux sont mis en place pour promouvoir l'agroécologie dans les pays du Sud global, parfois caractérisé par des climats arides, afin d'optimiser l'utilisation de l'eau, de renforcer la résilience des systèmes agricoles face aux aléas climatiques et de soutenir les productions vivrières au service de la sécurité alimentaire. Alors que les surfaces irriguées sont appelées à augmenter au cours des prochaines décennies pour répondre aux enjeux croissants de sécurité alimentaire et faire face au dérèglement climatique, on estime que la combinaison de ces mesures permettrait d'économiser un quart ou plus de la consommation d'eau destinée à l'irrigation d'ici à 2050³⁸.

³⁶ <https://www.unesco.org/reports/wwdr/fr/2024>.

³⁷ https://www.initiativesfleuves.org/wp-content/uploads/2021/06/IAGF_Complete_FR_10.jpg.

³⁸ <https://economicsofwater.watercommission.org/report/executive-summary-economics-of-water-fr.pdf>.

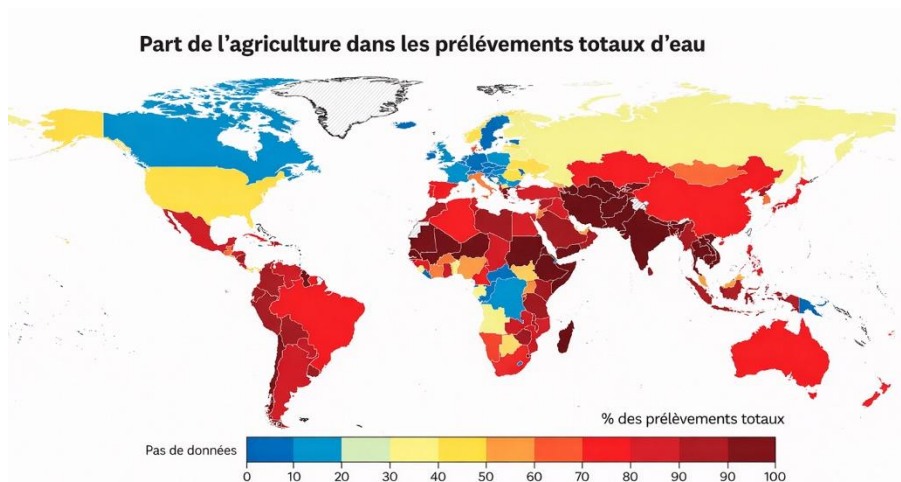


Figure 8. Prélèvements d'eau pour l'agriculture en proportion des prélèvements totaux d'eau. La carte montre la part de l'eau prélevée par chaque pays pour l'agriculture par rapport à l'ensemble des prélèvements agricoles, industriels et domestiques. Carte réalisée à partir des données d'AQUASTAT (FAO).

Cette évolution vers une plus grande sobriété des usages devient même une urgence pour éviter une crise alimentaire mondiale. Le rapport de l'ONU-INWEH, cité précédemment, indique qu'environ 3 milliards de personnes, ainsi que plus de la moitié de la production alimentaire mondiale, se situent dans des régions où le stock total d'eau – incluant les eaux de surface, les eaux souterraines, l'humidité des sols, la neige et la glace – est en déclin ou instable. Cela signifie qu'une part substantielle de l'alimentation mondiale dépend déjà de systèmes hydrologiques qui fonctionnent au-delà de leurs limites durables. Plus de 170 millions d'hectares de terres irriguées sont aujourd'hui exposés à un stress hydrique élevé ou très élevé. Cette superficie correspond approximativement à la surface cumulée de la France, de l'Espagne, de l'Allemagne et de l'Italie. Dans ces régions, l'irrigation dépend souvent fortement des nappes phréatiques, dont beaucoup sont exploitées plus rapidement qu'elles ne se rechargent³⁹.

Préconisation #2 Renforcement du programme de la FAO relatif à l'irrigation

Le CESE préconise que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 invite l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) à renforcer son programme relatif à la modernisation et à une gestion raisonnée de l'irrigation, notamment dans les pays où elle est le plus nécessaire.

Il convient également de mentionner les conséquences directes de ces activités sur notre environnement et sur la qualité de l'eau elle-même. La pollution diffuse se

³⁹ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report__2026_.pdf.

développe, venant s'ajouter au déficit d'assainissement et au manque de traitement des eaux usées qui contaminent les nappes phréatiques et les cours d'eau, comme cela a été évoqué dans un avis récent du CESE⁴⁰. Ces pollutions diffuses, incluant notamment les nutriments, les substances chimiques persistantes, les microplastiques ou les résidus pharmaceutiques, exercent une pression croissante sur les écosystèmes aquatiques et marins et contribuent à la dégradation de la qualité des masses d'eau à l'échelle des bassins versants. Les écosystèmes aquatiques se détériorent et la biodiversité est menacée par l'eutrophisation et la surconsommation. Malheureusement, selon l'UNESCO, les données relatives à la qualité de l'eau restent insuffisantes à l'échelle mondiale, notamment dans les pays les moins développés d'Asie ou d'Afrique⁴¹.

Avec la **multiplication des usages et des besoins** (irrigation agricole, besoins domestiques, industriels, énergétiques et écologiques), les conflits et la mise en concurrence entre acteurs risquent de s'intensifier significativement. Ces conflits risquent même de se multiplier dans les prochaines années avec le développement de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, qui nécessitent des infrastructures particulièrement gourmandes en eau⁴². Ainsi, selon une récente étude de MSCI (2025), près d'un quart des centres de données (*data centers*) existants et environ 30 % de ceux en construction sont situés dans des zones où le stress hydrique devrait s'aggraver d'ici 2050. L'expansion des infrastructures liées à l'intelligence artificielle accroît ainsi la pression sur l'eau et les systèmes aquatiques, notamment dans des pays comme le Chili, le Brésil, le Mexique, la Turquie et l'Australie, où la disponibilité en eau est appelée à se tendre sous l'effet combiné du dérèglement climatique et de la croissance des usages industriels⁴³. Une analyse analogue pourrait être faite en ce qui concerne le tourisme ou d'autres activités⁴⁴.

C - L'eau pour la prospérité : promouvoir de nouvelles approches et innovations tout en agissant sur l'offre et la demande

La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 prévoit dans son objectif « b » de traiter la question de « l'eau pour la prospérité » en s'intéressant « à la valorisation de l'eau, au lien entre l'eau, l'énergie et l'alimentation, à la promotion d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau, à une utilisation efficiente de l'eau et un traitement efficient des eaux usées dans tous les secteurs, et un développement économique et social ».

⁴⁰ Avis du CESE « Lutter contre les pollutions diffuses pour préserver la biodiversité », Benoît Miribel, rapporteur et Laurence Hoeffling, rapporteure, adopté le 28 janvier 2026.

⁴¹ <https://www.unesco.org/reports/wwdr/ffr/2024>.

⁴² Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), à l'échelle mondiale, les centres de données consomment actuellement environ 560 milliards de litres d'eau par an, une quantité qui pourrait plus que doubler à ~1 200 milliards de litres/ an d'ici 2030 en raison de l'essor de l'IA et du cloud.

⁴³ MSCI. (2025). When AI Meets Water Scarcity: Data Centers in a Thirsty World. MSCI Sustainability & Climate Research.

⁴⁴ [Le plan bleu, le tourisme et la sauvegarde a long terme de l'environnement mediterraneen](#).

Sur ce thème de l'eau pour la prospérité, le CESE a identifié au cours des auditions plusieurs axes de travail à promouvoir lors de la conférence.

1. Agir sur l'offre et la demande

Les États disposent du levier des politiques d'offre et de la demande pour jouer sur les niveaux de consommation d'eau. La politique d'offre de l'eau désigne l'ensemble des mesures visant à garantir la disponibilité de l'eau pour les différents usages (domestiques, agricoles, industriels, environnementaux). Elle repose sur la construction d'infrastructures appropriées, une gestion par bassins, une régulation publique, une solidarité entre territoires et un encouragement à l'innovation technique.

La gestion de la demande de l'eau vise quant à elle à maîtriser et le cas échéant réduire la consommation par une gestion plus efficace et équitable des usages. Elle cherche à orienter les comportements des usagers avec comme objectifs principaux la sobriété (limiter le gaspillage et encourager des usages économes), l'efficacité (améliorer les rendements -réseaux d'irrigation, distribution domestique), l'équité (garantir un accès juste à l'eau tout en responsabilisant les consommateurs), la durabilité et la qualité et d'une manière générale, la préservation de la ressource et du milieu face au dérèglement climatique et aux pressions de tous ordres.

Les politiques diffèrent en fonction de la situation hydrique mais aussi des niveaux de développement et de la qualité de la gouvernance. Elles doivent s'appuyer sur une gouvernance associant collectivités territoriales, usagers, acteurs économiques et société civile, mettre en œuvre les outils appropriés dont la tarification afin de garantir une gestion concertée, transparente et adaptée aux réalités locales.

Même si ces politiques doivent être menées à l'échelle des États, des organisations comme l'OCDE ont tenté de définir de grands objectifs pour les secteurs les plus consommateurs d'eau. Par exemple dans le domaine de l'agriculture, elle préconise de réduire d'un tiers les usages de l'eau tout en augmentant les rendements. Elle incite à accélérer la transition vers des systèmes de culture régénérative et à inclure 30 % de protéines végétales dans les régimes alimentaires des pays riches d'ici à 2050⁴⁵.

Dans ce contexte, la prise en compte de l'empreinte eau peut jouer un rôle structurant d'outil d'aide à la décision et de suivi des politiques publiques. En permettant de mesurer l'ensemble des usages directs et indirects de l'eau, elle offre une lecture globale des impacts réels des stratégies agricoles, alimentaires, industrielles et commerciales, et notamment des conséquences hydriques des échanges commerciaux. Utilisée dans un cadre harmonisé, notamment celui de la norme ISO 14046⁴⁶, l'empreinte eau constitue également un outil de comparaison et de pilotage, permettant de suivre les progrès réalisés et d'objectiver les arbitrages entre sécurité alimentaire, performance économique et préservation de la ressource. Toutefois, une difficulté demeure : comment tenir compte des types d'eau utilisés.

⁴⁵ Audition au CESE de Xavier Leflaive, Terra Academia (ancien responsable eau, direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)).

⁴⁶ L'ISO 14046 spécifie les principes, les exigences et les lignes directrices relatifs à l'évaluation de l'empreinte eau des produits, des processus et des organisations basées sur l'analyse du cycle de vie (ACV).

Ainsi, selon Daniel Zimmer, la notion d'eau bleue et d'eau verte est essentielle. Il faut être en mesure de savoir s'il s'agit d'utiliser de l'eau de pluie ou d'irrigation. Faute de quoi on risque de surévaluer l'empreinte de l'agriculture recourant à l'eau de pluie, y compris dans des contextes peu contraints.

2. Vers une gestion intégrée de l'eau – l'approche Nexus

Cette approche Nexus a été popularisée dans les années 2010, notamment dans le cadre des ODD des Nations Unies. Elle consiste à gérer l'eau de manière intégrée, en tenant compte des interactions entre eau, énergie, alimentation et écosystème, afin d'assurer une utilisation durable et équilibrée des ressources naturelles.

Ce concept permet de dépasser une gestion sectorielle isolée, souvent reprochée dans le secteur de l'eau, pour prendre en compte les interdépendances et réduire les conflits d'usage. Le but est de traiter de façon systémique la question de l'eau et de considérer ainsi que la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire sont étroitement liées.

La question des interactions se pose également entre l'eau et la santé dans une logique « une seule santé/*one health*⁴⁷ » comme l'a rappelé le Docteur Piarroux⁴⁸. Il souligne que des milliards de personnes sont directement exposés aux défaillances des systèmes d'eau et que 1,4 million de décès annuels dans le monde auraient pu être évités grâce à un accès sécurisé à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène⁴⁹. De même de nombreuses études soulignent des concentrations élevées, dans toutes les régions du monde, d'antimicrobiens provenant du traitement insuffisant des eaux usées (domestiques, élevage, aquaculture) se combinant avec un risque de renforcement de la résistance aux antibiotiques⁵⁰.

Cette approche Nexus a également été portée par l'UCESIF⁵¹ qui souligne l'importance de l'intégration du cycle de l'eau dans l'élaboration des politiques publiques, en prenant en compte les liens entre eau, énergie et sécurité alimentaire, tout en assurant la protection de la santé des humains, l'équité sociale, la préservation de l'environnement et des écosystèmes, ainsi que l'efficacité économique.

⁴⁷ La déclaration One Health du CESE de mars 2026 a repris cette définition de l'OMS : « une seule santé est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont étroitement liées et interdépendantes ».

⁴⁸ Entretien au CESE avec Renaud Piarroux, biologiste et médecin spécialiste des maladies infectieuses et maladies tropicales au Centre universitaire de Montpellier.

⁴⁹ Source OMS 2019.

⁵⁰ <https://www.unesco.org/reports/wwd/fr/2024>.

⁵¹ Déclaration de l'UCESIF « Renforcer la gouvernance de l'eau dans l'espace francophone à travers le Nexus Eau-Energie-Alimentation-Écosystèmes ».

Le Protocole sur l'eau et la santé

Lié à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, dite Convention d'Helsinki (cf. chapitre III) le **Protocole sur l'eau et la santé**, négocié par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), adopte une approche similaire. Adopté en 1999, il est entré en vigueur en 2005. En 2026, 27 États l'ont ratifié (dont la France). Ce protocole vise au niveau national, international et transfrontalier à prévenir les maladies liées à l'eau. Pour y parvenir, il vise à assurer un accès universel et équitable à une eau potable saine et abordable pour tous (tel qu'exigé par l'ODD-6.1), un assainissement qui protège la santé de l'homme et de l'environnement, une protection efficace des ressources en eau potable et des écosystèmes aquatiques, une protection de la santé humaine face aux maladies liées à l'eau, l'instauration d'un système de surveillance et d'alerte face aux risques de maladies liées à l'eau, ainsi que des systèmes d'intervention dans le cas d'apparition de ces maladies⁵².

Juridiquement contraignant, comme le rappelait Sonja Koeppel⁵³ lors de son audition, ce protocole exige des pays membres qu'ils assurent l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, et qu'ils promeuvent un accès équitable à l'eau et à l'assainissement « pour tous les habitants, notamment les personnes défavorisées ou socialement exclues ».

En revanche, à la différence de la Convention d'Helsinki, à laquelle il est lié, le Protocole sur l'eau et la santé n'est pas ouvert à l'adhésion des pays hors CEE-ONU. Pour le CESE, cette possible ouverture à l'ensemble des pays de l'ONU devrait être portée par la France lors de la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026.

Préconisation #3 : Ouverture du Protocole sur l'Eau et la Santé à l'ensemble des pays de l'ONU

Le CESE préconise que, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, la France soutienne l'ouverture à l'ensemble des pays membres des Nations Unies du Protocole sur l'Eau et la Santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, dite Convention d'Helsinki.

3. Des innovations au service d'une gestion durable de l'eau ?

Agir pour une gestion plus durable, c'est également recourir à des innovations qui viennent s'ajouter aux techniques éprouvées, suscitant parfois de vives polémiques comme sur les retenues d'eau. Alors que les ressources en eau diminuent, plusieurs

⁵² https://unece.org/sites/default/files/2022-10/ece_mp.wh_21_fre_web.pdf.

⁵³ Audition au CESE de Sonja Koeppel, secrétaire de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (dite Convention d'Helsinki) et de Julien Favier, adjoint aux affaires environnementales, division environnement, Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE).

techniques et technologies, plus ou moins récentes sont mises en œuvre par les États. Si elles peuvent permettre à court terme de régler, au moins partiellement, les questions d'approvisionnement en eau douce, elles ne sont pas exemptes de problèmes et de conséquences sur l'environnement. Toutefois, comme le souligne Xavier Leflaive⁵⁴, il faut veiller à ce que l'offre technologique, pour augmenter le volume d'eau disponible, ne procure pas un faux sentiment de sécurité là où la priorité doit être la gestion de la demande et l'impératif de conservation de l'humidité dans les sols.

3.1. Le dessalement : une technique indispensable pour certains pays mais énergivore et dont il faut maîtriser les impacts

Dans certaines zones du monde, le recours au dessalement d'eau de mer semble indispensable, par exemple en Méditerranée où le quart des habitants souffre de stress hydrique (moins de 1 000m³/an/personne)⁵⁵. La Jordanie va également construire l'une des plus grandes usines de dessalement d'eau de mer du monde, capable de produire 300 millions de mètres cubes par an. L'Arabie saoudite est quant à elle le premier pays producteur d'eau dessalée au monde, sa production représentant environ 20 % de la production mondiale. Cette technologie qui nécessite d'être localisée près des côtes, n'est cependant pas généralisable sur tous les territoires.

En outre, ces techniques de dessalement sont fortement consommatrices en énergie et produisent des déchets (saumures le plus souvent rejetées en mer). En Méditerranée, tout l'écosystème au large de Chypre est déstabilisé et la posidonie (herbe marine protégée) risque de disparaître. Le coût du dessalement de l'eau de mer est également assez élevé : entre 0,50 et 1,50 € par m³ d'eau produite, selon la technologie et la taille de l'installation, contre 0,10 € par m³ pour l'eau douce issue de sources naturelles (rivières, nappes, lacs)⁵⁶.

Sur cette question, le CESE recommande de s'appuyer sur l'étude sur le dessalement publiée par le Plan bleu en 2025⁵⁷.

3.2. La réutilisation des eaux usées

La réutilisation des eaux usées recèle un potentiel considérable et largement inexploité. Un volume équivalent à 8 % du total des prélèvements d'eau douce actuels, soit près de la quantité totale distribuée par les municipalités du monde entier, pourrait être récupéré chaque année à partir des eaux usées⁵⁸. Lors de son audition, Antoine Frérot, président du conseil d'administration de Véolia, indiquait que cette technologie était une « méthode pertinente et universelle, qui permet de faire face à la rareté de l'eau, tout en incitant à récupérer et traiter les eaux usées, pour produire cette nouvelle

⁵⁴ Audition de Xavier Leflaive, Terra Academia (ancien responsable eau, direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE).

⁵⁵ Audition au CESE de Frédéric Dupont de Dinechin, membre de l'équipe eau, environnement et économie bleue, Union pour la Méditerranée.

⁵⁶ <https://www.connaissancedesenergies.org/questions-et-reponses-energies/combien-denergie-faut-il-pour-dessaler-de-leau-de-mer>.

⁵⁷ <https://planbleu.org/publications/dessalement-durable/>.

⁵⁸ <https://economicsofwater.watercommission.org/report/executive-summary-economics-of-water-fr.pdf>.

ressource »⁵⁹. Le développement de ces solutions doit s'accompagner d'un encadrement strict afin d'éviter la dispersion dans l'environnement de contaminants chimiques ou microbiologiques insuffisamment éliminés par les traitements existants.

Aujourd'hui, une des principales applications de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) est l'irrigation à usage agricole. Dans le monde, plus de 20 millions d'hectares de terres agricoles sont déjà irrigués avec des eaux usées traitées ou non traitées⁶⁰, et cela devrait s'intensifier dans les prochaines années⁶¹. Cette pratique a évolué dans le temps. Si elle se concentrait initialement sur l'irrigation de vergers ou de cultures fourragères, les nouveaux modes de traitement ont permis d'irriguer progressivement les cultures maraîchères consommées crues⁶².

De façon plus surprenante, selon une étude du CEREMA, cette technique permet d'utiliser moins d'engrais, l'eau usée traitée étant plus riche en éléments nutritifs que l'eau brute généralement utilisée⁶³. En revanche, selon la même étude, si elle est particulièrement adaptée en zone littorale, où les stations d'épuration rejettent l'eau pratiquement dans la mer, c'est moins vrai à l'intérieur des terres. Dans ce contexte, l'eau qui sort des stations d'épuration est réinjectée dans les milieux naturels comme les fleuves ou les rivières et peut participer à leur équilibre, en période d'étiage.

Selon l'Agence française de développement (AFD)⁶⁴, si cette technologie peut représenter de nombreux avantages face à la rareté de l'eau, elle est toujours freinée par des difficultés. Tout d'abord, il convient d'améliorer l'efficacité globale du traitement des eaux usées pour garantir que la qualité de l'eau réutilisée soit conforme aux divers usages, tout en diminuant les coûts opérationnels. En effet, dans de nombreux pays étudiés, l'insuffisance et la vétusté des infrastructures et réseaux existants limitent leur capacité à réutiliser les eaux usées.

Selon l'AFD, la perception publique est globalement négative, liée à des critères de pureté et de sécurité sanitaire de l'eau. C'est vrai pour l'irrigation agricole, mais évidemment encore plus pour la consommation humaine. Ainsi, si certaines villes, comme Singapour ou Windhoek en Namibie, recyclent les eaux usées en eau potable, cela reste aujourd'hui embryonnaire, coûteux avec un avenir opérationnel incertain.

Le CESE recommande que la France contribue activement à des travaux de coopération internationale pour étudier la pertinence du recours à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), afin de renforcer la sobriété et la résilience des usages de l'eau. Elle pourra par ailleurs porter ce sujet au niveau européen et international, tout en étudiant sa faisabilité sur les territoires nationaux.

⁵⁹ Audition au CESE d'Antoine Frérot, président du conseil d'administration de Veolia.

⁶⁰ A noter qu'en France, la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) demeure très marginale, représentant moins de 1 % du volume total des eaux traitées.

⁶¹ <https://www.services.eaufrance.fr/REUT>.

⁶² https://meren.re/wp-content/uploads/2025/03/Benchmark_meren_reut_18022025.pdf.

⁶³ https://www.cerema.fr/system/files/documents/2020/07/2020_06_panorama_reut_pour_edition_vdef-1.pdf.

⁶⁴ <https://www.afd.fr/fr/ressources/la-reutilisation-des-eaux-usees-traitees-une-reponse-strategique-au-stress-hydrigue>.

3.3. La géo-ingénierie

La géo-ingénierie regroupe l'ensemble des interventions techniques à grande échelle visant à modifier ou réguler les systèmes naturels. Dans le domaine de l'eau, elle recouvre plusieurs domaines comme la gestion des flux hydriques, la recharge artificielle des nappes ou encore la modification du cycle hydrologique.

Certaines de ces technologies soulèvent des questions majeures. La question de l'ensemencement des nuages (dispersion de particules -iodure d'argent, sel, glace sèche- dans les nuages pour favoriser la condensation et la pluie) est très discutée. Se pose notamment la question de la propriété de l'eau. En faisant pleuvoir sur son territoire, on peut estimer qu'un pays s'approprie l'eau qui serait tombée dans un pays voisin. Ainsi, le déploiement massif par la Chine de cette technologie sur les hauts plateaux du Tibet inquiète fortement l'Inde qui voit dans ces expérimentations des risques de modifications des régimes pluviométriques sur la partie septentrionale de son territoire avec de multiples incidences possibles sur le débit de ses cours d'eau stratégiques : Indus, Gange, Brahmapoutre, qui prennent tous leurs sources au Tibet.⁶⁵ Les répercussions écologiques sont également importantes (pollution chimique, déséquilibres hydrologiques, impacts sur les écosystèmes). La Chine avait annoncé vouloir renforcer ses capacités d'ici à 2025, avec le projet « Sky river », un ambitieux programme d'ensemencement de nuages sur un territoire 1,5 fois plus vaste que l'Inde, soit 5,5 millions de kilomètres carrés. Toutefois, en 2026, aucune source internationale crédible ne permet de mesurer l'état d'avancement de ce projet. Pour le CESE, il devient donc urgent d'évaluer le risque environnemental de cette technologie en vue de sa régulation.

Les expérimentations liées aux rivières atmosphériques génèrent également des effets non maîtrisés. Ces rivières atmosphériques sont de longs corridors étroits de vapeur d'eau circulant dans la troposphère (la couche la plus basse de notre atmosphère), principalement formés au-dessus des océans tropicaux et subtropicaux. Elles assurent une part essentielle du transport mondial d'humidité et peuvent provoquer, au contact des reliefs, des pluies intenses voire dévastatrices, phénomène appelé à s'amplifier avec le réchauffement climatique.

Des expérimentations visent à mieux comprendre, voire à influencer ces flux pour atténuer les sécheresses, limiter les inondations ou sécuriser l'approvisionnement en eau. Elles sont notamment conduites par des centres de recherche (comme le Columbia Water Center aux États-Unis), par certains États ayant historiquement pratiqué l'ensemencement des nuages, ainsi que par des entreprises privées développant des technologies de modification météorologique (drones, lasers, techniques de résonance). Toutefois, ces techniques demeurent aujourd'hui expérimentales et non pleinement maîtrisées. Aucune capacité avérée de déviation contrôlée à grande échelle n'a été démontrée.

⁶⁵ https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/03/01/les-technologies-de-controle-de-la-pluie-dont-fait-usage-la-chine-doivent-etre-encadrees_6163679_3232.html.

Pour autant, si ces travaux peuvent être justifiés par des objectifs de gestion des risques climatiques et d'adaptation, leur mise en œuvre comporte des risques environnementaux majeurs (perturbation du cycle hydrologique, effets en chaîne imprévisibles) et soulève des enjeux stratégiques sensibles : atteinte potentielle à la souveraineté des États, instrumentalisation géopolitique de la ressource en eau et tensions accrues dans un cadre juridique international encore lacunaire.

La maîtrise de ces rivières atmosphériques dans des contextes transfrontières est parfois soulevée et la question d'adopter un régime juridique à l'échelle internationale se pose, ce qui semble prématuré dans l'immédiat⁶⁶.

Du fait de leur coût, seuls des pays développés sont en mesure de financer de tels projets (aux États-Unis, à Singapour...). Pour les autres pays sans financements tiers, certaines de ces technologies restent inaccessibles.

Préconisation #4 : Evaluation des innovations technologiques

Afin de parvenir à une connaissance solide de l'impact des technologies employées pour pallier l'insuffisance de la ressource en eau et en tirer des principes généraux d'utilisation, le CESE préconise qu'il soit procédé à une évaluation environnementale d'ensemble des technologies de géo-ingénierie, pilotée par l'UNESCO et sous la responsabilité d'ONU-Eau.

Bien que les solutions technologiques représentent un soutien indispensable, elles ne suffisent pas, à elles seules, à résoudre les enjeux liés à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques lesquels appellent un infléchissement sensible des pratiques de l'aménagement du territoire et du développement économique.

D - S'appuyer sur la connaissance

Répondre aux enjeux majeurs liés à l'eau impose de disposer de connaissances partagées dans le domaine. Dans le domaine climatique, la communauté internationale dispose du GIEC dont les expertises servent à préparer les différentes COP et permettent aux gouvernements de décider. Dans le domaine de l'eau, il n'existe pas de telle structure. Cependant, les organisations chargées de synthétiser des connaissances et des données scientifiques sont nombreuses et de grande qualité.

Ces données sont le socle et l'une des conditions pour mettre en place une bonne gouvernance au niveau international. Comme le souligne le Rapport mondial sur le développement durable « La science au service du développement durable »⁶⁷ de 2019 : « *l'accroissement des rapports entre la science, les politiques et la société peuvent permettre de mieux comprendre les systèmes couplés homme-environnement et ainsi atteindre les objectifs de développement durable* »⁶⁸.

⁶⁶ Une question géopolitique émergente : le contrôle des « rivières atmosphériques », Fabienne Quilleré-Majzoub et Tarek Majzoub, *Questions internationales* 2025/6 n° 134

⁶⁷ Département affaires économiques et sociales des Nations Unies, Rapport mondial sur le développement durable 2019, *le futur c'est maintenant : la science au service du développement durable*.

⁶⁸ Idem.

Cette interface science/politique est un vecteur pour que les connaissances, issues de la recherche, irriguent les réflexions et soient traduites en politiques publiques adaptées et effectives, notamment dans un contexte de variabilité croissante du cycle hydrologique et d'intensification des usages. Ainsi, la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 va en traiter dans le dialogue interactif n°4 « L'eau pour la coopération : coopération transfrontalière et internationale dans le domaine de l'eau, y compris la coopération scientifique, et gouvernance inclusive »⁶⁹.

La disponibilité des informations et des connaissances devrait amener les États à innover en termes de coopération en s'appuyant sur des diagnostics scientifiques partagés ; cependant, elle est complexe à mettre en œuvre et nécessite d'être davantage soutenue et encouragée. En effet, les capacités des États pour surveiller les processus hydrologiques, gérer et analyser les données restent très inégales, rendant le partage fiable des données et des connaissances difficiles. Lors de la précédente conférence de New-York en 2023, il avait été constaté que « l'asymétrie et la faiblesse des capacités de recherche nationales, la fragmentation des programmes de recherche, les différentes priorités de financement et l'absence de mandats de recherche critiques et indépendants font obstacle à une véritable collaboration scientifique »⁷⁰.

Actuellement, la coopération internationale en matière de connaissance sur l'eau ne repose pas sur une structure unique mais sur plusieurs institutions spécialisées. ONU-Eau (UN-Water) a cependant un rôle de coordination des agences onusiennes productrices de données et d'analyses, ainsi que de rapports de référence : UNESCO, OMS, FAO, OMM, PNUE, Banque mondiale.

L'ensemble de ces instances établissent régulièrement des séries de données et formulent des recommandations et orientations stratégiques. Cependant, la crise du multilatéralisme et la remise en cause des politiques climatiques menacent leur capacité d'action. À titre d'exemple, le retrait des États-Unis de l'UNESCO pour décembre 2026, annoncé par Donald Trump, risque de freiner les efforts engagés en termes de coopération scientifique sur l'eau.

Les productions scientifiques : des aides pour une meilleure gouvernance qui dressent des constats partagés autour de contraintes toujours plus fortes sur l'eau

Ces rapports dressent une carte cohérente de la situation, des défis et des leviers en matière de gestion de l'eau et les données proposées sont des instruments essentiels pour orienter les politiques publiques.

⁶⁹ <https://docs.un.org/fr/A/RES/78/327>.

⁷⁰ Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 consacrées à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), Dialogue interactif 4 : L'eau pour la coopération : coopération transfrontalière et internationale dans le domaine de l'eau, coopération intersectorielle, y compris la coopération scientifique, et place de l'eau dans le Programme 2030 (cibles 6.5 et 6.b associées aux objectifs de développement durable et objectifs 16 et 17), Document établi par le Secrétariat.

Le Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR)⁷¹, coordonné par l'UNESCO au nom d'ONU-Eau, est l'un des principaux **rapports sur l'état, les usages et la gouvernance de l'eau douce** depuis 2003. Il aborde à chaque édition une thématique différente. Par exemple, « L'eau pour la paix et la prospérité » (2024) ou « la valeur de l'eau » (2021)⁷². L'UNESCO pilote également depuis 1975 le Plan hydrologique intergouvernemental (PHI), **Programme intergouvernemental des Nations Unies consacré à la recherche et à la coopération scientifique dans le domaine de l'eau**. Ce programme vise à permettre aux États membres de mieux gérer et mettre en valeur les ressources en eau. Le dernier plan stratégique du PHI⁷³ identifie 5 leviers prioritaires : recherche scientifique et innovation ; éducation relative à l'eau dans la quatrième révolution industrielle, y compris la durabilité ; réduction du fossé entre données et connaissances ; gestion intégrée de l'eau dans un contexte de changements à l'échelle planétaire ; gouvernance de l'eau sur des bases scientifiques aux fins d'atténuation, d'adaptation et de résilience.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) place l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène (EAH ou WASH en anglais) dans le champ de la santé publique, en articulant ses travaux autour de la production de normes, de l'évaluation, et de l'adaptation au dérèglement climatique. Dans son rapport global WASH 2024⁷⁴, l'OMS souligne une progression constante ces dernières années de la couverture en eau potable et assainissement, tout en attirant l'attention sur de fortes disparités régionales. **Elle insiste sur le rôle structurant de l'EAH pour la réduction des maladies diarrhéiques et l'amélioration des performances des systèmes de santé, notamment en favorisant une approche EAH adaptée au dérèglement climatique**. Le Joint monitoring program (JMP), chargé du suivi statistique de cette initiative, montre un renforcement de la base de données et des indicateurs, avec une attention particulière sur les inégalités, la santé menstruelle et la résilience climatique.

La FAO, pour sa part, produit une base de données mondiale AQUASTAT et publie régulièrement des focus ciblés sur la disponibilité et l'usage de l'eau, en mettant en exergue **le lien entre eau, agriculture et sécurité alimentaire**. **En 2025, AQUASTAT indique que la disponibilité d'eau par personne a diminué d'environ 7 % sur les dix dernières années alors que les prélèvements d'eau augmentent**. L'agriculture demeure de loin le premier utilisateur (environ 72 % des prélèvements), ce qui entraîne des tensions pour l'accès à la ressource dans des bassins et aquifères sous tension (Afrique du nord et Asie occidentale en particulier)⁷⁵.

L'OCDE oriente principalement ses travaux sur l'eau sous l'angle de la gouvernance, du financement et des risques systémiques. Elle a notamment mis en place une initiative sur la gouvernance de l'eau (*Water governance initiative*) qui fournit **une plateforme technique de partage de connaissances, d'expériences et de**

⁷¹ <https://www.unesco.org/reports/wwdr/fr/reports>.

⁷² <https://www.unesco.org/reports/wwdr/2021/fr>.

⁷³ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381318_fre.

⁷⁴ <https://washdata.org/reports/jmp-2024-annual-report>.

⁷⁵ FAO, *Aquastat – Water data snapshot 2025*.

bonnes pratiques et conseille les gouvernements sur la mise en œuvre de politiques de gestion de la ressource en eau⁷⁶.

Quant à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), elle fournit une lecture annuelle des extrêmes et des **anomalies du cycle hydrologique à l'échelle planétaire** à travers son rapport « *State of Global Water Resources* ». L'édition 2024 dresse le bilan d'une année marquée par un record thermique et des événements extrêmes, avec seulement un tiers des bassins fluviaux dans des conditions habituelles, des pertes de masse glaciaire généralisées pour la troisième année consécutive, des sécheresses sévères en Amazonie et en Afrique australe, et des excédents hydriques en Afrique centrale et occidentale, dans une partie de l'Asie et en Europe centrale.

Limites actuelles et pistes de progrès de la coopération scientifique

Le partage de données a été identifié par le CESE comme un levier important de la coopération scientifique. En effet, la gestion des ressources partagées rend la collecte et le partage des données plus complexes, ce qui impose d'aller au-delà de la simple collecte locale pour produire des informations cohérentes à forte valeur ajoutée. Le 9^{ème} plan stratégique du Programme hydrologique mondial⁷⁷ (PHI-IX) souligne que les données sur l'eau proviennent de sources variées, mais que leur collecte, interprétation et intégration dans des systèmes de décision sont des processus complexes. Il appelait par conséquent à mettre en place des réseaux de données fiables, en particulier entre pays riverains, afin de garantir l'accès aux informations transfrontières.

L'OMM⁷⁸ a également alerté le CESE sur la nécessité d'une montée en puissance en termes de densification des réseaux d'observation, d'interopérabilité des données et des dispositifs d'alerte précoce, condition sine qua non à une gestion de l'eau adaptée à une variabilité des phénomènes météorologiques de plus en plus erratique. L'OMM a par ailleurs souligné la difficulté à obtenir des données de certains États par exemple sur le suivi du débit des rivières soit parce qu'ils tardent à consolider leurs propres données (ex : Espagne) soit parce qu'ils ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure d'en fournir. Sur cette question, l'OMM dispose ainsi de beaucoup de données européennes et d'Amérique du Nord et beaucoup moins d'Asie ou d'Afrique.

Un autre manque concerne l'absence de données scientifiques sur certaines questions comme sur les eaux usées. Gérard Payen⁷⁹, président du Partenariat français pour l'eau (PFE) identifiait ainsi lors de son audition « le manque de visibilité sur cette question dans le monde, dont la première statistique sur le pourcentage d'eaux usées des villes traitées et épurées avant rejet dans la nature n'a été publiée pour la première fois qu'en 2024 » alors que cette question est essentielle dans les

⁷⁶ <https://www.oecd.org/fr/about/programmes/oecd-water-governance-initiative.html>.

⁷⁷ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000381318_fre.

⁷⁸ Entretien au CESE avec Sulagna Misra, responsable scientifique et Stefan Uhlenbrook, direction de la division hydrologie, de l'eau et de la cryosphère de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

⁷⁹ Audition au CESE de Gérard Payen, vice-président du Partenariat français pour l'eau (PFE).

politiques publiques de l'eau. De même, la question des conséquences de la pollution industrielle sur l'eau dans le monde ne fait pas l'objet de données précises.

Ce déficit structurel de données est également souligné par UNU-INWEH⁸⁰, qui évoque notamment le déficit d'informations disponibles sur les ressources hydriques, en particulier sur les stocks (eaux souterraines, humidité des sols, glaciers, zones humides). Dans ce contexte, les décisions publiques sont fréquemment prises sans connaissance suffisante des trajectoires hydrologiques réelles, sur la base d'hypothèses obsolètes ou d'objectifs sectoriels partiels. La gouvernance de l'eau fonctionne alors largement à l'aveugle, et les politiques censées résoudre les problèmes hydriques risquent, en pratique, de contribuer à l'aggravation de la dégradation des systèmes.

Au niveau de la gouvernance de la coopération scientifique, certains experts comme Simon Porcher⁸¹ plaident pour la mise en place d'un groupe international d'experts scientifiques qui permettrait d'aborder de façon transversale l'ensemble de questions liées à l'eau (estimation de la ressource, des prélèvements d'eau, impact des activités humaines, l'eau verte, les rivières atmosphériques, l'empreinte eau des différents pays, les effets des différentes pratiques industrielles). Ce groupe scientifique permettrait de construire des consensus scientifiques dans le domaine de l'eau, ce qui, selon lui, manque aujourd'hui, en comparaison aux sciences du climat de la biodiversité, et par conséquent de promouvoir des consensus sur les politiques à mener.

Cette proposition d'un GIEC de l'eau interroge dans la mesure où l'eau est en partie couverte par le GIEC et l'IPBES et va faire également l'objet du nouvel interface science-politique (ISP-CWP) en cours de création consacré à la pollution, aux déchets et aux produits chimiques. En revanche, le CESE estime qu'une meilleure articulation des organisations fournissant des données scientifiques, notamment par ONU-eau devrait être proposée lors de la prochaine conférence. Le Plan directeur pour l'accélération de l'ODD 6⁸², élaboré à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, préconisait la création d'un bureau de coordination doté de ressources dédiées afin de renforcer le mandat inter-agences d'ONU-Eau et d'améliorer la cohérence stratégique du système onusien sur l'ODD 6. À ce jour, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre : ONU-Eau demeure un mécanisme de coordination sans capacité institutionnelle renforcée ni moyens autonomes. Cette non-effectivité limite la capacité du système des Nations Unies à assurer un pilotage intégré, un suivi structuré des engagements de 2023 et une véritable montée en puissance opérationnelle. Elle entretient ainsi une fragmentation des initiatives et freine l'accélération collective nécessaire pour atteindre l'ODD 6 d'ici 2030.

⁸⁰ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report__2026_.pdf.

⁸¹ Audition au CESE de Simon Porcher, professeur des universités, professeur agrégé de management, Université Paris Dauphine (PSL).

⁸² https://www.unwater.org/sites/default/files/2023-07/sdg6_synthesisreport2023_executivesummary_french.pdf.

II - UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALE ET REGIONALE ANCIENNE QUI PEUT ENCORE PROGRESSER

A - L'eau est-elle catalyseur de la paix ou véhicule de conflits ?

1. L'eau, sujet potentiel pour rapprocher les États

Si la question de l'eau génère régulièrement des tensions géopolitiques, elle divise toutefois moins qu'elle ne réunit et l'accès à l'eau ne compte pas encore parmi les principaux déclencheurs de conflits. Ainsi, sur 6 400 événements liés à l'eau entre 1948 et 2008, la majorité d'entre eux a généré plus de coopération que de conflits⁸³. La nécessité de partager une ressource commune et de développer des projets communs (barrages, irrigation, dépollution) semble l'emporter sur les aspects conflictuels et l'eau peut être un vecteur de prospérité partagée entre les pays riverains d'un même bassin mais également un facteur de paix.

Le Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau de 2024⁸⁴ rappelle à ce titre que la gestion durable de l'eau, la paix et la prospérité sont intimement liées : les progrès sur l'un de ces volets renforcent les deux autres.

2. Prévenir les risques émergents de conflits liés à l'eau

Depuis le début du XX^{ème} siècle, l'eau a rarement été la cause directe d'un conflit. Si elle a parfois joué un rôle de catalyseur, l'intérêt mutuel a, jusqu'ici, évité des confrontations relatives à l'eau. Mais, assistons-nous à « une accélération de l'histoire dictée par la sécurité hydrique », comme l'indique Franck Galland ?⁸⁵. Alors que la ressource en eau s'amenuise sous le double effet du dérèglement climatique et d'une augmentation des usages, il est possible que les paradigmes évoluent rapidement. Ainsi, selon Audrey Azoulay, ancienne directrice générale de l'Unesco « à mesure que le stress hydrique⁸⁶ augmente, les risques de conflits locaux ou régionaux augmentent également »⁸⁷.

⁸³ Base de données internationale sur les événements liés à l'eau :

<https://transboundarywaters.ceoas.oregonstate.edu/international-water-event-database>.

⁸⁴ <https://www.unesco.org/fr/articles/rapport-mondial-des-nations-unies-sur-la-mise-en-valeur-des-ressources-en-eau-2024-leau-pour-la#:~:text=L%C3%A9dition%202024%20du%20Rapport,de%20ces%20aspects%20ont%20des>

⁸⁵ Audition de Franck Galland au CESE.

⁸⁶ Cette notion de stress hydrique est notamment contestée par le rapport de l'Université des Nations unies qui considère que ces questions de pénurie sont beaucoup plus structurelles et pérennes.

⁸⁷ <https://news.un.org/fr/story/2024/03/1144286>.



Source : Agence française de développement

La carte ci-dessus, établie par l'Agence Française de Développement (AFD), illustre parfaitement cette émergence de risques de conflits entre les États, dans l'ensemble des régions du monde.

À titre d'exemple, de 2021 jusqu'à la signature d'un accord en 2025, sur fond de rivalité géostratégique, l'accès aux ressources du Syr-Daria, fleuve qui prend sa source au Kirghizistan, a été à l'origine de violents incidents à la frontière avec le Tadjikistan, autre État qui les convoite dans le contexte d'importants projets hydroélectriques⁸⁸.

L'eau est une composante des conflictualités entre Israéliens et Palestiniens. En 1992, le Premier ministre israélien Yitzhak Rabin expliquait qu'aucune paix ne pourrait se concrétiser sans un règlement en bonne intelligence sur le partage de l'eau⁸⁹.

De même, lors de son audition, Franck Galland a évoqué les conflits liés à la construction par l'Éthiopie du barrage de la Renaissance sur le Nil Bleu, source de fortes tensions avec le Soudan et l'Égypte.

Nous en reprenons des extraits dans l'encadré, ci-dessous.

⁸⁸ https://www.lemonde.fr/international/article/2025/03/31/les-dirigeants-du-tadjikistan-du-kirghizstan-et-de-l-ouzbekistan-scellent-un-accord-inedit-sur-le-trace-de-leurs-frontieres-pour-stabiliser-la-region_6589007_3210.html

⁸⁹ <https://theconversation.com/faut-il-se-preparer-aux-guerres-de-leau-237945>

Le barrage de la Renaissance, au cœur des conflits sur le Nil

En 2011, à la faveur des désordres nés des révolutions spontanées, l'Éthiopie a entrepris la construction d'un immense barrage sur le Nil Bleu : le barrage de la Renaissance.

Depuis, malgré les protestations régulières de l'Égypte, ce barrage est aujourd'hui devenu pleinement opérationnel. Ses turbines fonctionnent à pleine capacité depuis août dernier, et son inauguration officielle a eu lieu en septembre 2025. Cet ouvrage d'une capacité de 5 000 mégawatts, pour un coût estimé à plus de 5 milliards d'euros, représente pour l'Égypte une menace existentielle avec un risque significatif de baisse du débit du fleuve Nil à son entrée en territoire égyptien.

Ce risque pèse potentiellement sur la continuité de l'activité du barrage d'Assouan, en aval, ainsi que l'agriculture et l'alimentation en eau potable de plus de 110 millions d'Égyptiens - et 120 millions d'habitants escomptés en 2030 - dont 60 % ont moins de trente ans.

En effet, 98 % de l'eau potable de l'Égypte dépend du Nil et 95 % des Égyptiens vivent le long de ses rives. L'édification du barrage éthiopien en amont est par conséquent devenue une question de sécurité nationale pour l'Égypte.

L'Égypte a donc saisi à plusieurs reprises le Conseil de sécurité des Nations Unies, invoquant l'article 35 de la Charte. Elle a multiplié les démarches diplomatiques, les mises en garde publiques et les campagnes d'influence, dans un contexte où les tensions régionales se sont également accrues, avec une guerre de haute intensité qui sévit toujours au Soudan depuis 2023, et une guerre civile qui a duré deux années de 2020 à 2022 dans la région du Tigré en Éthiopie⁹⁰.

Pendant les conflits armés, l'eau constitue également dans certains affrontements une arme, une cible, voire un objet de destruction alors qu'elle est protégée par le droit international relatif aux conflits armés⁹¹ (Convention de Genève et protocoles additionnels).

Ainsi, ces dernières années, davantage d'infrastructures liées à l'eau sont prises pour cibles dans le cadre de conflits violents, comme la destruction du barrage de Nova Kakhovka sur le Dniepr en Ukraine, la Russie ayant utilisé cette ressource comme moyen de pression. Lors du récent conflit Indo-Pakistanaï, l'Inde a quant à elle menacé de « couper l'eau » des fleuves qui prennent leur source sur son territoire et irriguent le Pakistan. Par ailleurs, les conflits en lien avec l'eau peuvent conduire également à des répercussions diverses et indirectes et entraîner des migrations

⁹⁰ Audition au CESE de Franck Galland, président directeur général, Environmental Emergency & Security services.

⁹¹ Le droit international humanitaire interdit d'attaquer les biens indispensables à la survie de la population, dont l'eau et les installations hydrauliques (Conventions de Genève, Protocole I) ou encore d'utiliser la privation d'eau comme méthode de guerre.

forcées, une insécurité alimentaire ou encore des menaces sanitaires⁹². Ainsi, en décembre 2024, plus de 60 % des infrastructures d'eau et d'assainissement de Gaza étaient hors d'usage, à la suite d'opérations militaires⁹³.

3. L'hydrodiplomatie : un concept à promouvoir

Le message de l'UNESCO est clair : « si nous voulons préserver la paix, nous devons non seulement mieux préserver les ressources en eau mais aussi renforcer au plus vite la coopération régionale et mondiale dans ce domaine »⁹⁴.

Dans un contexte international marqué par la multiplication des crises climatiques, géopolitiques et environnementales, les enjeux liés à l'eau prennent une dimension stratégique croissante. C'est dans ce cadre que s'inscrit la notion d'hydrodiplomatie que le CESE considère comme un concept à promouvoir. Définie durant les années 1990 par Fadi Georges Comair, ancien président du programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO, elle vise notamment à « favoriser la culture du dialogue et le partage équitable de l'eau entre pays riverains et stigmatise la façon dont certains pays utilisent l'eau dans des buts hégémoniques, militaires et financiers ».

L'hydrodiplomatie repose sur une approche intégrée combinant diplomatie classique, expertise scientifique et technique, cadres juridiques, ainsi que mécanismes de gouvernance internationale. Elle permet de s'entendre sur des règles communes de gestion, en particulier dans les bassins transfrontaliers, et permet de maintenir le dialogue lorsque d'autres canaux sont bloqués.

La gouvernance de l'eau constitue un pilier central de cette approche. L'eau est une ressource vitale, limitée et inégalement répartie, ce qui en fait un enjeu stratégique pour la survie des populations, le développement économique et la paix. Une gouvernance efficace permet d'établir des règles claires pour l'accès, l'utilisation et la protection de cette ressource, réduisant ainsi les risques de conflits entre acteurs locaux, nationaux et internationaux.

La gouvernance favorise la coopération entre les parties prenantes, en particulier dans les bassins transfrontaliers, ce qui nécessite des mécanismes de concertation et des accords internationaux pour éviter les tensions (exemple de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, OMVS). Sans cadre de gouvernance, la compétition pour l'eau peut devenir source de conflits armés ou diplomatiques. **La gouvernance doit soutenir une gestion durable** de l'eau face aux pressions démographiques, agricoles et climatiques.

Une gouvernance intégrée, fondée sur des principes comme la gestion par bassin et la participation des acteurs, permet de concilier les besoins humains avec la

⁹² Audition au CESE de Franck Galland, président directeur général, Environmental Emergency & Security services.

⁹³ David POINARD, délégué général de la fondation Veolia (mettre l'article)

⁹⁴

<https://news.un.org/fr/story/2024/03/1144286#:~:text=Le%20message%20de%20l'UNESCO,Nations%20Unie%20pour%20l'%C3%A9ducation>

préservation des écosystèmes. Enfin, la gouvernance contribue à garantir la paix et la sécurité. L'histoire montre que la rareté de l'eau peut exacerber les tensions sociales et géopolitiques. À l'inverse, des institutions solides et des accords équitables transforment l'eau en vecteur de coopération plutôt qu'en source de conflit. Des initiatives comme les conventions internationales sur les cours d'eau transfrontaliers illustrent ce rôle pacificateur.

L'Union européenne et certains de ses États membres sont clairement engagés en faveur de l'hydrodiplomatie, que ce soit en Méditerranée ou au Proche Orient par exemple⁹⁵.

Le CESE souligne l'importance pour la France de valoriser son expertise reconnue dans le domaine de l'eau et de s'inscrire plus clairement dans une stratégie d'hydrodiplomatie en s'appuyant notamment sur l'Office international de l'eau.

B - Une gouvernance internationale et régionale émergente

1. Une importante gouvernance internationale onusienne et non onusienne

Alors que certains évoquent une gouvernance internationale longtemps « indigente même si des progrès ont été constatés »⁹⁶, d'autres évoquent « une gouvernance de l'eau qui se dessine, grâce aux enceintes de l'ONU »⁹⁷.

Pour le CESE, en dépit d'avancées réelles, cette gouvernance mondiale de l'eau en structuration demeure complexe, avec un grand nombre d'organismes ONU ou hors ONU, dédiés aux différents usages de l'eau dont la bonne articulation mérite d'être évaluée.

Par ailleurs, la gouvernance des océans et celle de l'eau douce ne sont pas assez reliées alors même qu'une approche « de la source à la mer » prendrait tout son sens. A titre de référence positive, la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée inclut l'ensemble des bassins versants dans sa zone d'intervention. Une telle approche pourrait être généralisée à l'ensemble des conventions de mers régionales.

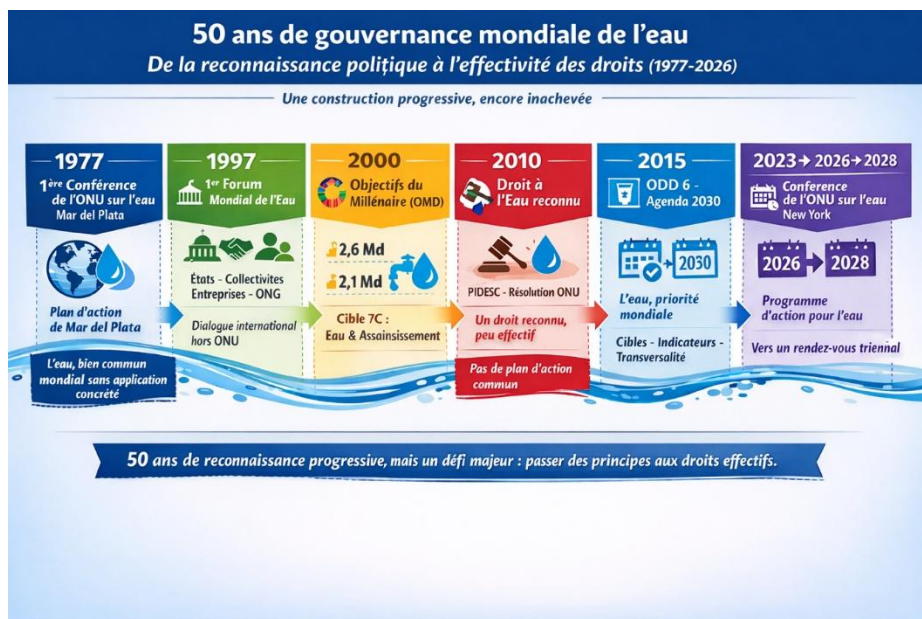
1.1. La lente émergence de la gouvernance mondiale de l'eau : une dynamique fragile à consolider lors de la conférence des Nations unies sur l'eau de 2026

Le graphique, ci-dessous, retrace les différentes étapes qui, depuis près de cinquante ans, ont peu à peu renforcé une gouvernance internationale de l'eau, encore loin d'être achevée.

⁹⁵ <https://www.revuepolitique.fr/hydrodiplomatie-un-outil-au-service-de-la-paix/>.

⁹⁶ Audition au CESE de Gérard Payen, vice-président du Partenariat français pour l'eau (PFE).

⁹⁷ Audition au CESE de Barbara Pompili, ambassadrice déléguée à l'environnement, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



Source : CESE

- **1977 : 1^{ère} Conférence des Nations Unies sur l'eau à Mar del Plata (Argentine)**

L'année 1977, marque le point de départ de la gouvernance mondiale de l'eau avec cette Première conférence organisée par les Nations Unies qui a donné lieu au Plan d'action de Mar del Plata. Celui-ci définit l'eau comme un bien commun mondial sans que toutefois aucune action concrète ne permette de rendre ce principe tangible.

- **1997 : premier Forum mondial de l'eau, une initiative de la société civile**

Vingt ans après la conférence onusienne de Mar del Plata, s'est tenu ce Forum, international organisé par le Conseil mondial de l'eau. Cet événement a offert une enceinte informelle de dialogue à divers intervenants du secteur de l'eau (gouvernements, collectivités locales entreprises, ONG). Son format ne permet cependant pas de conclure des décisions internationales et d'assurer leur suivi mais facilite les échanges entre acteurs concernés. À cette époque, les rencontres entre les États avaient donc lieu hors ONU, tous les 3 ans, dans cet espace créé sur initiative de la société civile.

- **2000 : Objectif du millénaire pour le développement (OMD) sur l'eau et l'assainissement, première reconnaissance internationale d'une cible « eau et assainissement »**

Adoptés en 2000 par la quasi-totalité des États membres des Nations Unies, les OMD constituent des objectifs partagés à atteindre entre 2000 et 2015.

La cible 7C de l'OMD 7 (Préserver l'environnement) concerne l'eau et l'assainissement : réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui

n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base. Cette cible a été largement atteinte avec, entre 2000 et 2015, plus de 2,6 milliards de personnes ayant obtenu un accès à une source d'eau potable améliorée et 2,1 milliards de personnes ayant accès à un service d'assainissement amélioré. Toutefois, elle était considérée comme relativement peu ambitieuse et masque de réelles difficultés et disparités en termes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le monde.

- **2010 : le « droit à l'eau et l'assainissement » reconnu comme droit de l'homme, une reconnaissance juridique pas encore effective**

En 2010, une observation générale formulée sur l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) reconnaît l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme reconnu à l'échelle internationale. Six critères techniques ont été reconnus dans le droit international pour définir ce droit. Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte aussi une résolution historique, qui reconnaît que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme ». Toutefois, aucune action concrète n'a permis de rendre ce droit tangible.

- **2015 : L'ODD 6 reconnaît l'eau comme l'une des 17 priorités de l'humanité**

En 2015, l'adoption de l'agenda 2030 des ODD a été une autre étape importante en fixant un objectif entièrement dédié à l'eau potable et l'assainissement, l'ODD 6, décliné en cibles et indicateurs. Il précise les résultats à atteindre au niveau mondial et donne de la visibilité politique à cet objectif. En outre, d'autres ODD intègrent plus ou moins directement des enjeux liés à l'eau et par conséquent leur caractère transversal.

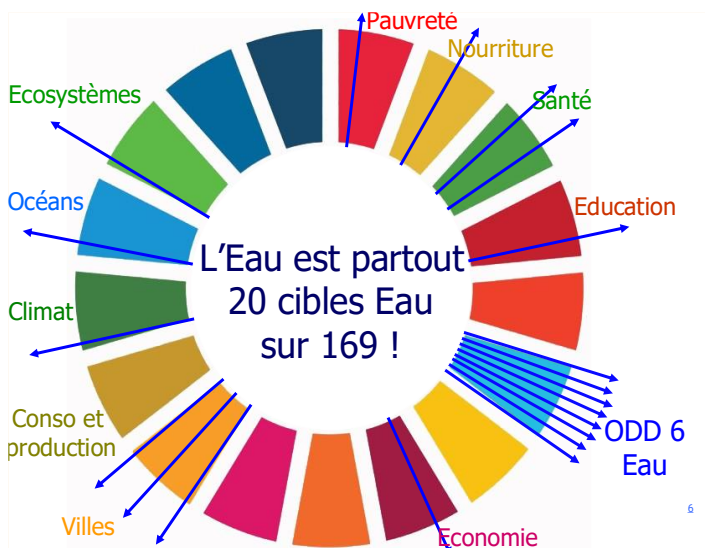
- **2023 : Conférence de l'ONU sur l'eau de New-York**

Cette Conférence sur l'eau, première depuis celle de Mar del Plata de 1977, si elle n'a pas permis d'aboutir à des résultats tangibles, a inscrit l'ensemble des enjeux liés à l'eau à l'agenda politique mondial. Elle a rassemblé l'ensemble des acteurs concernés, gouvernements ou membres de la société civile et a adopté un programme d'action pour l'eau. Il a été également décidé de tenir deux autres conférences de format identique en 2026 et 2028.

Compte tenu des nombreux objectifs encore non atteints, le CESE estime que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, dédiée en grande partie au suivi de l'ODD6, devra se prononcer pour une prolongation de son calendrier et valider ainsi l'engagement des États à poursuivre sa mise en œuvre au-delà de 2030⁹⁸.

⁹⁸ Cette proposition avait été formulée en 2025 dans l'avis du CESE voté à l'unanimité à l'occasion de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan « Faire de la troisième conférence des Nations unies sur l'Océan une étape déterminante pour la protection de l'Océan ».

Schema : La présence de la thématique « Eau » dans les différents ODD



Source : audition du PFE

Préconisation #5 Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, des objectifs à fixer et une approche des Objectifs de développement durable (ODD) à prolonger

Pour le CESE, la conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 devra fixer des objectifs calendaires clairs : la tenue de conférences internationales de l'eau a minima tous les trois ans et l'ouverture d'une perspective de prolongation du calendrier des ODD relatifs à l'eau au-delà de 2030.

1.2. Au sein de l'ONU, une gouvernance internationale de l'eau qui se dessine

Au niveau onusien, deux niveaux peuvent être identifiés : les instances rattachées directement au secrétaire général chargées de la coordination et les institutions et programmes spécialisés.

1.2.1. Un dispositif de conseil et de coordination autour du Secrétaire général des Nations unies qu'il faut continuer à renforcer

(a) ONU-Eau / UN Water : une structure majeure pour renforcer la coopération

Créée en 2003, ONU-Eau (UN Water) est le mécanisme de coordination inter-agences des Nations Unies. Il doit jouer un rôle clef de « chef d'orchestre » **pour éviter la fragmentation des politiques et coordonner les actions. Il a ainsi pour mission d'articuler le travail de 36 agences et partenaires agissant dans divers domaines liés à l'eau et à l'assainissement** (cf. schéma ci-dessous.) Il joue également un rôle central dans la collecte des données et la mise en cohérence des actions concernant la gestion de l'eau douce et de l'assainissement.

ONU-Eau : une gouvernance éclatée mais une coordination qui progresse

36 agences membres d'ONU-Eau, 1 stratégie globale depuis 2024, mais quels moyens de mise en œuvre ?

Novembre 2025

11



Source : Agence française de développement

Le CESE souligne que parmi ses réussites, on peut souligner son rôle pour promouvoir la production de données fiables (publication du *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau* et des indicateurs clés sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement). Ce travail qui constitue une référence pour les décideurs est publié chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau. Le rôle de ONU Eau pour des plaidoyers efficaces est également reconnu puisqu'il a contribué à inscrire l'accès à l'eau comme droit humain en 2010. Il a également permis l'élaboration de la toute **première Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies** lancée en 2024⁹⁹.

Pour le CESE, le rôle d'ONU-Eau au sein du système des Nations Unies devrait être renforcé, en particulier sa mission de coordination et de centralisation des données des agences concernées.

Comme le propose l'AFD¹⁰⁰, la conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 pourrait être l'occasion pour les États de renforcer les moyens d'ONU-Eau sachant que cette structure pourrait être fragilisée avec le départ annoncé des États-Unis, comme de 31 autres instances de l'ONU, le 7 janvier 2026.

(b) *L'Envoyée spéciale des Nations Unies sur l'eau : une action encore mal identifiée*

La création du poste d'Envoyée spéciale des Nations Unies sur l'eau en novembre 2024, conformément aux appels formulés en ce sens lors de la Conférence

⁹⁹ https://www.unwater.org/sites/default/files/2024-09/highlights_unswstrategy_for_water_and_sanitation_13september2024_fr.pdf.

¹⁰⁰ Audition au CESE de Lionel Goujon, responsable du pôle eau de l'agence française de développement (AFD).

des Nations Unies sur l'eau de 2023, a marqué une **avancée diplomatique**, aucun poste dédié exclusivement à l'eau n'ayant été créé jusque-là. Il est actuellement occupé par l'ancienne ministre indonésienne des Affaires étrangères, Retno Marsudi, nommée à ce poste par le Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Gutierrez, il y a un peu plus d'un an. Elle est notamment chargée d'organiser la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 et plus largement de mobiliser sur l'ensemble des enjeux liés à l'eau (financements, partenariats, relations avec la société civile).

Parmi les premiers résultats observés, on peut souligner la mobilisation accrue des ONG et coalitions, le renforcement du dialogue scientifique et technique avec la participation de l'envoyée spéciale à des forums internationaux ou encore la meilleure visibilité politique dans les agendas internationaux de la question de l'eau au même niveau que le climat ou la biodiversité.

Pour le CESE, un peu plus d'un an après sa prise de fonction, son action est encore mal identifiée. Il reste cependant un peu prématuré de tirer un premier bilan. La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 devrait permettre d'évaluer si elle est parvenue à de premiers résultats.

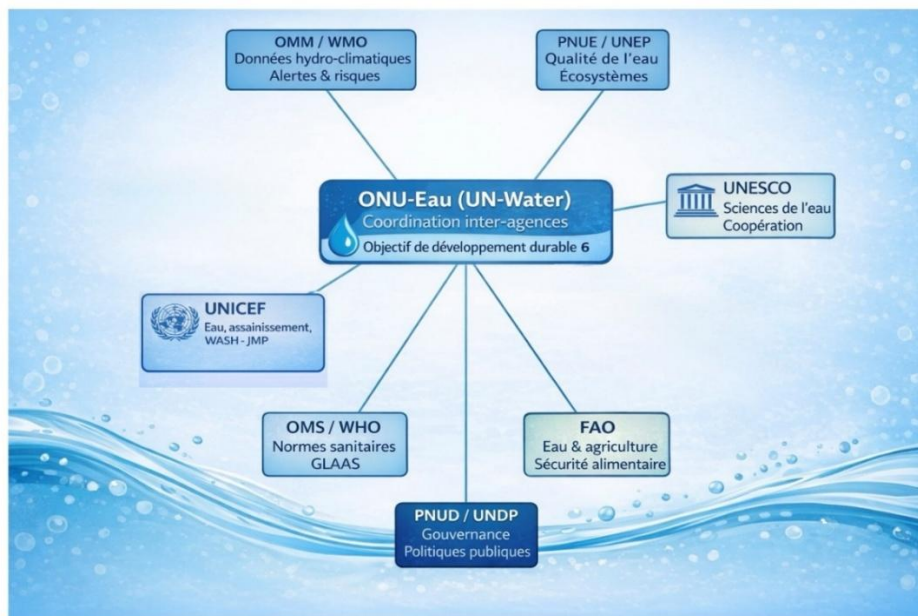
Préconisation #6 : Renforcement du rôle de l'ONU-Eau

Pour le CESE, le rôle de l'ONU Eau comme coordinateur des différentes agences de l'ONU en charge de l'eau doit être renforcé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 comme demandé par le Plan directeur d'accélération de l'ODD 6. A cette occasion, les États pourraient s'engager à renforcer ses capacités et lui permettre de s'appuyer davantage sur l'envoyée spéciale de l'ONU, dont la visibilité politique devrait être affirmée.

1.2.2 Agences et programmes spécialisés de l'ONU : une approche sectorielle des défis liés à l'eau et une production de normes et données indispensables mais des capacités d'action limitées par la crise du multilatéralisme

L'ONU compte plusieurs organisations et agences qui agissent dans le domaine de l'eau. Agir sur cette question, c'est en effet s'intéresser à des domaines aussi variés que la santé, l'agriculture, l'énergie, l'environnement, les droits humains et la paix... Chaque organisation onusienne dispose d'un mandat spécifique : l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour les impacts de l'eau sur la santé publique, la FAO sur l'agriculture... Les politiques de l'eau sont multisectorielles et il est donc assez logique que des agences et programmes spécialisés interviennent mais la question de leur articulation et la qualité des résultats obtenus mérite d'être évaluée.

Schéma : l'approche sectorielle des agences de l'ONU



Source : CESE

- ✓ Les principales organisations de l'ONU et programmes associés dans le domaine de l'eau

L'UNESCO

L'UNESCO est active aux côtés des pays pour les aider à gérer durablement leurs ressources en eau et atteindre les indicateurs et cibles de l'ODD 6. Elle met en œuvre deux programmes :

- **Le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)** qui permet un suivi de l'état (quantité et qualité), l'utilisation et la gestion des ressources en eau douce et produit le **Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR)**, qui permet aux États membres de disposer de données complètes ;
- **Le Programme hydrologique intergouvernemental (PHI)** qui soutient les États membres dans la gestion durable de l'eau.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La FAO étudie les enjeux liés à l'eau sous l'angle d'une approche coordonnée « terres-eaux » et promeut des approches cohérentes de la gestion durable des terres et des eaux. Elle contribue à améliorer la compréhension scientifique sur ces questions et conseille les pays membres en matière de politiques dans ce domaine.

L'Organisation joue un rôle central dans l'analyse des usages de l'eau pour l'irrigation et la sécurité alimentaire. Par ailleurs, elle a développé **AQUASTAT**, un système mondial d'information de la FAO sur les ressources en eau et la gestion de l'eau agricole.

L'Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'OMM joue un rôle clé dans le développement des systèmes d'alerte précoce et de prévision hydrologique. Elle aide les pays à renforcer leur résilience face aux inondations, sécheresses et autres événements extrêmes liés à l'eau. En collaboration avec l'UNESCO et d'autres agences, elle promeut des services hydrométéorologiques intégrés, à travers des programmes comme le *Global Hydrometry Support Facility*. Depuis 2016, l'OMM a en outre développé le projet **HydroSOS** ou Système mondial d'évaluation et de prévision hydrologiques (production et la mise en commun de données hydrologiques).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Outre la prévention des maladies d'origine hydrique, l'accès à l'eau potable et l'assainissement font partie de ses grands domaines d'activités. Elle produit ainsi une série de lignes directrices sur la qualité de l'eau (eau potable, l'utilisation sans risque des eaux usées, qualité des eaux de baignade). L'OMS intervient pour démontrer le lien étroit entre la qualité des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur la santé humaine et la prévention de maladies telles que le choléra. Elle fait ainsi le lien entre les cibles de l'ODD 6 et l'ODD 3 (santé et bien-être, cible 3.9 recul des maladies liées à la qualité de l'eau).

La Banque mondiale (BM)

Banque de développement du système onusien, elle intervient au côté des pays en développement ou dit du Sud global pour financer leurs projets qui représentent actuellement un montant cumulé de près de 30 milliards de dollars¹⁰¹. L'établissement considère que ces projets sont cruciaux pour le développement économique local avec un rôle majeur de l'eau pour stimuler des secteurs comme l'agriculture, pour créer de l'emploi ou pour renforcer les infrastructures locales. Les engagements de la BM sont réalisés en conformité avec les objectifs qu'elle a préalablement fixés (eau et assainissement pour les populations ; irrigation en agriculture) et le plus souvent en partenariat avec d'autres établissements publics et privés¹⁰². Bien qu'elle ne soit pas en mesure de couvrir l'ensemble des besoins en financement du secteur, son intervention est de nature à rassurer les investisseurs.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'OMC est une organisation intergouvernementale indépendante du système des Nations Unies. Elle traite de la place de l'eau dans les relations commerciales internationales. Elle s'intéresse par exemple au concept d'empreinte eau et des

¹⁰² Audition au CESE de Joséphine Muzenda Dambudzo, spécialiste principale en eau et assainissement, Banque mondiale.

réflexions se sont fait jour sur l'opportunité d'inclure les pratiques liées à l'usage de l'eau dans le commerce international. Toutefois, la réaction de certains pays du Sud global est peu favorable, vis-à-vis de débats susceptibles de se muer en obstacles qu'ils jugent non nécessaires au commerce. Daniel Zimmer, chercheur spécialiste de l'empreinte eau, confirme cette tendance, chez les pays du Sud Global en particulier, qui se méfient d'une approche réputée imposée par les Pays du Nord et supposée peu favorable à leur développement économique. En tout état de cause, c'est plutôt la Commission mondiale sur l'économie de l'eau (cf. ci-après) qui abrite les réflexions sur la valeur économique de l'eau, l'empreinte eau dans les échanges économiques et une juste tarification de celle-ci. La Directrice de l'OMC co-préside la Commission, ce qui laisse à penser que ce sujet est bien pris en considération.

Atouts et défis du système onusien

Dans un contexte de remise en cause du multilatéralisme, il est fréquent d'entendre des critiques, plus ou moins violentes, contre les agences et programmes onusiens. Ainsi, le 7 janvier 2026, le président américain, Donald Trump, a signé un décret ordonnant le retrait des États-Unis de 66 organisations ou structures internationales, dont 31 sont liées à l'ONU. L'administration Trump a jugé « ces institutions redondantes, mal gérées, inutiles, coûteuses, inefficaces, instrumentalisées par des acteurs poursuivant des objectifs contraires aux nôtres, ou menaçant la souveraineté, les libertés et la prospérité générale de notre nation »¹⁰³.

Pour le CESE, ces institutions présentent des atouts réels de façon générale et ici plus spécifiquement dans le domaine de la gouvernance internationale de l'eau. Leur évaluation doit être menée sous la responsabilité des États membres, selon des procédures professionnelles. Leurs moyens d'actions doivent être liés aux services rendus à la communauté internationale et à des acteurs non gouvernementaux dans leur ensemble et non à un seul pays si puissant et contributeur soit-il.

Ce sont des producteurs de données irremplaçables au niveau international. Leurs travaux et données sont des sources objectives et unanimement reconnues pour émettre des directives et des normes techniques pour la gestion de l'eau. À titre d'illustration, on peut citer l'OMS dont les normes et recommandations techniques pour la gestion de la qualité de l'eau, l'assainissement et le traitement des eaux usées font référence à travers le monde. La mise à disposition des données de ces organisations via leurs différents programmes nourrit les politiques publiques et les expertises pour les États. Aucune structure privée ne pourrait remplir ce rôle. On peut par exemple mentionner le rôle de l'OMM qui avec le projet HydroSOS doit permettre la production et la mise en commun au niveau international de données hydrologiques.

Mais avec la crise du multilatéralisme ces organisations doivent relever de nombreux défis. Ces agences de l'ONU font ainsi face à certains problèmes transverses fragilisant leur action. Depuis 2025, elles traversent une crise financière majeure, due à des coupes budgétaires drastiques, des retards de paiement des

¹⁰³ https://www.lemonde.fr/international/article/2026/01/08/donald-trump-ordonne-le-retrait-des-etats-unis-de-66-organisations-internationales_6660944_3210.html.

contributions obligatoires et une baisse des aides volontaires de grands donateurs comme les États-Unis. Cette situation fragilise particulièrement les agences et l'aide au développement alors que les besoins mondiaux explosent sous l'effet des conflits, du dérèglement climatique et des crises économiques. Une organisation investie dans les questions de ressources en eau, comme l'OMM, a annoncé en octobre 2025 l'abandon ou le retard de certains programmes et une révision de ses priorités en raison d'un manque criant de financement¹⁰⁴ alors que la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes rend son action plus indispensable que jamais. Les représentants des États membres de l'OMM ont ainsi reconnu que des dizaines de pays (dont les États-Unis mais aussi plusieurs économies émergentes d'Afrique et d'Asie) n'avaient pas versé leurs contributions annuelles, représentant un manque à gagner de plusieurs dizaines de millions de dollars.

Enfin, au-delà des moyens se pose la question de l'articulation entre ces différentes organisations et programmes associés. Comme évoqué précédemment ONU-Eau doit permettre de coordonner ces organismes mais il n'a qu'un rôle d'animation. La Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 devrait aborder ce sujet.

Préconisation #7 Impact de la réduction des moyens alloués aux agences des Nations Unies

Le CESE soutient les agences des Nations Unies et autres structures internationales investies dans la coopération dans le domaine de l'eau, notamment scientifique. Dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, le CESE préconise que la France demande à l'ONU Eau de procéder à une évaluation de l'impact des mesures de réduction des contributions aux agences sur les activités et programmes d'intervention de celles-ci en matière d'eau et d'assainissement.

1.3. La coopération internationale hors ONU

De nombreuses enceintes nées d'initiatives du secteur privé (entreprises, ONG...), acteur majeur dans le domaine de l'eau et d'autres organisations non onusiennes telles que l'OCDE complètent ce dispositif de gouvernance de l'eau. Elles ont d'ailleurs souvent joué un rôle moteur pour les décisions prises dans le cadre onusien. C'est le cas du Conseil mondial de l'eau qui a permis l'organisation du Forum mondial de l'eau dès 1997 et le maintien d'échanges réguliers entre tous les acteurs du secteur.

- ✓ **Les instances de coopération intergouvernementales ou non gouvernementales hors ONU**
 - **L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE)**

Les travaux de l'OCDE se concentrent sur le rôle de l'eau en matière de développement économique et sur la gestion durable. L'OCDE est à l'origine des Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau de 2015 qui servent de cadre international pour mettre en œuvre des politiques de l'eau efficaces, inclusives et

¹⁰⁴ <https://entrevue.fr/monde/lonu-revoit-ses-priorites-climatiques-face-a-une-grave-crise-de-financement/>.

durables. Ils résultent de travaux organisés par l'OCDE dans le cadre du 6^{ème} Forum mondial de l'eau avec l'ensemble des parties prenantes. Ces dernières, ONG, entreprises ou organisations internationales ont coopéré, par exemple pour élaborer des objectifs et cibles relatifs à une bonne gouvernance de l'eau. Ces principes s'articulent autour de trois axes : une gouvernance claire et inclusive ; une tarification équitable et durable ; une gestion proactive des risques liés au climat et aux usages concurrents. La seule critique généralement formulée à l'encontre de ces recommandations est qu'elles sont conçues pour des pays dont les institutions et les infrastructures sont solides ; elles ne sont par conséquent pas toujours adaptées au contexte spécifique d'un pays en développement (institutions plus fragiles).

- **Le Conseil mondial de l'eau (World Water Council) et le Forum mondial de l'eau**

Fondé en 1996 à Marseille, c'est la plus importante plateforme internationale sur les politiques de l'eau, qui vise à mobiliser la communauté internationale, convaincre les décideurs de l'importance du sujet « eau » et promouvoir des solutions de gouvernance, de financement et de coopération pour un accès universel à l'eau et à l'assainissement. Il est l'organisateur du Forum mondial de l'eau tous les 3 ans, réunissant tous les acteurs qui s'intéressent à l'eau, quels qu'ils soient, y compris les gouvernements. Bénéficiant d'un soutien gouvernemental, il est constitué de différents collègues (gouvernements, organisations commerciales, organisations de la société civile, organisations professionnelles, ...).

- **L'Association internationale des ressources en eau (IWRA – International Water Resources Association) et le Congrès mondial de l'eau**

ONG à but non lucratif créée en 1971, qui représente un réseau de plus de 250 organisations membres dans plus de 50 pays, elle constitue un réseau mondial multidisciplinaire d'experts dédié à la gestion durable de l'eau. Elle organise le Congrès mondial de l'eau tous les trois ans, considéré comme l'un des plus grands événements scientifiques et politiques sur l'eau. Comme les autres organisations hors ONU, elle ne s'inscrit pas dans un processus permettant d'aboutir à des textes contraignants.

- **Le processus de Douchanbé**

Il s'agit d'une série de conférences internationales de haut niveau, organisées par le Tadjikistan, avec l'appui des Nations Unies, pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie internationale pour l'action « L'eau au service du développement durable » (2018- 2028). Il vise à accélérer l'action mondiale sur l'eau, renforcer les partenariats et préparer les grandes étapes comme les Forums mondiaux de l'eau et les conférences onusiennes.

- **Le Forum mondial des bassins**

Le Forum mondial des bassins est un espace international de dialogue et de coopération consacré à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle des bassins fluviaux, lacustres et aquifères. Il est porté par le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB) et s'inscrit dans le cadre du Forum mondial de l'eau,

afin de promouvoir la gouvernance par bassin comme outil central de durabilité et de coopération. Il constitue un espace de dialogue important mais n'est pas un organe normatif.

- **La Coalition pour la promotion de la coopération sur les eaux transfrontalières**

Cette Coalition est une initiative internationale lancée en 2022–2023, regroupant plus de 30 gouvernements et organisations. Elle vise à renforcer la coopération équitable et durable sur les fleuves, lacs et aquifères partagés en partenariat avec le RIOB. Elle témoigne d'une volonté politique de transformer les bassins partagés en espaces de dialogue et de paix, en mobilisant États, organisations et acteurs locaux autour d'une gouvernance inclusive et durable.

- **La Commission mondiale sur l'économie de l'eau**

Créée en 2022 pour repenser la manière dont l'eau est valorisée et gérée, elle considère le cycle hydrologique comme un bien commun mondial et cherche à proposer des solutions économiques et politiques pour éviter une crise globale de l'eau. Instance indépendante et internationale, elle rassemble des experts en économie, climat, gouvernance et sciences sociales pour croiser les approches et prendre en compte les différents enjeux liés à l'économie de l'eau. Au titre de ses recommandations figure une réforme de la tarification qui permettrait par exemple d'intégrer les coûts environnementaux et sociaux dans le prix de l'eau.

Pour répondre au sous-investissement chronique dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, elle a mis en place en 2025 des Partenariats pour une eau juste (*Just Water Partnerships*), visant à garantir un accès équitable et durable à l'eau.

- **L'initiative One Water Vision**

Il s'agit d'un programme international lancé en 2024, lors du *One Water Summit* pour faire de l'eau une priorité politique mondiale et améliorer sa gestion grâce à la coopération scientifique et technologique, notamment via l'utilisation des données spatiales. Elle réunit des organisations internationales, des instituts de recherche et des agences spatiales pour surveiller, comprendre et gérer le cycle de l'eau comme un bien commun mondial.

- **Le Partenariat français pour l'eau**

Au niveau national, le Partenariat Français pour l'Eau (PFE) est une plateforme multi-acteurs qui rassemble les acteurs français publics et privés de l'eau pour porter une voix commune à l'international sur les enjeux liés à l'eau. Cette association, qui fédère institutions publiques, ONG, entreprises, chercheurs et collectivités, permet à la France de porter une voix unique lors des grandes manifestations internationales et de promouvoir l'expertise française en matière de gestion de l'eau. Il a par exemple permis de mettre en avant la gestion française par bassin versant, modèle qui a pu être repris par d'autres pays.

Pour le CESE, ces organismes non onusiens ont plusieurs intérêts. Ils permettent dans un premier temps de mobiliser au-delà de la sphère étatique et des organisations internationales et d'associer secteur privé et ONG. Dans un monde marqué par la crise

du multilatéralisme et par la problématique du financement au sein de l'ONU, ces structures sont particulièrement importantes. Elles représentent des forums de discussions techniques, économiques et scientifiques sur la question de l'eau. Dans l'histoire récente, ils ont pu suppléer une absence d'action de l'ONU par exemple lorsque le Forum mondial de l'eau faisait office de seul sommet international sur l'eau. En revanche leur action est limitée par le fait qu'ils n'ont pas, mis à part l'OMC, de pouvoir normatif ou contraignant, leurs propositions s'assimilant à des bonnes pratiques dont l'application résulte de la bonne volonté des parties prenantes.

En France, **l'ambassadrice déléguée à l'environnement traite de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, dont les eaux douces, milieux humides et sols (eaux bleues et vertes).** Plusieurs autres ambassadeurs thématiques gèrent des portefeuilles qui traitent également de questions relatives à l'eau. **Cela souligne combien l'eau est un sujet transversal dans les questions internationales et justifie les efforts de collaboration, permettant à la France d'établir clairement ses priorités.**

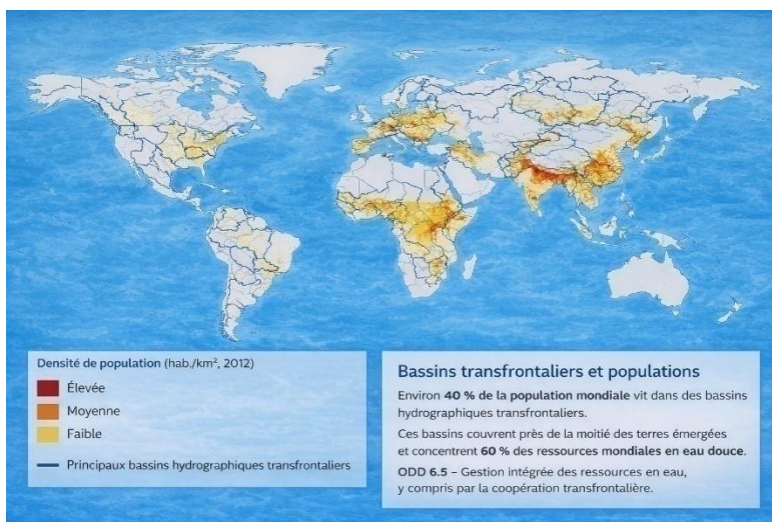
2. La gestion des eaux transfrontalières : vers une approche de bassin

À travers le monde, 153 pays partagent des ressources transfrontalières (lacs, rivières et aquifères). Elles représentent plus de 60 % de l'eau douce et concernent 40 % de la population mondiale¹⁰⁵.

La gouvernance par bassin, modèle de gestion de l'eau qui organise les politiques publiques autour des limites naturelles des bassins hydrographiques et non au regard des frontières administratives, est donc essentielle. La notion d'approche systémique de bassin versant doit intégrer les interfaces littorales et marines. Elle concerne en effet une part importante de l'eau douce et les résultats obtenus au niveau régional (par les organisations les plus abouties) en font un modèle de gestion à promouvoir.

¹⁰⁵ Audition au CESE de Sonja Koeppel, secrétaire de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (dite Convention d'Helsinki) et de Julien Favier, adjoint aux affaires environnementales, division environnement, Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE).

Carte : Les ressources en eau sont essentiellement transfrontières



Source : Banque mondiale

2.1. Une coopération déjà ancienne mais qui nécessite d'être encore développée notamment en Asie et Amérique latine

Comme le rappelle la juriste Laurence Boisson de Chazournes, « en droit international [dans le domaine de l'eau], tout a commencé avec la gestion des fleuves internationaux, qui peuvent être partagés par deux États ». Dès 1815, le Congrès de Vienne a décidé d'accorder un statut international de navigation sur le Rhin et le Danube au regard de leur caractère stratégique.

Plus généralement, la gestion des usages de l'eau (production d'eau potable, agriculture, production hydro-électrique et industrielle, industrie chimique, maintien des écosystèmes, etc.) a poussé les États à coopérer.

Dans la période contemporaine, la France a été pionnière en matière de gouvernance par bassin avec un système mis en place dès les années 1960 (loi de 1964¹⁰⁶). Cette approche française, développée à l'international par l'Office international de l'eau (OI eau), a constitué une référence internationale pour la gestion par bassins.

Cette gestion par bassin est aujourd'hui opérationnelle dans de nombreuses régions du monde mais on peut cependant regretter qu'elle ne s'inscrive pas toujours en lien avec la Convention d'Helsinki de 1992 sur la coopération transfrontalière en matière de cours d'eau.

¹⁰⁶ Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Si l'on veut illustrer cette coopération par quelques grands accords, on peut par exemple citer pour **l'Europe**, le bassin du Rhin, géré par plusieurs pays (France, Allemagne, Suisse, Pays-Bas) à travers la Commission Internationale pour la Protection du Rhin. Il représente un modèle de coopération transfrontalière. On notera également la Convention relative au Danube signée en 1994 et marquée par une approche de gestion de bassin.

En Afrique, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) sont deux exemples d'organismes de bassins pleinement opérationnels. Nés dans les années 1970 en réaction à une période de sécheresse, ils ont permis aux États parties de valoriser les ressources des deux fleuves avec au fil des années, une part plus élevée de terres agricoles irriguées¹⁰⁷, des ouvrages financés en commun pour la gestion de l'eau et la construction de centrales assurant des ressources financières pérennes.

De même, l'Union africaine (UA), dont le 39^{ème} sommet s'est tenu à Addis-Abeba¹⁰⁸ les 14 et 15 février 2026, a fait de l'accès à l'eau et à l'assainissement le thème central de l'année 2026 : « Assurer la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 »¹⁰⁹. Dans sa résolution finale, elle a insisté sur la nécessité de renforcer la gouvernance partagée de l'eau, en particulier pour les bassins transfrontaliers, afin de prévenir les tensions et de promouvoir la coopération¹¹⁰.

En Asie, plusieurs accords de bassin existent comme celui de la Commission pour le Mékong de 1995 (*Mekong River Commission*). Le rôle de cette dernière est cependant affaibli par la non-participation de la Chine (alors que celle-ci contrôle 70 % de l'eau en amont pendant la saison sèche) et de la Birmanie. On peut également évoquer le Traité des eaux de l'Indus de 1960 entre l'Inde et le Pakistan. Cependant à l'occasion d'une attaque ayant causé la mort de 26 civils au Cachemire en avril 2025, l'Inde a annoncé qu'elle suspendait sa participation à cet accord¹¹¹.

En Amérique, plusieurs accords majeurs existent également. Parmi ceux-ci on peut évoquer le Traité des eaux limitrophes entre les États-Unis et le Canada de 1909 ; le Traité sur les eaux entre États-Unis et Mexique (1944) ou encore le Traité de coopération amazonienne (1978). Comme en Asie, le bon fonctionnement de ces accords de bassin est cependant soumis à la situation politique, comme en témoignent les heurts en 2025 entre le Mexique et les États-Unis au sujet du Rio Grande¹¹². La pression environnementale est par ailleurs forte dans des régions comme l'Amazonie et complique la gestion commune de l'eau et des systèmes aquatiques.

¹⁰⁷ L'OMVS a par exemple permis d'irriguer 150.000 ha sur son bassin.

¹⁰⁸ <https://au.int/en/summit/39>.

¹⁰⁹ Adopté en 2015 par l'Union africaine, lors de sa 24^e assemblée générale, l'Agenda 2063 définit le cadre stratégique de développement à long terme de l'Afrique, en fixant une vision à 50 ans (2013-2063) pour transformer le continent sur les plans économique, social, environnemental et politique.

¹¹⁰ https://au.int/en/decisions/assembly?f%5B0%5D=field_decision_date%3A2026.

¹¹¹ <https://www.revueconflits.com/conflit-inde-pakistan-le-spectre-dune-guerre-de-leau/>.

¹¹² https://www.lemonde.fr/international/article/2025/12/13/le-partage-de-l-eau-oppose-les-etats-unis-et-le-mexique_6657171_3210.html.

On peut enfin mentionner des initiatives visant à fédérer ces entités. **Le Réseau international des organismes de bassins (RIOB)**, créé en 1994 est ainsi une plateforme mondiale de référence qui regroupe aujourd'hui près de 200 organismes membres issus de 88 pays. Il s'agit d'un organe informel qui ne crée pas d'obligation juridique sur le plan international contrairement à la Convention d'Helsinki. Le RIOB promeut la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle des bassins versants et joue un rôle clé pour faciliter la coopération transfrontalière. **L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a également lancé l'Initiative BRIDGE** (en 2011) pour renforcer la coopération dans les bassins transfrontaliers. Elle aide les pays et acteurs locaux en combinant formation, dialogue, et assistance technique pour transformer les conflits potentiels liés à l'eau en opportunités de coopération transfrontalière durable.

Comme l'a évoqué le secrétariat de la convention d'Helsinki, **cette coopération régionale si elle existe et fonctionne bien dans certaines régions nécessite d'être renforcée et étendue.**

En effet, sur les 153 pays partageant des ressources transfrontalières, seuls 43 ont mis en place des accords opérationnels pour 90 % ou plus de leurs fleuves, lacs et aquifères communs. Au niveau géographique, on peut noter que l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Afrique subsaharienne affichent les niveaux de coopération les plus élevés. Cependant, l'Amérique latine et l'Asie sont en retrait. Enfin, seuls 26 pays ont mis en place des accords opérationnels pour toutes leurs eaux partagées et ils ne sont que 22, sur ces 26, à être parties à la Convention d'Helsinki.

2.2. Les accords de bassin présentent de nombreux atouts

Au cours des auditions réalisées dans le cadre de cet avis, l'apport des accords de bassin a été mis en avant par plusieurs auditionnés. La gouvernance et les principes de gestion semblent en effet bien adaptés et permettent d'obtenir des résultats concrets.

Comme l'a souligné l'OMVS lors de son audition, sa gestion est opérationnelle car construite sur plusieurs grands principes¹¹³. Elle est ainsi fondée sur la participation des acteurs concernés (concertation permanente et implication des populations à la base) et le principe de solidarité financière (mise en commun des ressources financières, financement solidaire des ouvrages, partage équitable des coûts et bénéfices). L'OMVS facilite ainsi la levée de fonds grâce à sa crédibilité et solvabilité financière mais *in fine* ce sont les États qui remboursent les prêts. La répartition de l'eau est faite en fonction des usages et non par pays ce qui semble faciliter la gestion des conflits d'usage. Du fait du principe de solidarité et de gestion commune, l'ensemble des pays ont en outre un intérêt au bon fonctionnement du système.

Ces organisations s'appuient également sur une gouvernance solide, un cadre institutionnel de haut niveau (conférence des Chefs d'État, Conseil des Ministres), un cadre juridique partagé de gestion des ressources et des circuits décisionnels transparents.

¹¹³ Applicables aussi à l'OMVG qui a été structuré sur le même modèle.

Cette gestion par bassin versant dépend d'une forte volonté politique, chacun des États parties acceptant de renoncer à une part de sa souveraineté pour une mise en commun fructueuse des ressources.

Un modèle de financement viable, avec un système de tarification pérenne et équitable, et la participation de l'ensemble des acteurs concernés (y compris les usagers) constituent deux autres conditions indispensables à la réussite de la gestion d'un bassin versant. À l'heure actuelle, la baisse des budgets d'aide au développement peut avoir des conséquences difficiles par exemple pour l'OMVS ou l'OMVG alors que les besoins de financement de projets¹¹⁴ ou d'accompagnements des collectivités locales sont importants.

L'un des autres atouts majeurs réside aussi dans le fait que ces structures peuvent permettre de maintenir des espaces de dialogue entre les États parties dans les périodes de tensions diplomatiques. Ainsi, dans le contexte du conflit entre le Sénégal et la Mauritanie entre 1989 et 1991, l'OMVS demeurait l'un des seuls espaces d'échange entre les deux États car les intérêts communs étaient transcendants aux différends en cours.

Sans faire de ces organismes de bassin une organisation idéale et dénuée de défauts, le CESE a constaté les nombreuses réalisations obtenues et les intérêts majeurs qu'elles représentent. Dans un monde marqué par la crise du multilatéralisme, ce modèle opérationnel régional est à promouvoir. Pour le CESE, il est important que les commissions économiques régionales des Nations Unies soutiennent les initiatives visant à la gestion des cours d'eau transfrontaliers. Cette approche implique également de prendre en compte le continuum terre-mer, les pollutions générées dans les bassins versants constituant une pression significative sur les écosystèmes côtiers et marins.

Préconisation #8 : Soutien aux organisations transfrontalières de bassin

Le CESE préconise que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 propose de soutenir les organisations transfrontalières de bassin par des aides financières, de l'assistance et des expertises techniques, un renforcement de l'interface avec la Convention d'Helsinki et un appui à des organismes comme le Forum mondial des bassins.

3. L'action de l'Union européenne, pour la coopération internationale dans le domaine de l'eau

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de mars 2023, la délégation de l'UE conduite par la vice-présidente de la Commission, Dubravka Šuica, a présenté ses engagements pour une résilience hydrique mondiale d'ici 2050 ¹¹⁵:

¹¹⁴ Par exemple les besoins directs OMVG sont très importants (8 milliards USD à l'horizon 2040) pour le portefeuille de projets (PDDI) et les actions d'appui aux collectivités territoriales.

¹¹⁵ <https://www.pubaffairesbruxelles.eu/eu-institution-news/un-water-conference-eu-joins-efforts-to-address-the-global-water-crisis-and-ensure-water-security-for-all-by-2050/>.

- Garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en tant que droit humain ;
- Protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques pour un développement durable, l'atténuation du dérèglement climatique et l'adaptation ;
- Promouvoir une approche plus intégrée de la gestion de l'eau dans tous les secteurs ;
- Promouvoir la circularité dans l'utilisation de l'eau pour l'industrie, l'énergie et l'agriculture en augmentant l'efficacité et la réutilisation de l'eau ;
- Promouvoir la coopération transfrontalière en matière d'eau, en tant que catalyseur de la paix et de la sécurité ;
- Mobiliser les financements publics et privés, la recherche et l'innovation et le partage des connaissances.

A l'issue de cette conférence, l'UE s'était également engagée à soutenir, d'ici 2030, l'accès de 70 millions de personnes à une source d'eau potable améliorée et/ou à des installations d'assainissement, notamment par le biais d'investissements du Fonds européen pour le développement durable plus (EFSD+), en mobilisant des financements ciblés et l'innovation du secteur privé¹¹⁶. À ce jour, aucun bilan d'étape relatif aux actions mises en œuvre et aux financements engagés n'a été rendu public¹¹⁷. Pour le CESE, alors que l'échéance de cet engagement se rapproche, un état d'avancement analytique devrait être présenté à l'occasion de la Conférence des Nations unies sur l'eau de 2026.

Ces engagements ont été pris dans la programmation européenne pour 2021-2027¹¹⁸. Pour Le CESE, le programme Global Europe en cours d'élaboration pour la période 2028-2034 devrait porter explicitement des actions en faveur des cibles de l'ODD6 et notamment les cibles 1, 2 et 4, détaillées dans cet avis.

Préconisation #9 : Renforcement de l'engagement de l'UE pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Le CESE préconise la publication par la Commission européenne, d'un bilan d'étape des engagements qu'elle a pris lors de la conférence de l'ONU sur l'eau de 2023, pour favoriser l'accès de 70 millions de personnes à l'eau potable et à l'assainissement d'ici à 2030.

Au-delà de cette initiative, dans un contexte de baisse mondiale de l'aide publique au développement, il préconise également un renforcement de ces objectifs et une sécurisation des budgets afférents dans le cadre du futur Fonds Global Europe.

¹¹⁶ <https://unric.org/fr/conference-nations-unies-eau-2023-resultats/>.

¹¹⁷ Si la Commission européenne a publié en 2025 une évaluation intermédiaire plus générale du cadre NDICI-Global Europe (le grand instrument externe qui regroupe l'EFSD+), dans lequel l'EFSD+ est analysé, elle ne présente pas de résultats quantifiés publics ciblés sur l'objectif des 70 millions de personnes.

¹¹⁸ https://www.eeas.europa.eu/eeas/new-%E2%80%98ndici-global-europe%E2%80%99-2021-2027_en

III - UN CADRE JURIDIQUE EMERGENT

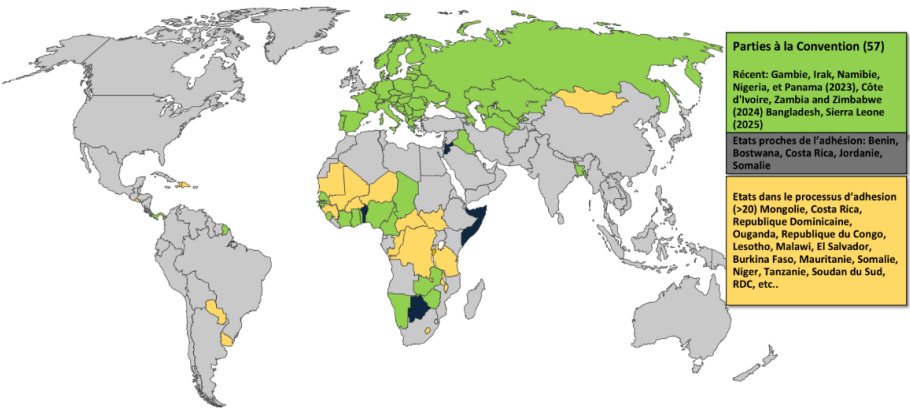
A - Des instruments juridiques universels relatifs à la gestion de l’eau à renforcer

Malgré une prise de conscience assez ancienne de la nécessité d’une gestion équitable et raisonnable de l’eau et des systèmes aquatiques, seules deux grandes conventions internationales ont été conclues dans les années 1990 : les conventions d’Helsinki (1992) et de New-York (1997). Ces deux textes constituent l’ossature du droit international de l’eau douce. Ils traitent directement du partage de l’eau et créent des obligations dans ce domaine. Ils consacrent en effet les principes d’utilisation équitable et raisonnable, de coopération et de protection de l’environnement.

- La Convention de 1992 d’Helsinki, Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux

Négociée en 1992 pour prévenir les conflits liés à l’eau en Europe, elle est entrée en vigueur en 1996. Initialement régionale (Europe), elle est aujourd’hui ouverte à tous les États et prend progressivement une dimension mondiale. En effet, cette convention a été ouverte aux 193 États membres de l’ONU en 2016. Plusieurs pays essentiellement africains l’ont ratifiée depuis cette date et en 2025 la Convention compte 57 États parties¹¹⁹.

57 Parties à la Convention sur l’eau
16 nouvelles parties depuis 2018 dont 13 pays africains (2025)



Last update: October 2025
Note: The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations

Source : Secrétariat de la Convention d’Helsinki

La Convention d’Helsinki structure un cadre juridique et institutionnel mondial pour la coopération transfrontière de l’eau, contribuant au développement durable, à la paix

¹¹⁹ Le Botswana et la Jordanie ont rejoint le traité en 2026 portant le nombre d’Etats parties à 59.

et à la sécurité internationale. Elle encourage notamment l'échange d'informations, la réduction des risques de pollution, la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux et la création d'organismes de gestion des bassins.

Elle a pour atout de disposer d'un cadre institutionnel structuré (réunion des Parties tous les trois ans, bureau, groupes de travail thématiques, comité de mise en œuvre) offrant une plateforme unique intergouvernementale de dialogue et d'échanges pour discuter les progrès de la coopération transfrontière. Cette structure institutionnelle solide lui permet aussi d'être une référence en matière de coopération et de bonnes pratiques. La Convention évolue également pour intégrer des enjeux contemporains comme le dérèglement climatique, la gestion des aquifères ou la sécurité des infrastructures. Toutefois, nombreux sont les États qui ont mis en place un système de gouvernance régionale par bassin sans adhérer à la Convention.

Comme l'a souligné Laurence Boisson de Chazournes, la Convention représente aussi un cadre normatif qui peut être invoqué y compris pour le règlement de différends entre des pays qui n'en sont pas parties. Elle est ainsi devenue une référence juridique internationale.

A la veille du sommet sur l'eau de 2026, **la convention d'Helsinki doit cependant relever un certain nombre de défis**. En premier lieu, les obligations introduites par la Convention, telles que celle de veiller à ce qu'il soit fait un usage raisonnable et équitable des eaux transfrontières ou de s'appuyer sur le principe pollueur payeur, s'apparentent essentiellement à un devoir de vigilance. En effet, **la Convention ne comporte pas de système de contrôle ou de sanctions**. Concernant son champ géographique d'application, la Convention, d'initiative européenne, éprouve des difficultés à obtenir l'adhésion de nouveaux pays, notamment asiatiques. Enfin sur le plan des moyens, elle souffre d'une **absence de financement obligatoire, durable et prévisible**¹²⁰. Pour le CESE, ce mode de financement, qui se fonde essentiellement sur les contributions volontaires devrait être actualisé dans la mesure où les nouveaux pays adhérents, essentiellement des pays en développement, seront amenés à solliciter un soutien de la convention pour sa mise en œuvre. Le financement pourrait par exemple évoluer sous la forme d'un système mixte : une partie obligatoire, une autre sur base de volontariat. De plus, le Fonds pour l'environnement mondial pourrait être mobilisé pour la mise en œuvre de la convention.

Pour le CESE, **le sommet de 2026 devrait être l'occasion de renforcer la mise en œuvre de cette Convention**. Elle est aujourd'hui reconnue comme un cadre de coopération unique et incarne la nécessaire approche multilatérale. Il convient donc d'utiliser cette conférence pour accélérer la coopération transfrontière et inciter les États à y adhérer. Pour le CESE, le gouvernement français a également un rôle à jouer en tant qu'acteur majeur dans le domaine de l'eau. Il doit œuvrer à ce renforcement en impliquant davantage ses acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (y

¹²⁰ Audition au CESE de Sonja Koeppel, secrétaire de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (dite Convention d'Helsinki) et de Julien Favier, adjoint aux affaires environnementales, division environnement, Commission économique pour l'Europe des Nations unies (UNECE).

compris les parlementaires) pour participer aux travaux mais aussi en mobilisant le réseau diplomatique français afin de promouvoir cette Convention notamment dans l'espace francophone. A ce jour, seuls neuf membres de l'OIF (sur 53) sont parties à la Convention d'Helsinki.

Préconisation #10 : promouvoir l'adhésion à la Convention d'Helsinki

Le CESE soutient le souhait de la représentation française aux travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 en vue de promouvoir l'adhésion de nouveaux pays à la convention d'Helsinki de 1992. Il préconise qu'à cette occasion, une action diplomatique concertée soit menée avec les autres pays de l'Union européenne, afin d'amener d'autres pays à s'engager. Le CESE préconise également de revoir le système de financement de la Convention en adoptant un système mixte : une partie obligatoire, une autre sur base de volontariat.

- **La Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 dite Convention de New York**

Deuxième grand outil de droit international, complémentaire de la Convention d'Helsinki, la Convention de New York, qui est une sorte de texte cadre, porte sur le ***droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation***. Signée en 1997 mais entrée en vigueur en 2014, elle ne compte encore que 40 États parties. Ce faible taux de ratification qui limite sa portée témoigne des réticences d'une partie de la communauté internationale en matière de gestion en commun de l'eau et des systèmes aquatiques.

La Convention de New York s'appuie sur plusieurs principes centraux, parmi lesquels :

- L'utilisation équitable et raisonnable de la ressource ;
- L'obligation de ne pas causer de dommages significatifs et la protection de l'environnement ;
- La coopération et l'échange d'informations.

En outre, la Convention prévoit des mécanismes de règlement des différends, la négociation, la médiation, et en dernier recours, la saisine de la Cour internationale de Justice (CIJ) ou l'arbitrage.

Enfin, la **Convention de Ramsar de 1971**, gérée par l'UICN, dédiée aux zones humides, est directement liée à la gestion de l'eau car elle reconnaît ces zones, outre leur vocation en termes de biodiversité, comme des réservoirs naturels d'eau, essentiels pour la régulation hydrologique, la prévention des inondations, la recharge des nappes et la qualité de l'eau. Elle promeut leur utilisation rationnelle et leur conservation, ce qui en fait un instrument clé pour une gestion durable de l'eau et des systèmes aquatiques. Les États parties à cette Convention ont pour obligations : l'utilisation rationnelle des zones humides, la garantie de la conservation des sites

inscrits à la Convention et la coopération internationale pour les zones humides transfrontalières et les bassins partagés.

Contrairement aux Conventions d'Helsinki et de New York, plus faiblement ratifiées, la Convention de Ramsar compte actuellement 172 États parties. Son effectivité est réelle avec plus de 2 400 zones humides désignées et protégées. Toutefois, sa portée reste limitée par des écarts de mise en œuvre nationale, le manque de moyens financiers et la pression croissante sur les zones humides.

A ces accords internationaux s'ajoutent des **accords régionaux et de bassins** (déjà décrits dans la partie précédente).

Faut-il un traité mondial sur l'eau ?

La question d'un traité mondial sur l'eau revient régulièrement dans les débats internationaux. Comme cela vient d'être rappelé, il existe déjà des instruments partiels mais pas de traité global dont l'eau douce serait le principal objet et qui couvrirait l'ensemble de ses enjeux. Les conventions actuelles, comme la Convention sur l'eau de 1992 (dite Convention d'Helsinki), portent sur les cours d'eau transfrontaliers et ne sont pas universelles.

Certains estiment que pour les raisons suivantes, un traité mondial serait nécessaire :

- les pressions actuelles sur l'eau sont de plus en plus fortes et nécessitent une action mondiale ;
- la question de la gestion de l'eau est internationale par nature ;

- les traités existants sont fragmentés et ont une portée régionale ou multirégionale ;
- l'eau douce n'est pas encore reconnue comme un bien commun mondial et ne bénéficie pas d'un statut juridique international unifié.

Cependant, la perspective d'un traité est discutée.

L'économiste Simon Porcher, reçu en audition au CESE a ainsi publié une Tribune dans *Le Monde*¹²¹ appelant « la reconnaissance d'un droit fondamental à l'eau [qui] doit se décliner en engagements opposables ». Il se prononce pour un traité global contraignant qui rendrait le droit d'accès à l'eau, reconnu par l'ONU en 2010, comme droit humain fondamental. Pour ce chercheur, un traité global sur l'eau incluant la reconnaissance de ce droit fondamental à l'eau doit se décliner en engagements opposables, garantissant leur respect. Il doit comprendre des mécanismes de suivi appuyés par des financements alloués par priorité aux pays les plus vulnérables.

A l'inverse, d'autres experts, sans s'opposer totalement à l'idée d'un traité mondial, expriment leur scepticisme. Ils estiment notamment que les situations hydriques sont très différentes selon les pays et que le cadre régional est préférable et plus opérationnel. Ils soulignent également que les États sont réticents à céder ou partager leur souveraineté sur l'eau. L'état actuel du multilatéralisme semble conforter les réticences vis-à-vis d'une perspective de négociation d'un traité en raison de la grande difficulté à conclure des accords internationaux.

La juriste Laurence Boisson de Chazournes estime d'ailleurs que dans le contexte actuel marqué par la crise du multilatéralisme, il serait assez dangereux d'engager une négociation sur ce sujet car cela risquerait de conduire à une remise en cause de tous les acquis qui ont été construits de part et d'autre.

Aux termes de son intervention, il apparaît prioritaire de consolider les accords internationaux et régionaux existants y compris en mobilisant les moyens nécessaires. Un accroissement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de ces accords serait une approche plus appropriée que le lancement d'une négociation globale peut-être sans issue dans le contexte politique actuel.

En revanche, elle considère qu'une déclaration de principes sur l'eau à Abu Dhabi, à l'image de la déclaration de Rio de 1992¹²², pourrait être un instrument intéressant.

Pour le CESE, la nécessité d'un traité mondial ne semble donc pas s'imposer dans le contexte actuel, la voie la plus réaliste aujourd'hui reste l'extension progressive des conventions existantes, leur mise en œuvre effective et le renforcement des accords régionaux.

¹²¹ https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/08/12/la-reconnaissance-d-un-droit-fondamental-a-l-eau-doit-se-decliner-en-engagements-opposables_6628323_3232.html.

¹²² En juin 1992, à Rio de Janeiro (Brésil), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – connue sous le nom de Sommet "planète Terre" – a adopté une déclaration qui a fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement.

B - Le droit à l'eau : quels outils et quelle réalité ?

La **Résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2010** a reconnu un droit humain à l'eau potable et à l'assainissement. Elle affirme que *« chaque personne doit avoir accès à une eau suffisante, salubre, physiquement accessible, financièrement abordable »*.

Cette résolution de l'ONU revêt une portée juridique restreinte, celle d'une norme morale et politique. Elle sert cependant de référence et on ne doit pas sous-estimer cet acquis. Comment rendre plus effective la reconnaissance de ce droit ?

Un droit à l'eau de plus en plus reconnu dont la mise en œuvre demeure incertaine.

Plusieurs textes internationaux ont mentionné le droit à l'eau, avant même la résolution de 2010 de l'ONU.

- **L'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), 1966**

Cet article consacré au droit de chaque personne à un niveau de vie suffisant a fait l'objet d'une interprétation en 2002¹²³ qui définit le droit à l'eau comme le droit de chacun à disposer d'une eau suffisante, salubre, acceptable, physiquement accessible et à un coût abordable.

- **La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)**

L'Article 24 de cette Convention reconnaît le droit de l'enfant à bénéficier des services de santé, y compris l'eau potable salubre.

Le Protocole à la Convention d'Helsinki sur l'eau et la santé de 1999

Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant liant la gestion de l'eau à la protection de la santé humaine.

- **Le droit international humanitaire (Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977)**

Il protège l'accès à l'eau en temps de conflit, interdisant la destruction des infrastructures hydriques nécessaires à la survie des populations civiles. Pourtant, ce droit est actuellement menacé.

- **Les constitutions nationales**

Plusieurs pays ont intégré le droit à l'eau dans leur constitution (Afrique du Sud, Bolivie, Slovaquie...).

- **Les jurisprudences**

Des tribunaux internationaux et régionaux (comme la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'Homme -CEDH, la Cour

¹²³ Observation générale n°15 (2002) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR).

africaine des droits de l'homme et des peuples ...) ont reconnu progressivement le droit à l'eau comme composante du droit à la vie, à la dignité, à la santé...

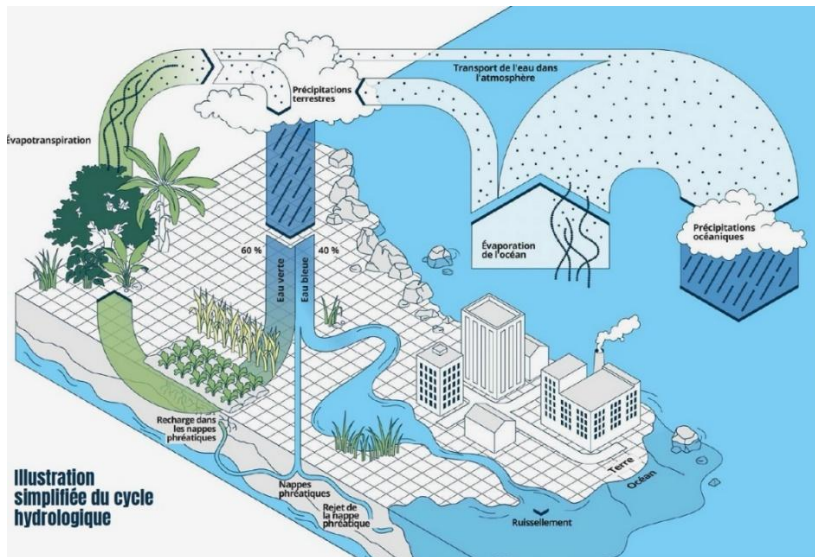
Si le droit humain à l'eau a été reconnu internationalement, les différents textes cités ci-dessus ne créent cependant pas d'obligation juridique pour les États et ceux-ci ne sont pas reconnus de façon universelle. Pour devenir effectif, ce droit doit être priorisé par les États, en l'inscrivant dans leur législation nationale, en y consacrant les investissements nécessaires, en améliorant la gouvernance institutionnelle et en promouvant la participation de la société civile à la mise en œuvre de ce nouveau droit.

De plus, de nombreux pays manquent des moyens financiers et techniques indispensables pour mettre en œuvre le droit à l'eau et à l'assainissement. Pour le CESE, c'est pourtant l'un des leviers principaux sur lesquels il faudrait agir pour rendre effectif ce droit. Enfin, les conflits d'usage et la pression sur la ressource ainsi que la pollution compliquent la mise en œuvre du droit à l'eau.

C - Des sujets orphelins au niveau international pourtant majeurs pour la gouvernance de l'eau

1. La gestion des eaux vertes

Schéma : Le cycle hydrologique



Source : Global Commission on the Economics of Water

Par eau verte, on entend « la part de l'eau issue des précipitations atmosphériques qui est absorbée par les végétaux ». Les travaux de la Commission économique

mondiale sur l'eau¹²⁴ ont montré que 60 % des précipitations trouvaient leur origine dans l'évapotranspiration. Cette question serait donc loin d'être anecdotique puisqu'elle concerne pour reprendre les termes de l'OCDE, « la destinée du cycle hydrologique mondial »¹²⁵. Dans ses conclusions, cette Commission indique qu'il est essentiel d'intégrer les avantages de l'eau verte dans la manière dont nous gérons l'utilisation des terres et les habitats naturels et d'orienter les investissements pour leur conservation. Pour préserver cette ressource précieuse, la Commission suggère de viser la conservation de 30 % des écosystèmes forestiers et aquatiques intérieurs de la planète et la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés d'ici à 2030, conformément au Cadre mondial pour la biodiversité dit Kunming-Montréal. La priorité doit être donnée à la protection et à la restauration des zones qui peuvent le mieux contribuer à la stabilité du cycle de l'eau. Des efforts doivent également être déployés pour s'engager auprès des peuples autochtones et les soutenir, car ils participent à la gestion d'un quart des terres de la planète et d'environ 40 % des terres naturelles restantes dans le monde. Aucun texte international ne traite actuellement de cette question alors que la contribution des eaux vertes à la quantité d'eau disponible est loin d'être négligeable et qu'il y a urgence.

Selon l'UNU-INWEH¹²⁶, environ 35 % des zones humides naturelles ont été perdues depuis 1970, à un rythme trois fois supérieur à celui de la déforestation, emportant avec elles leurs fonctions de stockage de l'eau et d'atténuation des sécheresses. La perte cumulée atteint environ 410 millions d'hectares, soit presque la superficie de l'Union européenne, dont environ 177 millions d'hectares de marais et de marécages continentaux — une surface équivalente à celle de la Libye ou sept fois celle du Royaume-Uni. La disparition des zones humides contribue aux déclinés de biodiversité les plus rapides observés pour tout type d'écosystème, ainsi qu'à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes de sable et de poussière dans certaines régions, avec des conséquences économiques et sanitaires majeures.

En revanche, en termes de gouvernance, aucune responsabilité particulière n'est établie dans ce domaine. Au demeurant, lors de son audition, Laurence Boisson de Chazournes indiquait que le droit n'avait pas encore intégré la notion d'eau verte. Pour le CESE, cette question doit être inscrite à l'agenda de la Conférence et devra être traitée dans le cadre de l'approche Nexus.

¹²⁴ <https://economicsofwater.watercommission.org/report/executive-summary-economics-of-water-fr.pdf>.

¹²⁵ Audition au CESE de Xavier Leflaive, Terra Academia (ancien responsable eau, direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)).

¹²⁶ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report__2026_.pdf.

Préconisation #11 : prise en compte de la problématique de l'eau verte

Le CESE préconise une prise en compte dans le cycle de l'eau des zones humides et des forêts comme infrastructures hydriques essentielles. A cette fin, il préconise l'intégration de la préservation des écosystèmes hydriques naturels dans les indicateurs de l'ODD6, les accords transfrontaliers et les financements internationaux. L'UNESCO devrait être invitée à se saisir de la problématique de l'eau verte.

2. Les aquifères transfrontaliers

Il s'agit des systèmes d'eaux souterraines qui traversent les frontières internationales et qui contiennent d'importantes ressources en eau douce. Elles nécessitent en conséquence une gestion coopérative entre les pays qui les partagent, ce qui n'est pas le cas.

Comme le souligne Laurence Boisson de Chazournes, « il s'agit d'une ressource très importante mais peu régulée et qui est à la fois un sujet national et international ». Pour elle, il est nécessaire de réfléchir au moyen de mieux protéger les eaux souterraines transfrontières.

Les eaux douces contenues dans les aquifères transfrontières sont en effet une ressource naturelle indispensable. Les enjeux socioéconomiques et environnementaux relatifs à leur gestion sont importants et des règles fondamentales applicables aux aquifères transfrontières pourraient être dégagées. Elles pourraient s'appuyer sur deux règles de fond : le principe de l'utilisation équitable et raisonnable et le principe de ne pas causer de dommages significatifs aux pays voisins. À cela il faudrait ajouter l'obligation de coopérer qui consiste en un ensemble d'exigences procédurales¹²⁷.

A l'heure actuelle, l'encadrement juridique applicable aux eaux transfrontières demeure sectoriel, fragmenté et parcellaire, et non spécifique aux aquifères.

Il faut cependant se féliciter du **projet de la Commission du droit international (CDI) relatif au droit des aquifères transfrontalières**, adopté par l'Assemblée des Nations Unies en 2008. Il constitue une première juridique internationale visant spécifiquement les eaux souterraines partagées et fonctionne comme droit coutumier. Il énonce des principes de souveraineté limitée, d'utilisation équitable, de prévention des dommages et de coopération.

Au niveau régional, en Afrique, sept États ont adopté un Mémoire pour l'établissement d'un mécanisme de consultation pour la gestion intégrée du système aquifère de l'Iullemeden et de Taoudéni-Tanezrouft (SAIT) d'Abuja (Niger) en 2014. En Europe, plusieurs États ont signé des accords spécifiques pour gérer ces aquifères

¹²⁷ *Droit international des aquifères transfrontières : perspectives et opportunités de la coopération mutualisée du système aquifère de l'Iullemeden et de Taoudéni-Tanezrouft*, Thèse de Houedanou, Sessinou Émile, juin 2024.

partagés (France-Suisse, France-Belgique, Espagne-Portugal). En Amérique latine, l'aquifère Guarani partagé entre le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay, l'Argentine a donné lieu à un accord régional en 2010 fondé sur les principes de la CDI.

Pour le CESE, il serait utile a minima, sur cette question, que les États rendent compte de leur utilisation des eaux souterraines partagées et que des programmes de recherche internationaux soient développés pour contribuer à une meilleure gouvernance.

3. L'ensemencement des nuages

Cette technique a déjà été évoquée dans cet avis. Les États lui marquent un intérêt croissant avec comme objectif la mobilisation de l'eau située au-dessus de leur territoire, le cas échéant au détriment d'autres États. Compte tenu des risques géopolitiques potentiels de son utilisation (ex : la captation par la Chine de l'eau atmosphérique qui devrait alimenter l'Inde et ses fleuves), elle nécessiterait d'être régulée et faire l'objet d'évaluations scientifiques internationales partagées.

4. Le statut des pôles et des icebergs

Avec le réchauffement climatique et un accès plus facile aux pôles, l'eau contenue dans les icebergs et les réserves d'eau des pôles (qui contiendraient 70 % des réserves d'eau du monde) nécessiteraient une meilleure protection.

Les icebergs contiennent plus d'eau douce que la production annuelle cumulée de toutes les rivières du globe. Ce sont environ **16 000 icebergs** qui se détachent chaque année, pouvant théoriquement couvrir les besoins en eau douce de **5 milliards de personnes**¹²⁸. Cette valeur stratégique explique l'intérêt croissant pour leur exploitation.

Si les icebergs ne disposent pas d'un statut juridique spécifique en droit international, leur exploitation peut toutefois être analysée au regard de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (Montego Bay 1982). Lorsqu'ils se trouvent dans la zone économique exclusive (ZEE) d'un État, ils relèvent de sa juridiction et peuvent être exploités si l'État côtier l'autorise. En revanche, lorsqu'ils dérivent au-delà des ZEE, ils relèvent du régime de la haute mer et, de ce fait, sont susceptibles d'être exploités par celui qui en prend possession.

La situation est davantage encadrée en Antarctique par le Traité sur l'Antarctique (1959), qui consacre ce continent à la paix et à la recherche scientifique. Ce cadre a été renforcé par le Protocole de Madrid (1991), qui fait de l'Antarctique une réserve naturelle consacrée à la science et interdit notamment l'exploitation des ressources minérales.

Pour le CESE, la France, partie prenante de ces instruments internationaux, a un rôle à jouer pour garantir le maintien d'un haut niveau de protection du système antarctique et promouvoir, dans les enceintes internationales, une clarification du

¹²⁸ Revue québécoise de droit international, *À qui appartiennent les icebergs ? Discussion autour du statut des icebergs en droit international public*, Fabienne Quilleré-Majzoub, 2007.

régime juridique applicable à l'exploitation éventuelle des icebergs, afin qu'elle reste compatible avec la préservation des écosystèmes polaires et une gestion durable de l'eau.

IV - L'EAU ENJEU DE PROCESSUS MULTILATERAUX ET DE DÉVELOPPEMENT – QUEL BILAN POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET QUELS FINANCEMENTS ?

A - Constats et propositions pour la conférence d'Abu Dhabi pour accélérer la mise en œuvre de l'ODD 6

Plus de dix ans après l'adoption de l'Agenda 2030 et du cadre ambitieux des ODD, les Nations Unies dressent un constat sévère et alarmiste : « aucune des cibles du sixième objectif de développement durable n'est en passe d'être atteinte »¹²⁹. Au rythme actuel, le monde n'atteindrait pas une gestion durable de l'eau avant au moins 2049¹³⁰.

L'ONU dans son dernier rapport sur les objectifs de développement durable 2025¹³¹, souligne ainsi que des milliards de personnes, en dépit des objectifs affichés, restent encore privées de services essentiels :

- 2,2 milliards n'ont pas accès à une eau potable gérée en toute sécurité ;
- 3,4 milliards manquent de systèmes d'assainissement adéquats ;
- 1,7 milliard n'ont pas de services d'hygiène de base à domicile. Les enfants sont particulièrement touchés, puisque 646 millions d'entre eux fréquentent encore des écoles sans services d'hygiène, un rythme de progression qui exigerait d'être multiplié par quatre pour atteindre les cibles fixées.

1. Un suivi complexe des différentes cibles de l'ODD

Comme le soulignent les Nations Unies, « en raison des déficiences en matière de surveillance et de suivi, il est extrêmement difficile de procéder à une analyse approfondie des indicateurs des cibles de l'ODD 6 ».

En effet, seuls quelques-uns des principaux indicateurs (ceux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement)¹³² sont suivis de manière satisfaisante et font l'objet de

¹²⁹ Rapport mondial des Nations unies sur la mise en valeur des ressources en eau, 2024.

¹³⁰ Note conceptuelle pour la réunion préparatoire de haut niveau de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026.

¹³¹ Rapport sur les objectifs de développement durable 2025, ONU.

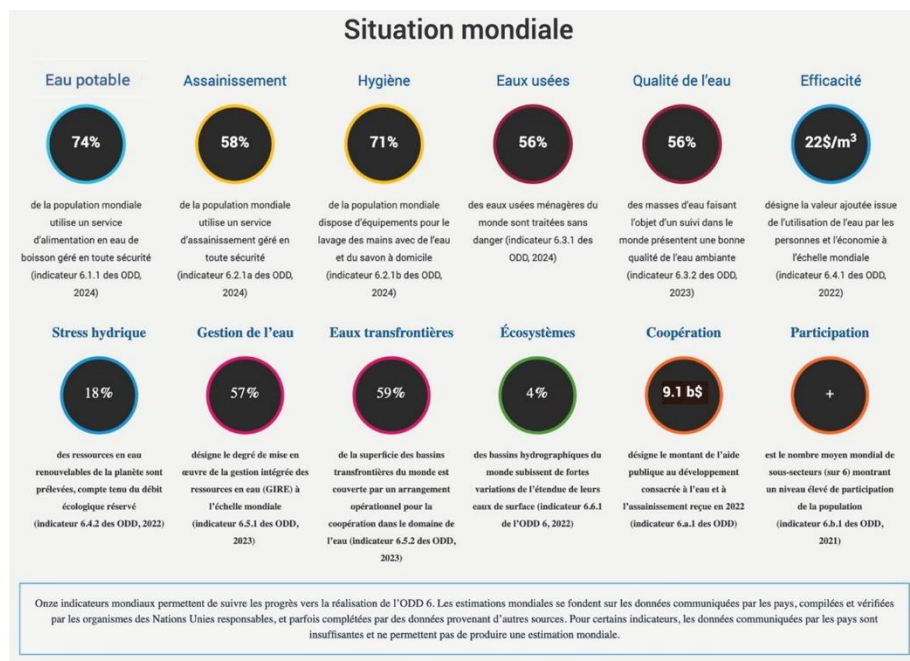
¹³² Rapport des Nations Unies 2024.

données consolidées. Cela est beaucoup plus complexe pour les autres indicateurs pour lesquels on ne dispose pas ou de peu d'éléments. Cette situation prive la communauté internationale de données consolidées indispensables pour mettre en œuvre des politiques publiques.

Pour le CESE, il est important que les États s'engagent à mener de façon approfondie cet exercice de redevabilité, par exemple dans le cadre des dispositifs de revue nationale volontaire, afin d'évaluer et de rendre public leur engagement pour la mise en œuvre de l'ODD6.

Le tableau qui suit présente l'atteinte des différentes cibles mais doit donc être analysé avec prudence au vu de la faible qualité du suivi de l'ODD6.

Tableau : Suivi des cibles principales de l'ODD 6



Source : UN WATER

Principaux éléments d'analyse de la mise en œuvre de l'ODD 6

Des progrès globaux mais insuffisants

Entre 2015 et 2024, l'accès à l'eau potable gérée en toute sécurité est passé de 68 % à 74 %, l'assainissement de 48 % à 58 %, et l'hygiène de 66 % à 80 %. Toutefois, **2,2 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à l'eau potable, 3,4 milliards à un assainissement sécurisé, et 1,7 milliard** manquent de services d'hygiène de base. Les écoles ne sont pas épargnées : en 2023, des centaines de millions d'enfants n'avaient pas accès à l'eau, à l'assainissement ou aux installations d'hygiène, ce qui impose d'accélérer fortement le rythme des progrès pour atteindre les objectifs de 2030.

Une pression croissante sur les ressources en eau

Le niveau mondial de stress hydrique est resté stable à 18 %, mais les disparités régionales sont fortes. Certaines régions d'Afrique du Nord, d'Asie occidentale et d'Asie centrale dépassent 75 % de stress hydrique, exposant près de **10 % de la population mondiale** à des situations critiques.

L'agriculture représente 72 % des prélèvements mondiaux d'eau douce, ce qui en fait à la fois un moteur et une victime du stress hydrique.

Une qualité de l'eau et traitement des eaux usées : des lacunes persistantes

En 2024, seulement **56 % des eaux usées domestiques** étaient traitées en toute sécurité. Par ailleurs, les données restent incomplètes, notamment sur les eaux industrielles, ce qui limite la compréhension des impacts de la pollution, du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité. Les pays les plus pauvres sont particulièrement sous-représentés dans le suivi de la qualité de l'eau.

Une efficacité de l'utilisation de l'eau : des progrès inégaux

Entre 2015 et 2022, l'efficacité de l'utilisation de l'eau au niveau mondial s'est accrue de 23 %. Toutefois, plus de la moitié des pays restent sous le seuil de référence, et de fortes disparités subsistent entre régions.

Une coopération transfrontière et écosystèmes d'eau douce limitée

La coopération entre pays partageant des bassins versants demeure limitée : seuls 43 États disposent d'accords couvrant plus de 90 % de leurs eaux partagées. Pourtant, de tels accords améliorent l'accès à l'eau, la résilience climatique et la prévention des conflits.

Des progrès trop lents en matière de gestion intégrée de l'eau :

La mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) n'a progressé que modestement depuis 2017, freinée notamment par un manque de financements et par des mécanismes de gouvernance insuffisants. Les inégalités persistent également en matière de prise en compte du genre dans la gestion de l'eau.

Source : United Nations, SDG Reports 2025

2. Un nécessaire renforcement du suivi et de la redevabilité des indicateurs

La Coalition Eau¹³³ identifie ainsi comme principaux défis, auxquels doit répondre la Conférence de 2026, la redevabilité et les mécanismes de suivi des engagements. Cette priorité vise à garantir que les décisions politiques prises au niveau international se traduisent par des actions concrètes, mesurables et évaluables dans le temps. Cette consolidation des données permettrait non seulement à la communauté internationale d'agir mais elle donnerait aussi aux États les moyens d'orienter leurs politiques nationales en fonction de ces objectifs mondiaux.

Pour améliorer la mise en œuvre de l'ODD6, d'autres actions peuvent être envisagées. Plusieurs auditionnés, notamment la Coalition Eau, ont souligné que les engagements pris lors de la précédente conférence, de 2023, restent trop souvent non contraignants et insuffisamment suivis d'effets. Dans cette perspective, le renforcement de la redevabilité apparaît comme un pilier indispensable pour garantir la mise en œuvre effective des engagements, assurer le suivi des progrès et renforcer la confiance entre les États, les institutions internationales et la société civile¹³⁴.

PRECONISATION #12 : Suivi des engagements du Programme d'action pour l'eau adopté en 2023

Pour le CESE, l'un des objectifs de la conférence de 2026 pourrait être de susciter la création d'un cadre structuré de redevabilité relatif au suivi des engagements volontaires du Programme d'action pour l'eau adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, via un dispositif formalisé, avec des indicateurs de suivi harmonisés.

De même, si l'on souhaite accélérer la mise en œuvre de l'ODD 6, il convient de souligner qu'il s'agit d'un objectif pivot. Sa réalisation est liée à un grand nombre d'autres objectifs qui doivent être pensés en interdépendance. Ainsi, dès 2018, le Partenariat français sur l'eau appelait à « reconnaître le rôle incontournable de l'eau dans l'atteinte de tous les ODD en favorisant notamment les approches multisectorielles intégrant l'ensemble des enjeux liés à l'eau¹³⁵ ». Pour le PFE, cela nécessiterait en conséquence d'adopter une approche holistique en mobilisant par exemple lors des sommets internationaux, comme la conférence de 2026, non seulement les ministres de l'Environnement, mais aussi ceux de l'Agriculture, de la Santé, des Finances...

Un rapport de l'Université des Nations Unies (UNU-INWEH) souligne également une faiblesse institutionnelle, aggravée par une forte fragmentation de la gouvernance. Selon cette institution, les responsabilités liées à l'eau sont dispersées entre de multiples secteurs et niveaux de décision — agriculture, énergie, urbanisme, industrie, environnement, climat — sans mécanisme efficace de coordination. Cette

¹³³ Audition au CESE.

¹³⁴ Coalition eau, position paper United nations conference on water 2026.

¹³⁵ PFE, « Messages des membres du partenariat français pour l'eau pour le forum politique de haut niveau ».

fragmentation empêche l'émergence d'une vision intégrée des systèmes humains-eau et conduit à des politiques incohérentes, voire contradictoires¹³⁶.

Enfin, au-delà de la nécessaire intensification de la mise en œuvre de l'ODD 6, une réflexion globale doit s'engager sur l'après 2030. Comme le souligne l'IDDRI¹³⁷, les ODD avancent trop lentement : « seuls 35 % progressent, tandis que près de la moitié stagnent ou régressent ». Ils restent pour autant un cadre essentiel pour guider les politiques de développement. Leur mise en œuvre exige cependant des transformations profondes et cohérentes, qui devront conduire les États à poursuivre leur mise en œuvre au-delà de 2030. Un nouvel horizon de réalisation devra donc être proposé après cette date.

B - Mobiliser les financements

1. Le financement de l'ODD6 n'est pas sur la bonne trajectoire

Le **Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau (2024)**¹³⁸ envoie un message clair : « le monde est très en retard sur l'ODD 6, mais des solutions existent si les pays accélèrent massivement les investissements, la gouvernance et la coopération ». La trajectoire actuelle ne permettrait pas d'atteindre l'ODD 6 d'ici 2030.

Ce rapport précise qu'au niveau mondial, les coûts liés à la réalisation du sixième objectif de développement durable (ODD 6) dépassent 1 000 milliards de dollars par an, soit 1,21 % du PIB mondial¹³⁹ (Strong et al., 2020). Le CESE souligne que l'ensemble des États de la planète sont concernés y compris les pays riches (ex : fuites dans les réseaux d'eau).

L'un des rapports¹⁴⁰ publiés à l'occasion du Forum économique mondial de Davos confirme ce déficit de financements. Il avance que « pour garantir à tous des systèmes d'eau potable et d'assainissement équitables, résilients, durables et technologiquement avancés, les dépenses mondiales devront doubler d'ici 2040 avec un investissement total requis s'élevant à 11 400 milliards d'euros (13 200 milliards de dollars), révélant un déficit de financement d'environ 6 500 milliards d'euros par rapport aux trajectoires actuelles ». Il souligne que « combler ce déficit pourrait générer 8 400 milliards d'euros de PIB supplémentaire et soutenir plus de 206 millions d'emplois à temps plein dans le monde d'ici 2040, soit l'équivalent de 14 millions d'emplois par an ».

Si ces investissements ne sont pas effectués, les conséquences sur les populations seront nombreuses. La Banque mondiale évalue ainsi que « les pénuries

¹³⁶ https://collections.unu.edu/eserv/UNU:10445/Global_Water_Bankruptcy_Report_2026_.pdf.

¹³⁷ 10e anniversaire des Objectifs de développement durable : quel bilan, et quelles perspectives après 2030 ? | IDDRI.

¹³⁸ <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000388949>.

¹³⁹ Strong et al., 2020.

¹⁴⁰ Combler le déficit de 6 500 milliards d'euros en infrastructures hydrauliques : Guide pratique, Rapport d'analyse, décembre 2025, Forum économique mondial.

d'eau pourraient, à elles seules, coûter à certains pays d'Afrique et d'Asie jusqu'à 6 % de leur PIB d'ici à 2050 »¹⁴¹.

Les domaines d'investissement sont variés (infrastructures d'eau potable, assainissement, protection des écosystèmes, résilience climatique). En conséquence, ONU-EAU appelle à mobiliser **tous les acteurs concernés** : États, collectivités, banques publiques de développement, secteur privé.

Certaines cibles de l'ODD6 souffrent particulièrement d'un manque de financements

Sur les investissements annuels à réaliser, certains domaines présentent des besoins particulièrement importants.

Pour l'eau potable et l'assainissement domestique, les estimations globales situent les besoins entre **114 et 150 milliards de dollars par an**. La Banque mondiale estime ainsi que, dans ce secteur, les investissements doivent tripler (pour réaliser la cible de l'ODD) et atteindre 114 milliards de dollars par an, (chiffre qui n'inclut pas les coûts de fonctionnement et d'entretien)¹⁴². Pour des services « sûrs » (autre cible ODD), les besoins dépassent **200 à 300 milliards de dollars par an**.

Les investissements actuels ne sont donc pas à la hauteur et n'augmentent pas assez rapidement. 80 % des pays indiquent que le financement en faveur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène reste insuffisant pour atteindre les cibles définies au niveau national pour les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène¹⁴³.

Les montants avancés sont très élevés car les dépenses d'investissement sont conséquentes. Elles concernent non seulement des infrastructures lourdes (réseaux, stations, assainissement) mais également des coûts de maintenance et d'exploitation ou encore des dépenses liées à l'adaptation au dérèglement climatique.

2. Quels financeurs mobiliser et quels types de financement ?

2.1. Sources à mobiliser

Face aux besoins croissants, pour garantir des services d'eau et d'assainissement appropriés, il est nécessaire de mobiliser davantage de fonds et de faire un meilleur usage des sources de financement existantes. Pourtant, comme le soulignent les Nations Unies, « le drainage de fonds vers le secteur de l'eau est insuffisant, car les environnements favorables à des investissements et des dépenses efficaces font défaut [...] et le manque de modèles de financement durables rendent le secteur de l'eau peu attrayant pour les investisseurs ».

¹⁴¹ Etude de la Banque mondiale, 2016.

¹⁴² <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2017/04/13/une-hausse-majeure-des-investissements-dans-leau-et-l'assainissement-est-necessaire-selon-lonu/>.

¹⁴³ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2017/04/13/une-hausse-majeure-des-investissements-dans-leau-et-l'assainissement-est-necessaire-selon-lonu/>.

Comme le rappelle Barbara Pompili, ambassadrice déléguée à l'environnement, « il convient de trouver les moyens de diminuer les risques pour les investisseurs privés » et de mobiliser l'ensemble des acteurs agissant dans le domaine de l'eau, car le financement de ce secteur ne peut reposer sur les seuls fonds publics. Elle rappelle ainsi que c'est l'un des objectifs de l'Agenda 4P¹⁴⁴, soutenu par le Président la République française, qui vise à la réforme du système de gouvernance financière et internationale, en mobilisant les banques publiques de développement et du secteur privé, mais également en trouvant d'autres sources de financement et d'autres revenus.

Antoine Frérot, président du Conseil d'administration de Veolia¹⁴⁵, rappelle également que dans les pays où de grandes infrastructures sont nécessaires, par exemple en Afrique, l'intervention publique est indispensable pour rendre accessible le coût d'accès à l'eau pour les ménages, lequel ne devrait pas dépasser 3 % de leur budget moyen.

2.2. Susciter une nécessaire diversification et une complémentarité des sources de financement

• **Financements publics nationaux – une intervention décisive**

S'agissant de droits humains à l'eau et à l'assainissement, désormais reconnus, le droit international fait des États les premiers garants de leur respect, ce qui les constitue comme acteurs majeurs de la fourniture de services d'alimentation en eau et d'assainissement. La Banque mondiale a souligné qu'environ 91 % du financement provient du secteur public (budgets gouvernementaux ainsi que les agences et entreprises publiques).

• **Aide au développement – des montants en recul sensible**

Les données les plus récentes indiquent que 9,1 milliards de dollars d'APD ont été consacrés à l'eau et à l'assainissement en 2022, à comparer aux 114 à 150 milliards de dollars d'investissements annuels nécessaires dans ce domaine. Comme le souligne l'AFD, l'eau ne représente que 4,4 % de l'APD mondiale. Pourtant ces investissements ont un effet levier indispensable pour fiabiliser certains projets et inciter des acteurs privés à investir. La remise en cause actuelle des crédits de l'APD aura donc des conséquences très dommageables sur les politiques de l'eau.

Ainsi, on estime que la suspension d'un certain nombre de programmes humanitaires, avec la réduction massive des financements américains¹⁴⁶ et de certains États européens, a fait basculer près de 70 millions de personnes supplémentaires dans des situations de besoin d'une assistance humanitaire liée à l'accès à l'eau, à

¹⁴⁴ Forgé lors du Sommet de Paris pour un Nouveau Pacte financier mondial en juin dernier, le Pacte de Paris pour les peuples et la planète (4P) établit quatre grands principes pour une politique de solidarité internationale plus efficace et qui permette de mieux soutenir les États les plus vulnérables face aux crises et aux enjeux de transition climatique.

¹⁴⁵ Audition de M. Antoine Frérot, président du Conseil d'administration de Véolia, devant la Commission des Affaires européennes et internationales du CESE, le 21 octobre 2025.

¹⁴⁶ <https://www.iris-france.org/fin-de-lusaid-consequences-internationales-et-multisectorielles/>.

l'assainissement et aux enjeux de santé publique associée¹⁴⁷. À titre d'illustration, pour beaucoup d'actions d'urgence dans l'humanitaire dans le secteur de l'eau, l'apport de l'USAID, sous forme de dons, pouvait représenter 35 % à 50 % des financements¹⁴⁸.

De plus, cette baisse générale de l'APD fragilise le financement de projets comme l'assainissement. Ces actions sont délaissées car elles n'intéressent pas ou peu le secteur privé, tout particulièrement dans des zones rurales de la planète.

Dans un avis adopté en juin 2023¹⁴⁹, le CESE appelait les États membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE à tenir leur engagement d'atteindre le seuil de 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) consacré à l'aide publique au développement. Trois ans plus tard, nous constatons au contraire un recul général de cet objectif, y compris en France où, comme le soulignent les ONG regroupées dans Coordination Sud, la part consacrée à l'aide au développement décroît considérablement depuis plusieurs années¹⁵⁰.

Le CESE rappelle qu'il existe également au niveau international le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) gérant un système de financement destiné à mener des actions pour la préservation de l'environnement. Concernant l'eau, il met en œuvre un programme relatif aux eaux internationales et favorise les projets transfrontières.

- **Tarification de l'eau sur la base des usages et des publics.**

D'une manière générale, l'apport international public et privé aux investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement devrait venir en soutien à des systèmes de gouvernance nationaux qui engagent les États et les collectivités territoriales, incluant, sous la forme d'une tarification appropriée prenant en compte les enjeux sociaux, les acteurs économiques et les usagers.

Le principe de l'usage payant doit être renforcé avec des mécanismes de péréquation qui doivent permettre aux plus fragiles d'avoir accès à une eau potable à domicile, et à un assainissement de qualité. L'expérience des grands opérateurs de l'eau peut, par exemple, être mise à contribution pour élaborer ces modèles.

2.3. Investissements privés : rendre le secteur de l'eau attrayant

Sans participation du secteur privé, la réalisation de l'ODD 6 semble hypothétique. Son intervention est complémentaire de celle des acteurs publics. Cette participation ne saurait toutefois se substituer à la responsabilité première des pouvoirs publics dans la garantie du droit humain à l'eau et à l'assainissement, reconnu par les Nations Unies. Comme le souligne ONU Eau « différents types d'investissements attireront des investisseurs différents. Les investisseurs commerciaux peuvent, par exemple, être intéressés par les investissements à court terme, tandis que les investisseurs

¹⁴⁷ Audition des représentants de la Coalition eau devant la Commission des Affaires européennes et internationales du CESE, le 14 octobre 2026.

¹⁴⁸ Christophe Le Jallé, audition au CESE.

¹⁴⁹ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/developpement-solidaire-et-lutte-contre-les-inegalites-mondiales-se-donner-les-moyens-dagir>.

¹⁵⁰ <https://www.coordinationsud.org/communiqu-de-presse/financement-de-la-solidarite-internationale-pour-2025/>.

institutionnels sont généralement intéressés par des investissements plus importants, à plus long terme, qui peuvent inclure l'extension des réseaux de distribution avec de longues périodes de remboursement ».

Ils ont cependant besoin, dans la plupart des cas, d'être réalisés en partenariat avec le public. En effet, le service de l'eau et de l'assainissement est un service industriel qui ne peut croître que grâce à différents facteurs complémentaires (équipements, compétences humaines...), où l'intervention publique est souvent indispensable.

Les partenariats publics privés (PPP) sont l'une des solutions auxquelles il est possible d'avoir recours. Ils peuvent par exemple constituer un levier efficace pour moderniser les infrastructures en mobilisant les capacités d'investissement et l'expertise technique du secteur privé. La Banque Mondiale a procédé à l'évaluation qui tend à le confirmer en indiquant que « les résultats atteints par les PPP dans l'amélioration de l'accès à l'eau, de la qualité du service et de l'efficacité opérationnelle ont été plutôt satisfaisants »¹⁵¹. A titre d'exemple, et même s'il manque encore le recul pour apprécier l'efficacité du dispositif, Véolia et le royaume du Maroc ont annoncé, en novembre 2024 sous forme de PPP, la construction de la deuxième plus grande usine de dessalement du monde à Rabat.¹⁵²

Cependant, pour le CESE, il est indispensable de mettre en place un pilotage public des objectifs et un contrôle rigoureux des modalités et du suivi de ces partenariats, car les PPP ne sont pas exempts de critiques. Ainsi, un rapport de la Cour des comptes européenne soulignait que les PPP qu'elle avait analysés avaient souvent été plus coûteux et rigides que prévu, avec des risques mal transférés au privé et finalement supportés par la puissance publique¹⁵³. Selon l'institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) les PPP dans le domaine de l'eau doivent être strictement encadrés par des institutions publiques solides, capables de définir, piloter et contrôler les contrats. Cela implique, « des procédures transparentes, un rééquilibrage des rapports entre collectivités et opérateurs privés, et l'intégration explicite d'objectifs sociaux de desserte des populations les plus pauvres¹⁵⁴ » afin de tenir compte de la spécificité de l'eau en tant que besoin vital des populations.

(a) Banque mondiale et Water Finance Coalition

- La Banque mondiale

Elle détient un portefeuille de 29,85 milliards de dollars pour plus de 150 projets eau et assainissement. Lors de son audition au CESE¹⁵⁵, elle déplorait un manque de financements du secteur privé. Parmi ses leviers d'action, la Banque mondiale

¹⁵¹

https://bdd.pseau.org/outils/ouvrages/proparco_l_efficacite_reelle_des_partenariats_public_privé_pour_les_services_d_eau_urbains_dans_les_pays_en_developpement_2009.pdf.

¹⁵² <https://www.veolia.com/fr/nos-medias/nos-communiques-presse/royaume-du-maroc-veolia-plus-grand-projet-dessalement-eau-mer-afrique>.

¹⁵³ <https://www.eca.europa.eu/fr/publications?did=45153>.

¹⁵⁴ <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/etude/eau-encadrer-les-partenariats-public-privé>.

¹⁵⁵ Audition de Mme Joséphine Muzenda Dambudzo, spécialiste principale en eau et assainissement, Banque mondiale.

souhaite encourager les partenariats publics-privés (PPP) pour soutenir les investissements du secteur privé.

- La Water Finance Coalition

Créée à l'occasion du premier sommet Finance en commun (2020), c'est un appel à l'action de plusieurs banques de développement dont l'AFD, la BEI et la Banque mondiale. Sa finalité est de renforcer l'action des banques publiques de développement, en particulier nationales, pour accroître l'investissement public et privé dans le secteur de l'eau et l'assainissement. L'animation de ce réseau a été confiée à l'OCDE en 2025.

(b) La tarification des services

Les tarifs d'utilisation devraient constituer la part la plus stable et la plus importante des revenus du secteur et servir à financer les dépenses d'exploitation et de maintenance ainsi que l'amortissement des infrastructures ou leur modernisation au moyen de technologies plus efficaces ou plus durables. « Pourtant, dans la plupart des cas, ces recettes s'avèrent souvent insuffisantes pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance lorsque les usagers de ces services ont des difficultés de paiement »¹⁵⁶. Cela entraîne un large déficit d'investissement, qui doit être compensé par des taxes ou des transferts provenant de sources externes.

(c) Mobiliser des mécanismes innovants

Parmi les outils en développement, on peut citer l'émergence **d'obligations vertes** et de fonds communs de créances (FCC). Ils permettent d'agréger des investissements plus modestes et de les rendre viables. Ces obligations permettent de mobiliser plus aisément des capitaux et peuvent attirer des investisseurs institutionnels tels les fonds de pension vers des projets à long terme. On peut citer l'exemple de la Colombie où la Banque interaméricaine de développement (BID) a aidé deux entreprises publiques de services d'eau et d'assainissement à élaborer un cadre d'émission d'obligations vertes et à identifier un portefeuille combiné de plus de 170 projets éligibles respectant la classification verte colombienne (Banque mondiale, 2022), d'une valeur estimée à 288 millions de dollars (Braly Cartillier et Ortega Andrade, 2022).

De même, des fonds communs de créances, permettent le regroupement, de projets qui, pris individuellement, seraient trop modestes pour attirer des financements.

Enfin, les institutions et les fonds de financement dédiés peuvent également aider le secteur de l'eau à obtenir plus de financements. Par exemple, « la Netherlands Water Bank (NWB) a émis des obligations, bénéficiant de sa notation de crédit élevée, et utilise ces sommes pour fournir des financements aux autorités chargées de la gestion de l'eau, qui n'auraient pas obtenu de financement aux mêmes conditions »¹⁵⁷.

¹⁵⁶ Rapport UN Water, Goksu et al., 2017.

¹⁵⁷ *Idem*.

2.4. Le Programme Solidarité Eau (PsEau)

Le Programme solidarité eau (PsEau), créé en 1984 au niveau européen, résulte d'une volonté de développer des coopérations entre des collectivités territoriales européennes et des collectivités du Sud.

Aujourd'hui, cette dimension européenne a disparu. Cette démarche n'existe plus qu'en France. Pour cela, le PsEau peut s'appuyer, depuis 2005, sur la loi Oudin-Santini qui autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs, soit par des actions de coopération décentralisées, soit par le financement de porteurs de projets tiers. Ainsi, en 2024, 31,7 M€ ont été mobilisés pour les services d'eau potable et d'assainissement dans les pays à revenu faible ou moyen : 13,3 M€ par les collectivités territoriales et 18,4 M€ par les agences de l'eau. Si ces sommes peuvent sembler modestes, elles sont à mettre en regard des 85 M€ alloués par l'AFD sous forme de dons¹⁵⁸.

Pour le CESE, si 166 collectivités se sont engagées en 2024 ce chiffre semble trop modeste au regard des 35 000 collectivités territoriales que compte la France.

Préconisation #13 : Révision du volet financier du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6

Compte tenu des lenteurs enregistrées dans la mise en œuvre du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 adopté par les Nations Unies en 2020, le CESE préconise que son actualisation soit décidée lors de la conférence des Nations Unies d'Abu Dhabi, en décembre 2026. Cela implique une révision et une mise à niveau de son volet financier, avec un dispositif de suivi confié à la Banque Mondiale. Le CESE préconise une action de la France et de L'Union européenne, invitant le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, à mettre en place ce volet financier avec une coordination confiée à la Banque Mondiale.

3. Offrir un cadre réglementaire et une gouvernance stable pour attirer les investisseurs

Il est en effet important, pour attirer et « rassurer les investisseurs » notamment dans des États où il est complexe d'investir, de mettre en œuvre des méthodes de gouvernance efficaces, qui présentent des dimensions réglementaires et institutionnelles fortes, afin de permettre une utilisation efficiente et efficace des financements et permettent de réaliser les projets. Il faut veiller notamment à soutenir les investissements contribuant à la protection des écosystèmes aquatiques et à la prévention des pollutions à la source. Le but est d'accroître la transparence, la responsabilité et l'efficacité des dépenses et des opérations pour améliorer la stabilité financière des prestataires, la solvabilité des opérations et leur capacité à allouer des ressources là où elles sont les plus nécessaires.

¹⁵⁸ Audition de Christophe Le Jallé au CESE.

Dans cette optique, ONU-Eau a proposé un Plan directeur pour le financement qui vise au renforcement de la gouvernance et la mise en place d'environnements plus favorables aux investisseurs.

La corruption : un frein structurel aux investissements

Selon le Water Integrity Network (WIN)¹⁵⁹, la question de la corruption dans le secteur de l'eau et de l'assainissement constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable. Jusqu'à 26 % des fonds investis dans ce secteur pourraient être détournés à cause de pratiques de corruption, ce qui aggrave le déficit de financement. Les pratiques sont multiples : manipulation des politiques et des budgets, collusion dans la passation des marchés, fraude dans la collecte des tarifs, et détournement des fonds d'urgence. La complexité institutionnelle, la fragmentation des responsabilités et les monopoles naturels créent un terrain propice à la corruption. Ces pratiques compromettent non seulement l'efficacité des investissements, mais aussi la qualité des services, en pénalisant particulièrement les populations pauvres et marginalisées.

Pour y remédier, des mesures concrètes sont mises en place par les bailleurs et les institutions internationales. Par exemple, comme l'indique la Banque mondiale¹⁶⁰, cette dernière impose des plans de passation de marchés stricts, des avis de non-objection à chaque étape, et des mécanismes de plainte pour garantir l'intégrité des projets. Les entreprises reconnues coupables de pratiques frauduleuses peuvent être exclues des appels d'offres. Le WIN pour sa part recommande une approche systémique. Cette stratégie, combinée à la participation citoyenne et à la protection des lanceurs d'alerte, est essentielle pour instaurer une culture d'intégrité et garantir que les ressources disponibles servent réellement à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement de manière équitable et durable.

On peut espérer que la proposition de directive relative à la lutte contre la corruption¹⁶¹ aboutisse et permette de lutter plus efficacement contre elle dans le domaine de l'eau.

4. Le « WASH Roadmap » de l'UNICEF comme appel à l'action

En 2024, 176,6 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH ou WASH dans son acronyme anglais), mais seulement 48 millions y ont eu accès. À la fin de l'année, le secteur humanitaire EAH n'avait reçu que 37 % des financements nécessaires, illustration d'un contexte de réduction des financements mondiaux pour l'aide humanitaire et au développement.

¹⁵⁹ <https://www.waterintegritynetwork.net/water-integrity-global-outlook-finance>.

¹⁶⁰ Audition au CESE.

¹⁶¹ Proposition de directive COM(2023) 234 final30(*), relative à la lutte contre la corruption, présentée le 3 mai 2023 par la Commission européenne.

En 2025, le secteur humanitaire EAH nécessite 3,2 milliards de dollars, mais seulement 146 millions de dollars – à peine 4,5 % – ont été mobilisés. Cette crise est aggravée par des coupes budgétaires de plus de 72 milliards de dollars dans l'aide mondiale au développement, avec des conséquences désastreuses pour la réponse humanitaire. Cela signale un changement critique du volume du financement humanitaire et soulève des inquiétudes quant à l'effectivité du droit d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Face à ce changement préoccupant du niveau de financement humanitaire, le Global WASH Cluster¹⁶², sous leadership de l'UNICEF, appelle à une action urgente, coordonnée et fondée sur les droits humains, afin de faire de l'accès à l'eau et à l'assainissement une priorité vitale, en particulier dans les contextes de crise.

Le 9 juillet 2025, cet « Appel à l'Action pour une WASH (EAH en français) de survie et résiliente » a été officiellement lancé lors de la réunion préparatoire des Nations Unies pour la Conférence sur l'eau de 2026. Il a déjà été signé par plus de 230 acteurs humanitaires et de développement, dont la Coalition Eau, ainsi que quatre pays dont la France¹⁶³. À l'occasion du One Water Summit, le Président de la République, Emmanuel Macron, avait défendu les objectifs de cette feuille de route et appelé ses homologues à rejoindre cet appel à l'action¹⁶⁴.

Pour le CESE, la conférence d'Abu Dhabi, en décembre 2026, devrait être l'occasion d'encourager d'autres pays à rejoindre cet appel à l'action, ce qui permettrait de renforcer la cohérence entre action humanitaire, développement et résilience climatique.

Préconisation #14 : Appel à l'action « WASH Roadmap »

Le CESE appelle la France à jouer un rôle moteur dans la mobilisation internationale autour de « l'Appel à l'Action pour une WASH (accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène) de survie et résiliente ». À l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'eau d'Abu Dhabi, en décembre 2026, il recommande que la France, en lien avec ses partenaires européens et multilatéraux, œuvre activement à l'élargissement du nombre d'États signataires, à la traduction opérationnelle des engagements de la feuille de route et à leur suivi.

¹⁶² <https://www.washcluster.net/>.

¹⁶³ <https://www.washroadmap.org/calltoaction.html>.

¹⁶⁴ Audition au CESE de Mme Barbara Pompili, ambassadrice déléguée à l'environnement.

CONCLUSION

Face aux enjeux identifiés dans cet avis, le CESE affirme que la question de l'eau doit devenir un axe structurant de l'action internationale, au même titre que le climat, la biodiversité. Il ne s'agit plus seulement d'améliorer la gestion d'un secteur, mais de reconnaître l'eau comme une ressource vitale, transversale à l'ensemble des modèles de développement dans l'ensemble des secteurs économiques et des activités humaines : agriculture, énergie, aménagement du territoire, santé, industrie, solidarité internationale.

L'avenir dépendra désormais de notre capacité à opérer des choix clairs : gestion durable des hydrosystèmes, priorisation des usages essentiels, sobriété, justice territoriale et sociale et coopération entre territoires et entre États. À cet égard, les conférences des Nations Unies sur l'eau de décembre 2026 et de 2028 constituent des rendez-vous déterminants, où la France et l'Union européenne devront porter une ambition forte, fondée sur une gouvernance intégrée, plus efficace et sur la mobilisation de financements adaptés, incluant des instruments innovants pour soutenir les infrastructures durables.

Cet engagement est essentiel dans un contexte de crise politique et financière du multilatéralisme.

Pour le CESE, l'eau est ainsi un enjeu de souveraineté, de solidarité et de stabilité internationale. Les décisions prises dans les prochaines années engageront durablement les générations futures : elles peuvent soit prolonger une trajectoire de tensions, de pénuries et d'inégalités, soit ouvrir la voie à un modèle plus résilient, plus équitable et plus soutenable.

Déclarations

Scrutins

Déclarations des groupes

Annexes

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES A LA DATE DU VOTE

☐ Président
✓ Serge CAMBOU
☐ Vice-présidentes
✓ Catherine PAJARES Y SANCHEZ
✓ Sabine ROUX de BÉZIEUX
☐ Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale
✓ Sabine ROUX de BÉZIEUX
☐ Agriculture
✓ Catherine LION
✓ Sébastien WINDSOR
☐ Alternatives sociales et écologiques
✓ Éric MEYER
☐ Artisanat et Professions Libérales
✓ Dominique ANRACT
☐ Associations
✓ Jean-Marc BOIMIN
✓ Benoît MIRIBEL
✓ Françoise SIVIGNON
☐ CFDT
✓ Jean-Yves LAUTRIDOU
✓ Catherine PAJARES Y SANCHEZ
✓ Alexis TORCHET
☐ CFE-CGC
✓ Fabrice NICOUD
☐ CGT
✓ Laurence HOFFFLING
✓ Emmanuel VIRE
☐ CGT-FO
✓ Sébastien BUSIRIS
✓ Serge CAMBOU
☐ Entreprises
✓ François ASSELIN
✓ Jean-Lou BLACHIER
✓ Anne-Marie COUDERC
✓ Didier KLING

☐	Environnement et nature
✓	Lucien CHABASON
✓	Nathalie VAN DEN BROECK
☐	Familles
✓	Rachel CARLIER
☐	Organisations Etudiantes et Mouvements de jeunesse
✓	Kenza OCCANSEY
☐	Outre-mer
✓	Éric LEUNG
✓	Pierre MARIE-JOSEPH
☐	Santé & citoyenneté
✓	Philippe DA COSTA
☐	UNSA
✓	Saïd DARWANE

N°2 LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES ET RENCONTREES

- ✓ **Bernard BARRAQUÉ**
Directeur de recherche émérite au Centre national de recherche
- ✓ **Laurence BOISSON de CHAZOURNES**
Professeure de droit international et de droit des organisations internationales à l'Université de Genève, Faculté de droit en Suisse
- ✓ **Sarah BOULOUMOU**
Chargée du plaidoyer sur les questions liées à l'eau au Secours islamique France
- ✓ **Marie BOUYASSE**
Chargée plaidoyer et communication du collectif des ONG françaises du secteur de l'eau, Coalition eau
- ✓ **Joséphine Muzenda DAMBUDZO**
Spécialiste principale en eau et assainissement à la Banque mondiale
- ✓ **Frédéric DUPONT de DINECHIN**
Membre de l'équipe eau, environnement et économie bleue à l'Union pour la Méditerranée
- ✓ **Lionel FABRE**
Sous-directeur de l'environnement et du climat, ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- ✓ **Julien FAVIER**
Adjoint aux affaires environnementales de la Division environnement à la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (UNECE)
- ✓ **Loïc FAUCHON**
Président du Conseil mondial de l'eau
- ✓ **Antoine FRÉROT**
Président du Conseil d'administration de Veolia
- ✓ **Franck GALLAND**
Président directeur général, expert géographe à Environmental Emergency & Security Services
- ✓ **Lionel GOUJON**
Responsable du Pôle eau de l'Agence française de développement
- ✓ **Edith GUIOCHON**
Coordinatrice par intérim du collectif des ONG françaises du secteur de l'eau, Coalition eau

- ✓ **Ousmane HANE**
Secrétaire général de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
- ✓ **Sonja KOEPPPEL**
Secrétaire de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, division environnement à la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (UNECE)
- ✓ **Lionel LAUNOIS**
Chef de la mission coordination européenne et internationale, direction eau et biodiversité, ministère en charge de la Transition écologique
- ✓ **Baptiste LECUYOT**
Responsable du Pôle eau, assainissement, hygiène à Solidarités internationales
- ✓ **Xavier LEFLAIVE**
Doyen au corps professoral de l'école et accélérateur de la transformation écologique de Terra Academia
- ✓ **Christophe LE JALLE**
Directeur général du Programme solidarité eau
- ✓ **Véronique MENEZ**
Adjointe à la directrice, direction eau et biodiversité, ministère en charge de la Transition écologique
- ✓ **Tamsir NDIAYE**
Président d'Afrinova
- ✓ **Gérard PAYEN**
Vice-président du Partenariat français pour l'eau
- ✓ **Renaud PIARROUX**
Biologiste et pédiatre spécialiste des maladies infectieuses et maladies tropicales au centre hospitalier universitaire de Montpellier
- ✓ **Barbara POMPILI**
Ambassadrice déléguée à l'environnement
- ✓ **Simon PORCHER**
Professeur des universités, professeur agrégé de management à l'Université Paris-Dauphine PSL à Paris
- ✓ **Stefan UHLENBROOK**
Directeur de la Division de l'hydrologie, de l'eau et de la cryosphère à l'Organisation météorologique mondiale
- ✓ **Marie-Laure VERCAMBRE**
Directrice générale du Partenariat français pour l'eau

Annexes

✓ **Daniel ZIMMER**

Directeur utilisation durable des terres chez Climate Kic France

N°3 NOTE DE VEILLE RELATIVE AUX ENJEUX DE
GENRE ET DE L'EGALITE ENTRE FEMMES ET
HOMMES

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Délégation aux droits des Femmes et à l'égalité

Note de veille relative aux enjeux de genre et d'égalité entre femmes et hommes

Objet : La gouvernance internationale face aux enjeux de la gestion durable de l'eau.

Rapporteurs : Jean-Yves LAUTRIDOU et Lucien CHABASON.

Table des matières

La Conférence sur l'eau 2026 : une opportunité pour lutter contre les inégalités de genre face à la crise de l'eau et de l'assainissement.....	1
I. Inégalités de genre face à la crise de l'eau et de l'assainissement.....	2
II. Gouvernance de l'eau : quelle intégration du genre ?	5
1. Une intégration de la dimension de genre dès les premiers textes internationaux sur l'eau et l'assainissement	5
2. ...Mais une approche en réalité peu appliquée et évaluée dans le domaine de l'eau.....	6
3. La place des femmes dans la gouvernance de l'eau.....	7
III. Vers l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la réduction des inégalités de genre liées à l'eau.....	10
1. L'approche intégrée de genre au niveau institutionnel	10
2. Une société civile féministe, écologiste et décoloniale qui doit être au cœur de la gouvernance de l'eau et de l'assainissement	11
Conclusion	12

La Conférence sur l'eau 2026 : une opportunité pour lutter contre les inégalités de genre face à la crise de l'eau et de l'assainissement.

La journée mondiale de l'eau du 22 mars 2026 portera spécifiquement sur le rôle de l'eau dans l'égalité des genres. Le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (RMVE) de 2026 sera également dédié aux connexions entre eau et genres. Pour ONU Femmes, la prochaine Conférence sur l'eau est donc l'occasion de synthétiser les données, retours d'expérience et bonnes pratiques sur le sujet. Pour ce faire, ONU Femme a proposé un thème de dialogue dédié à ces enjeux : « L'eau pour la vie, pour toutes et tous : garantir les droits et l'empouvoirement des femmes et

des filles tout au long de leur vie »¹. L'organisation avait regretté l'absence de thème dédié aux expériences des femmes et autres groupes marginalisés lors de la Conférence sur l'eau de 2023, même si des événements se sont tenus en parallèle comme « *accelerating women's inclusion in water* » ou « *achieving SDG6 through (1) a gender lens on climate change and youth and (2) global goals for menstrual health and hygiene* ».

Cette Conférence est aussi l'occasion pour la France de faire usage de sa *diplomatie féministe*.

I. Inégalités de genre face à la crise de l'eau et de l'assainissement

Accès à l'eau potable et à l'assainissement

En 2024, **plus d'une femme et fille sur 4 n'avait pas accès à une eau potable gérée de manière sûre** et plus de 2 sur 5 n'avaient pas accès à un assainissement géré de manière sûre². Les femmes qui sont à l'intersection de plusieurs oppressions (racisme, précarité, LGBTphobie, validisme...) subissent davantage cette crise. Aux Philippines par exemple, les femmes autochtones sont près de 4 fois plus susceptibles que la population féminine générale de vivre dans des ménages ayant un accès insuffisant à l'eau. Cela peut entraîner et/ou aggraver le risque de violences physiques, sexuelles, matérielles, ou encore éducatives pour les femmes et les filles.

Quand les ménages ne bénéficient pas d'eau courante, ce sont en effet le plus souvent les femmes et les filles qui sont chargées d'aller chercher de l'eau³. Comme expliqué dans l'avis du CESE « *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique* », c'est autant de temps perdu pour l'éducation (cette tâche empêche la scolarisation de nombreuses filles), le travail rémunéré et le soin quotidien à la famille, ainsi que le repos. Les violences augmentent de manière corolaire à la distance qu'elles doivent parcourir, notamment dans les lieux où des conflits sont en cours⁴.

L'absence d'installations sanitaires ou des installations peu sécurisées (absence de toit, de porte, de verrou, de lumière) accroissent aussi les risques de violences sexuelles pour les femmes et les jeunes filles selon Oxfam⁵. Cela empêche également

¹ « *Water for Life, for All: Achieving Women's and Girls' Rights and Empowerment throughout the Life Course* ». Voir la contribution d'ONU Femmes en ligne :

https://sdgs.un.org/sites/default/files/2025-04/UN%20Women%20inputs_Seemin.pdf (uniquement en anglais).

² Respectivement 26 %, soit 1,1 milliard et 42 %, soit 1,7 milliard. Nations unies, « Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable Gros plan sur l'égalité des sexes 2025 », p.20. En ligne : <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-11/progress-on-the-sustainable-development-goals-the-gender-snapshot-2025-fr.pdf>

³ UNICEF et OMS, « Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2022: Special focus on gender ». P.18. En ligne : <https://data.unicef.org/resources/jmp-report-2023/>

⁴ UNICEF, « L'eau sous le feu des bombes », 2019. En ligne :

<https://www.unicef.org/media/69496/file/L%E2%80%99eau-sous-le-feu-des-bombes-volume-1.pdf>

⁵ Oxfam, « Accès aux toilettes : à travers le monde, des réalités bien différentes », 2021. En ligne : <https://www.oxfamfrance.org/humanitaire-et-urgences/acces-aux-toilettes-et-latrines-dans-le-monde/>

les personnes menstruées d'aller à l'école, au travail, ou de pratiquer des activités sportives et/ou culturelles.

De manière générale, le manque d'accès à l'eau et à un assainissement géré de manière sûre⁶ entraîne des conséquences graves sur la santé des femmes. Cela peut se révéler mortel lors des accouchements. Au moins 500 millions de personnes manquent d'installations adéquates pour la gestion de leur hygiène menstruelle dans le monde⁷. Cela a des impacts négatifs sur la santé urinaire ou intestinale, en causant des infections, voir un syndrome du choc toxique, en plus de conférer des sentiments de honte et de l'anxiété aux personnes concernées⁸. La gratuité et la mise à disposition de protections périodiques dans les espaces (sanitaires) publics est par ailleurs un enjeu important, notamment en France où **près d'une jeune Française sur 2 (18 à 24 ans) déclarait avoir connu des difficultés à se fournir en protections périodiques en 2023**⁹.

L'augmentation des prix de l'eau potable se répercute également davantage sur les femmes, qui sont globalement plus sujettes à la précarité que les hommes. C'est le cas dans les territoires ultramarins, où les prix de l'eau peuvent atteindre 6 à 7 euros le mètre cube¹⁰.

Pollution de l'eau

L'élévation du niveau de la mer et les inondations dues au changement climatique peuvent générer des pollutions très graves des eaux. D'autres facteurs participent grandement à cette pollution : l'extractivisme et l'utilisation de pesticides. Ce sont les femmes qui subissent en premières les effets de cette pollution, puisque ce sont elles qui utilisent le plus l'eau (ravitaillement en eau potable, préparation des repas, tâches ménagères, soin de la famille et du bétail etc.)¹¹. Ce sont elles qui doivent trouver des solutions face aux difficultés croissantes d'accès aux sources d'eau et d'alimentation de leur famille, l'approvisionnement alimentaire de certaines communautés grâce à leurs activités traditionnelles (chasse, pêche, agriculture) étant gravement altéré¹². Le développement des maladies liées à ces pollutions entraîne également une

⁶ En plus des stéréotypes. A ce titre, voir l'enquête de l'IFOP : <https://diogene-france.fr/debarras/le-poopshaming-une-gene-au-feminin>

⁷ L'hygiène menstruelle a été définie par UNICEF et l'OMS comme l'utilisation d'« un produit hygiénique propre pour absorber ou recueillir le sang menstruel, pouvant être changé en toute intimité aussi souvent que nécessaire pendant la durée des règles, avec la possibilité de se laver à l'eau et au savon selon les besoins, et l'accès à des installations sûres et pratiques pour jeter les produits hygiéniques usagés ».

⁸ Institut National de Santé Publique du Québec, « Conception et aménagement de l'espace public et iniquités de genre : effets sur la santé des femmes », 2024. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3525-conception-amenagement-espace-public-iniquites-gendre.pdf>.

⁹ Règles Élémentaires et Opinion Way, « Les protections périodiques, un luxe pour 4 millions de femmes en France. Enquête exclusive sur la précarité menstruelle février 2023 ». En ligne : <https://doccollectes.blob.core.windows.net/statics/enqu%C3%AAtes%20pr%C3%A9carit%C3%A9%20menstruelle%202023.pdf>

¹⁰ Note de veille DDFE pour l'avis « La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer », 2022.

¹¹ Avis du CESE « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique », 2023, p.89

¹² Caminando, revue du Comité pour les droits humains en Amérique Latine (CDHAL), « Femmes face à l'extractivisme. Défendre la vie, tisser la résistance », Vol.33, 2018. En ligne : https://www.cdhal.org/wp-content/uploads/2022/10/Caminando-vol33_WEB.pdf

augmentation de la demande en soins, dont les métiers sont majoritairement exercés par des femmes¹³.

D'autres formes d'inégalités découlent de ces pollutions. Prenons le cas de la chlordécone : la contamination à ce pesticide dans les territoires ultramarins touche 95% des guadeloupéennes et 92% des martiniquaises selon Santé publique France. C'est un perturbateur endocrinien à l'origine de cancers de la prostate, mais aussi du sein, de l'utérus, et de cancers hormono-dépendants. Il peut aussi impacter la grossesse. Cependant, seul le cancer de la prostate est reconnu parmi les maladies professionnelles causées par les pesticides (ici chlordécone)¹⁴. Les femmes touchées ne perçoivent donc pour l'instant aucune indemnités.

Événements météorologiques

Les événements d'origine hydro-météorologique (fortes tempêtes, cyclones, grandes crues...), qui augmentent avec la crise climatique, ont aussi un impact inégalitaire. En effet, au niveau mondial, **les femmes sont quatorze fois plus susceptibles de mourir lors d'une catastrophe naturelle que les hommes**¹⁵, en raison d'un accès limité à l'information, d'une mobilité restreinte (rester pour prendre soin des proches, savoir nager / avoir un moyen de se déplacer...), ou encore de manque de ressources. Ainsi, 80 % des victimes indonésiennes du tsunami du 26 décembre 2004 étaient des femmes par exemple¹⁶. Les femmes et les enfants sont les plus affectés par les déplacements internes. Lors de l'ouragan Dorian en 2021, 70 % des personnes déplacées de Grand Bahama à New Providence étaient des femmes, alors qu'elles ne représentaient que 51,5 % de la population¹⁷. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, cela « *augmente leur vulnérabilité et les expose davantage à des risques, y compris des risques de violence, des risques de violence sexuelle et sexiste et des risques de traite* »¹⁸.

Répression des protecteur-ices de l'environnement

Les femmes ne sont pas que des victimes passives face à la crise de l'eau et de l'assainissement. Elles luttent partout dans le monde de manières multiples, pour le droit à un environnement sain et à l'eau.

Cependant, la répression des mouvements écologistes est particulièrement forte, et ce partout dans le monde. **Sur les 146 défenseur-es assassiné-es en 2024, 31%**

¹³ Voir l'avis du CESE « *Inégalités de genre et santé des femmes au prisme de la périnatalité* ». En ligne : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/2025_16_inegalites_genre.pdf

¹⁴ Tableaux des maladies professionnelles. En ligne : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/listeTableaux.html>

¹⁵ UNDRR, « To build the resilience of nations and communities to disasters, we need equal and active participation of men and women in disaster risk reduction. », 2011. En ligne : <https://www.undrr.org/news/build-resilience-nations-and-communities-disasters-we-need-equal-and-active-participation-men>

¹⁶ Notre Affaires à Tous, « Changement climatique et inégalités de genre », 2021. En ligne : <https://notreaireaffaires.org/23-mars-2021-changement-climatique-et-inegalites-de-genre/>

¹⁷ AFD, « Lutter contre les changements du climat en promouvant l'égalité femmes-hommes : un nouveau défi », 2021. En ligne : <https://www.afd.fr/fr/actualites/lutter-contre-les-changements-du-climat-en-promouvant-legalite-femmes-hommes-un-nouveau-defi>

¹⁸ UNHCR, « Gender, Displacement and Climate Change ». En ligne : <https://www.unhcr.org/media/gender-displacement-and-climate-change>. Traduction prise de l'avis « *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique* ».

étaient autochtones, alors qu'elles ne représentent que 5% de la population mondiale¹⁹. Selon Amnesty international, « Leur répression, particulièrement aigüe dans les Amériques, s'explique aussi en raison de l'histoire coloniale, du racisme et des inégalités qui persistent dans la région »²⁰. Si elles sont moins nombreuses à être assassinées que les hommes, **les femmes défenseuses de l'environnement sont victimes de violences et de menaces bien spécifiques** : marginalisation, humiliation publique, stigmatisation, atteintes à l'honneur et à la réputation basée sur des normes sexistes, violences sexuelles, torture, déplacement forcé, harcèlement en ligne²¹ ... L'un des cas les plus connus est celui de Berta Cáceres, militante écologiste hondurienne issue de la communauté lenca. Elle luttait contre la construction d'un barrage par l'entreprise Desarrollos Energéticos SA (DESA) sur le fleuve Gualcarque, dont les eaux sont sacrées pour son peuple. Elle a été assassinée dans sa maison au Honduras en 2016²². Cet acte peut aussi être qualifié de féminicide politique²³. Avant le meurtre, elle avait été victime de harcèlement sexuel, de menaces de mort et de fausses accusations criminelles.

En France, les femmes qui traitent de l'écologie et des inégalités sociales dans leur travail font face à des menaces de plus en plus inquiétantes, notamment en ligne. Parmi elles, Salomé Saqué et Camille Etienne ont dénoncé à plusieurs reprises les vagues de cyberharcèlement qu'elles subissent régulièrement (insultes sexistes, *deepfake*, menaces...).

II. Gouvernance de l'eau : quelle intégration du genre ?

1. Une intégration de la dimension de genre dès les premiers textes internationaux sur l'eau et l'assainissement ...

Le lien entre droits des femmes et des filles et l'accès / la gestion de l'eau figure dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Article 14.h., 1979). Comme souligné dans l'avis « *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique* », ce lien figure aussi dans la quasi-totalité des accords-cadres, engagements, déclarations et plans d'action mondiaux concernant l'eau et l'assainissement. Ainsi, le rôle central des femmes dans l'approvisionnement, la gestion et la sauvegarde de l'eau fait partie des quatre principes directeurs de la [Déclaration de Dublin](#) (1992). Selon la déclaration, « *l'adoption et l'application de ce principe exigent que l'on s'intéresse aux besoins particuliers des femmes et qu'on leur donne les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux*

¹⁹ « La carte des répressions des défenseurs de l'environnement dans le monde », disponible en ligne :

<https://www.amnesty.fr/focus/la-carte-des-repressions-des-defenseurs-environnement>

²⁰ *Ibid.*

²¹ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseuses des droits humains, « situation des défenseuses des droits humains », A/HRC/40/60, 2019. En ligne :

<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g19/004/97/pdf/g1900497.pdf?OpenElement>

²² Voir les articles « *De 30 à 50 ans de prison pour les assassins de l'écologiste Berta Cáceres au Honduras* » et « *Au Honduras, une nouvelle condamnation pour le meurtre de l'écologiste Berta Cáceres* ».

²³ A ce sujet, voir la série d'articles « Femmes à abattre ». En ligne :

<https://www.mediapart.fr/journal/dossier/international/femmes-abattre>

programmes conduits dans le domaine de l'eau, y compris la prise de décisions et la mise en œuvre, selon les modalités qu'elles définiront elles-mêmes ». Quelques années plus tard, en 1996, la Banque mondiale publie une [boîte à outil sur le genre dans le domaine de l'eau et l'assainissement](#). De même, la résolution des Nations unies reconnaissant le droit humain à l'eau (2010) appelle les Etats à promouvoir le *leadership* féminin et leur participation égale dans les décisions liées à l'eau et l'assainissement.

Depuis, plusieurs rapports des Nations unies et d'organisations internationales et régionales ont été publiés sur le sujet ; du premier [Guide du PNUD sur les ressources relatives à l'intégration du genre dans la gestion de l'eau](#) en 2003 à [l'agenda féministe de l'ONU pour répondre à la crise mondiale de l'eau](#) de 2023. En 2021, l'OCDE a publié une étude démontrant que la prise en compte de la dimension genrée de la crise climatique est essentielle pour atteindre les ODDs, en analysant neuf ODDs liés à l'environnement sous l'angle de l'égalité femmes-hommes²⁴. Les événements se multiplient également. En 2024, le forum international « Femmes et eau » ayant pour objectif de promouvoir l'égalité de genre dans la gestion de l'eau a réuni plus de 180 participant-es de 25 pays. **Il y a donc une volonté de créer une gouvernance internationale de l'eau qui intègre pleinement la dimension de genre.**

2. ...Mais une approche en réalité peu appliquée et évaluée dans le domaine de l'eau

Une prise en compte du genre très limitée dans l'ODD6

Cet engagement international se retrouve toutefois très peu dans la mise en place et l'évaluation des indicateurs de l'ODD6. Parmi ses cibles, seule celle concernant l'assainissement et l'hygiène (6.2) fait explicitement référence aux femmes et aux filles. La dimension de genre est absente des cibles 6.1 sur l'accès à l'eau, 6.5 sur la gestion des ressources en eau ou encore 6.b sur la participation des communautés locales dans l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement²⁵, alors que ces thématiques constituent des enjeux d'égalité des genres importants (*cf I.1*).

Cette absence de perspective genrée se retrouve dans les indicateurs de mesure de l'ODD6. Il n'y a pas d'objectif ou d'indicateur spécifique dans le cadre de l'ODD 6 pour suivre l'intégration de la dimension de genre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Toutefois, certains indicateurs comportent des données ventilées par sexe, notamment l'indicateur 6.1.1 sur l'eau potable, l'indicateur 6.2.1 sur l'assainissement, l'indicateur 6.5.1 sur la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et l'indicateur 6.b.1 sur la gestion locale et la participation dans le domaine de

²⁴ OCDE, « Égalité femmes-hommes et environnement : Accumuler des connaissances et des politiques pour atteindre les ODD », 2021. En ligne :

https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2021/05/gender-and-the-environment_016cfd67/009350ea-fr.pdf

²⁵ UNESCO, « Taking Stock of Progress Towards Gender Equality in the Water Domain: Where do we stand 25 years after the Beijing Declaration? », 2021, p.9. En ligne :

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000377601/PDF/377601eng.pdf.multi>

l'eau et de l'assainissement - à condition que les pays aient la capacité de le faire / investissent dans la production de données ventilées par sexe.

Des progrès difficilement quantifiables

Ainsi, malgré un engagement international fort, l'application d'une approche intégrée dans la gestion de l'eau et de l'assainissement par les Etats est lente et difficilement quantifiable. En effet, **les données sexospécifiques sur le sujet restent rares**. Ce problème a été soulevé dès 1996 par la Banque mondiale²⁶. En 2013, la Commission des statistiques du CSE de l'ONU a révélé que 45.2 % des pays ne produisaient pas de données ventilées par sexe sur l'eau²⁷. **En 2021, l'OCDE dénonçait encore des lacunes importantes concernant le recensement de données sur l'eau ventilées par sexe**²⁸. ONU Femme a quant à elle souligné le manque de données intersectionnelles, qui invisibilise d'autant plus les femmes les plus marginalisées / à l'intersection de plusieurs oppressions²⁹. **L'absence ou le manque de données sexospécifiques intersectionnelles signifie que les Etats ne peuvent pas évaluer correctement les impacts de leurs programmes et politiques liés au genre dans la gestion des ressources en eau, et donc prendre des décisions adaptées** ou identifier les axes d'améliorations prioritaires. Il est ainsi complexe de mesurer la progression de l'ODD6 en ce sens. **Dans les « *Tendances de la France pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030* » du gouvernement français, aucune donnée sexospécifique n'est mise en avant pour l'ODD6** par exemple.

Malgré ces limites, 27 % des pays ont déclaré avoir largement atteint les objectifs en matière d'égalité des sexes dans leurs cadres nationaux de gestion de l'eau en 2023. Cependant, **environ 15 % des pays ne disposaient toujours d'aucun mécanisme d'intégration de la dimension de genre, et 31 % des pays avaient une mise en œuvre, un budget ou un suivi limité de leurs mécanismes d'intégration de la dimension de genre**³⁰. La France apparaît dans les pays où les informations ne sont « pas applicables ».

3. La place des femmes dans la gouvernance de l'eau

Un espace encore restreint pour les femmes

De manière générale, les femmes peinent encore à être visibles dans les instances de réflexion et de décisions internationales liées à l'environnement.

²⁶ Banque mondiale, « *Toolkit on Gender in Water and Sanitation. Gender Toolkit Series No. 2* », 1996. Disponible en ligne :

https://www.pseau.org/outils/ouvrages/world_bank_toolkit_on_gender_in_water_and_sanitation_1998.pdf

²⁷ Seager, « Sex-disaggregated indicators for water assessment, monitoring and reporting », 2015, p.16. En ligne : https://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/234082e.pdf

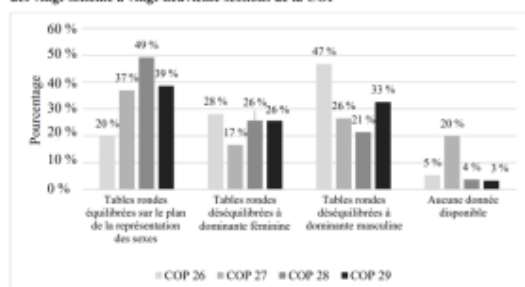
²⁸ OCDE, « Égalité femmes-hommes et environnement : Accumuler des connaissances et des politiques pour atteindre les ODD », 2021, p.53. En ligne : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2021/05/gender-and-the-environment_016cfd67/009350ea-fr.pdf

²⁹ ONU Femmes, « *Mainstreaming gender equality in water resources management* », 2025. En ligne : https://www.gwp.org/globalassets/global/about-gwp/publications/policy-briefs/mainstreaming-gender-equality-in-water-resources-management_2025_en.pdf

³⁰ *Ibid.*

Depuis 2013, le secrétariat de la CCNUCC effectue chaque année un rapport sur la composition par sexe dans ses organes. En 2025, Le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA compte 11 membres, dont 4 femmes (soit 36 %) ³¹. Les bureaux du SBSTA et du SBI comptent quant à eux une majorité de femmes (4 femmes sur 6 membres). La parité femmes-hommes lors des tables rondes organisées en parallèle des COP semble s'améliorer avec le temps, tout en restant limitée :

Représentation des sexes lors des tables rondes organisées en parallèle des vingt-sixième à vingt-neuvième sessions de la COP



La participation des femmes et des organisations féministes aux décisions relatives à l'eau reste elle aussi encore limitée dans le monde. L'UNECE a publié une étude sur la mise en œuvre de la Convention sur l'eau de 1992, basée sur les rapports des Etats membres. Le pourcentage de femmes dans les unités des organes / mécanismes communs varie de 40 % (certains groupes de travail) à 75 % (Secrétariat de l'OIPC) ³². Il en ressort également que **les organisations de femmes sont le type d'organisation le moins représenté dans les activités des organes / mécanismes communs pour la gestion transfrontalière des eaux entre 2020 et 2023** ³³. Elles sont suivies de près par les organisations de personnes autochtones et de jeunes. Ces dernières possédaient majoritairement un rôle observateur ou consultatif, une partie minime jouant un rôle décisionnaire :

³¹ FCCC/CP/2025/4, « Composition par sexe ». En

ligne : https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2025_04F.pdf

³² UNECE, « Third report on implementation of the Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes », 2024, p.51. Disponible en ligne : https://unece.org/sites/default/files/2024-12/2417627_E_PDF_WEB.pdf. Pour plus d'informations, voir les réponses de la France au questionnaire de l'UNECE ici : https://unece.org/sites/default/files/2025-01/France_3rdReporting_SDG652-WatConv2023_web_0.pdf.

³³ *Ibid*, p.89.

Figure 38 Type of stakeholders having a role in a joint body (art. 16) – based on all (non-consolidated) responses to section II, question 13 for all countries member of a joint body (2023)



Aucun pays membre n'a d'ailleurs fait état de l'existence de stratégies spécifiques en faveur de l'égalité des genres dans les organes / mécanismes communs de coopération transfrontière dans le domaine de l'eau auxquels ils participent³⁴.

En ce qui concerne la Conférence sur l'eau de 2026, ses modalités ont été adoptés par l'assemblée générale des Nations unies en septembre 2024. Ainsi, la conférence doit « *contribuer à faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans les activités visant à garantir l'accès de tous à l'eau potable et à des services d'assainissement, notamment par le renforcement du pouvoir d'action des femmes et des filles, dont la participation pleine, égale et réelle est indispensable pour atteindre l'objectif de développement durable no 6* »³⁵. De même, tous les dialogues interactifs devront « assurer une représentation équilibrée des genres »³⁶.

Les femmes sont minoritaires dans les métiers de l'eau et de l'assainissement

Si les femmes gèrent en majorité l'eau dans le cadre du travail domestique, elles sont encore en minorité dans les métiers et les instances décisionnaires liées à l'eau. La Banque mondiale a réalisé une étude sur 64 prestataires de services d'eau et d'assainissement dans 28 économies à travers le monde. Ces derniers ont indiqué que les femmes ne constituaient, en moyenne, que 18 % de leurs salarié-es³⁷. Bien qu'en moyenne 23 % des ingénieures et des cadres des compagnies des eaux étaient des femmes, 32 % des compagnies des eaux étudiées ne comptaient aucune femme ingénieure au moment de l'étude. **En France, seulement 22 % des salarié-es**

³⁴ Ibid, p.46.

³⁵ RES/78/327, Para.4h. Disponible en ligne : <https://docs.un.org/fr/A/RES/78/327>

³⁶ Ibid, Para.9d.

³⁷ Banque mondiale, « Participation des femmes dans les compagnies des eaux : comment surmonter les obstacles », 2020, p.x. Disponible en ligne : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/561081593706665903/pdf/Women-in-Water-Utilities.pdf>

des entreprises de l'eau sont des femmes³⁸. Il est toutefois intéressant de noter que les salariées de 25-45 ans représentent plus de la moitié de cet effectif féminin.

III. Vers l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la réduction des inégalités de genre liées à l'eau

1. L'approche intégrée de genre au niveau institutionnel

ONU Femmes propose sept axes d'améliorations de la gouvernance de l'eau, avec des exemples concrets pour chacun³⁹. Beaucoup font écho aux préconisations de l'avis du CESE « *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique* », adopté en 2023.

- *Plaidoyer, engagement et volonté politique* : création d'un ministère dédié à l'égalité de genre.
- *Mécanismes législatifs et de gouvernance* : Au Maroc, la question de l'égalité de genre est expressément mentionnée dans le nouveau projet de loi sur l'eau.
- *Capital humain et ressources financières* : allouer des fonds spécifiques et du personnel qualifié sur l'approche intégrée de genre dans la gouvernance des ressources en eau.
- *Parité et participation* : depuis une réforme du *Water Resources Management Act* du Vanuatu, les comités locaux sur l'eau ne peuvent plus être officiellement reconnus s'ils ne comptent pas 40 % de femmes parmi leurs membres.
- *Des systèmes d'évaluation des projets, avec la capacité de collecter des données sexospécifiques et intersectionnelles* : le système « Gender-based Analysis Plus » est utilisé par le gouvernement Canadien dans le développement des politiques publiques/programmes/lois.
- *Sensibilisation, montée en compétence et éducation* : le Ministère de l'environnement et du climat Autrichien a mis en place un réseau soutenant les femmes qui travaillent dans le domaine de la recherche et/ou de la technologie, notamment dans le secteur de l'eau.
- *Mécanismes et organismes de coordination intersectoriels multipartites* : au Cap Vert, le Conseil national de l'eau est membre de l'Institut national pour l'égalité et l'équité de genre, un organisme national qui supervise l'intégration de la dimension de genre à tous les niveaux.

Face aux difficultés pour récolter des données sexospécifiques, plusieurs institutions ont créé des documents d'appui, comme la « *Boîte à outils genre. Eau et Assainissement* » à l'usage des chargés-es de mission opérationnelle de l'AFD, ou celle

³⁸ Centre de l'information sur l'eau, « Les métiers de l'eau se féminisent », 2025. Disponible en ligne : <https://www.cieau.com/blog/les-metiers-de-leau-se-feminisent/>

³⁹ Tous les points suivants proviennent de la *policy note* d'ONU Femmes, « Mainstreaming gender equality in water resources management », 2025. En ligne : https://www.gwp.org/globalassets/global/about-gwp/publications/policy-briefs/mainstreaming-gender-equality-in-water-resources-management_2025_en.pdf

du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) et de l'UNESCO sur les données ventilées par sexe sur l'eau, enrichie au fur et à mesure⁴⁰. Il existe aussi l'Initiative intégrée de suivi de l'ONU-Eau pour l'ODD 6 (IMI-ODD6), qui soutient les pays dans la récolte des données relatives à l'eau. Depuis 2021, elle développe un ensemble d'indicateurs pertinents en matière de genre afin de « *soutenir les besoins politiques nationaux et/ou infranationaux des États membres et leurs efforts pour internaliser les aspects de genre dans leur gestion de l'eau et de l'assainissement* ».

Autre exemple : l'Office International de l'Eau a mis en place une charte sur le genre, qui est systématiquement jointe à ses appels à projets européens⁴¹. Cela permet d'obliger leurs partenaires à intégrer cette dimension de manière concrète.

2. Une société civile féministe, écologiste et décoloniale qui doit être au cœur de la gouvernance de l'eau et de l'assainissement

Comme évoqué ci-dessus, les femmes et les organisations féministes ont encore trop peu de place dans les instances de gouvernance sur l'eau. Pourtant, partout dans le monde, les femmes s'organisent pour la justice de genre, climatique, sociale et raciale :

En prenant la place dans les événements internationaux sur l'environnement et l'eau. En octobre 2025, 6 activistes écologistes européennes et 4 skipper professionnelles ont traversé l'Atlantique en voilier pour participer à la COP30 à Belém, au Brésil. Camille Étienne, Adélaïde Charlier, Lucie Morauw, Maïté Meeûs, Mariam Touré et Coline Balfroid ont formé le Women wave project avec pour objectif de **porter la voix de la société civile féministe, antiraciste et écologiste** au cœur des négociations, et peser dans les négociations face aux industriels fossiles⁴².

En menant des actions de résistance contre la privatisation de l'eau et les projets dégradant le droit à l'eau. L'avis du CESE « *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique* » rappelle par exemple l'occupation du siège de la firme Nestlé par 600 femmes du Mouvement des sans terre (MST) en 2018, pour empêcher la privatisation de l'eau.

En mettant en place des projets efficaces au niveau local. Au début des années 2000, Trupti Jain et Biplab Ketan Paul ont développé le Bhungroo suite aux demandes des agricultrices de l'État du Gujarat, au nord-ouest de l'Inde. Les périodes de fortes pluies et d'inondations suivies de longues sécheresses causaient l'abandon de

⁴⁰ Voir notamment UNESCO et WWAP, « Guidelines on the collection of sex-disaggregated water data » (2019) et UNESCO, « Indicateurs sexospécifiques pour évaluer, surveiller et rendre compte des ressources en eau » (2023).

⁴¹ OïEau, en ligne : <https://www.oieau.org/actualites/journee-internationale-droits-femmes-2025-interview-stephanie-laronde-directrice-appui-technique-institutionnel-cooperation-oieau>

⁴² Voir notamment l'entretien d'Amnesty avec Mariam Touré, en ligne :

<https://www.amnesty.fr/actualites/women-wave-un-voilier-pour-porter-la-voix-des-peuples-cop30>

Voir aussi l'article de Vert, en ligne :

<https://vert.eco/articles/on-a-commence-par-prendre-la-rue-la-on-va-prendre-la-mer-six-militantes-ecologistes-mettent-le-cap-sur-belem-pour-la-cop30>

nombreuses terres agricoles dans l'Etat. Le Bhungroo protège les eaux souterraines via un système de filtration et augmente la fertilité du sol en réduisant la salinité. Seules les femmes sont formées à l'utiliser. Si elles ne possèdent pas de terres, maîtriser cette technologie leur permet de se libérer de leur dette et de participer à la gouvernance locale grâce à leur expertise dans les domaines de l'agriculture et de l'eau. Chaque Bhungroo installé assure la sécurité alimentaire de 30 à 100 personnes, générant un revenu supplémentaire d'environ 5 700 \$US par an⁴³. Cette innovation a reçu plusieurs prix, tel que le Prix Solutions Genre et Climat 2018. Elle est depuis utilisée dans d'autres pays.

En développant des techniques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Selon l'étude « Contribution des agricultrices au renouvellement des métiers agricoles », les femmes initient des réflexions et des pratiques autour de l'agronomie, la diminution des entrants chimiques et l'impulsion de nouvelles pratiques, avec des projets essentiellement basés sur les ressources locales⁴⁴. C'est notamment le cas dans le réseau des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) : elles s'organisent parfois en non-mixité, et proposent des alternatives au modèle intensif et privilégiant le local, avec des cultures bio, des marchés de proximité, une diversification des activités⁴⁵...

En créant ses propres espaces de partages et de réflexions. En 2018, une rencontre internationale « Femmes en résistance face à l'extractivisme »⁴⁶ a réuni à Montréal 37 femmes autochtones, des paysannes et des défenseuses des droits humains et de l'environnement qui sont affectées par des projets extractifs et engagées dans la résistance contre ceux-ci. Elles provenaient de 14 pays à travers le monde (Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Pérou, Turquie).

Conclusion

La prochaine Conférence sur l'eau est donc l'occasion pour la France de, entre autres :

- Faire usage de sa diplomatie féministe afin de mettre en avant les enjeux d'égalités des genres liés à l'eau et l'assainissement ;
- Maintenir / augmenter ses financements dans le secteur de l'eau, notamment dans les projets qui intègrent une dimension de genre ;
- S'engager à récolter des données ventilées par sexe et de manière intersectionnelle pour l'ODD6, en métropole et dans les territoires ultramarins.

⁴³ Coalition eau, « L'INTÉGRATION DU GENRE DANS LES PROJETS EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE (EAH) : QUELS ENJEUX ? », 2020, en ligne : <https://coalition-eau.org/wp-content/uploads/2020/12/note-expertise-des-ong-sur-eah-et-genre.pdf>. Pour en savoir plus, voir notamment l'interview de Trupti Jain, en ligne : <https://www.rfi.fr/fr/environnement/20221114-une-paille-contre-les-inondations-et-la-s%C3%A9cheresse-trupti-jain-co-inventrice-du-bhungroo>

⁴⁴ Etude citée dans l'avis du CESE « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique », 2023, p.180.

⁴⁵ Audition du CIVAM 7 juin 2022 pour l'avis du CESE « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique », 2023

⁴⁶ CDHAL, « Femmes face à l'extractivisme : défendre la vie, tisser la résistance », Caminando, 2018, vol.33. En ligne : https://www.cdhal.org/wp-content/uploads/2022/10/Caminando-vol33_WEB.pdf

Préconisations de l'avis « Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique » du CESE pouvant être reprises / inspirer les préconisations de l'avis « La gouvernance internationale face aux enjeux de la gestion durable de l'eau » :

- **Préconisation 4 :** « systématiser aux échelles internationale, nationale et locales, le recueil de données ventilées par sexe lors de l'évaluation des effets des dégradations environnementales et des catastrophes naturelles et technologiques dans les études d'impacts environnementales des projets publics et privés. »
- **Préconisation 23 :** « Instaurer la parité dans la représentation française aux COP et dans les instances décisionnelles des mécanismes et fonds climat tels que le Fonds vert pour le climat (GCF), le Fond pour l'environnement mondial (GEF), le Fonds d'investissement pour le climat, le Mécanisme de développement propre (CDM) et le Fonds d'adaptation. »
- **Préconisation 24 :** « Adapter le temps du débat démocratique en tenant compte des contraintes pesant sur les femmes (horaires des réunions, gardes d'enfants...) ; initier de nouveaux espaces de participation plus favorables aux femmes (living Lab, tiers lieux, maisons de projet, etc.) ; développer des techniques égalitaires et innovantes (éducation populaire ; prise de parole alternée, ateliers non mixtes etc.) ; intégrer les outils permettant de suivre à distance les grands débats et d'y prendre la parole. »

N°4 TABLE DES SIGLES

AFD	Agence française de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BID	Banque interaméricaine de développement
BM	Banque mondiale
CAD	Comité d'aide au développement
CDI	Commission du droit international
CEE-ONU	Commission économique des Nations unies pour l'Europe
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CIDH	Cour interaméricaine des droits de l'homme
EAH	Eau, assainissement et hygiène
EFSD+	Fonds européen pour le développement durable plus
FAO	Food and Agriculture Organization/Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FCC	Fonds communs de créances
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
IDDRI	Institut du développement durable et des relations internationales
IPBES	Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services éco-systémiques
ISP-CWP	Intergovernmental Science-policy Panel on Chemicals, Waste and Pollution/Groupe intergouvernemental science-politique sur les produits chimiques, les déchets, la pollution
IWRA	International Water Resources Association/Association internationale des
JMP	Joint Monitoring Program/Programme de surveillance conjoint
OCDE	Organisation du commerce et du développement économiques
ODD	Objectif de développement durable
OIG	Organisation intergouvernementale
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale pour la santé
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PFE	Partenariat français pour l'eau

Annexes

PHI	Plan hydrologique intergouvernemental
PIB	Produit intérieur brut
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PPP	Partenariat public-privé
PS-Eau	Programme solidarité eau
PSL	Université Paris sciences et lettres
REUT	Réutilisation des eaux usées traitées
RIOB	Réseau international des organismes de bassin
RNB	Revenu national brut
SAIT	Système aquifère d'Iullemeden et de Taoudéni-Tanezrouft d'Abuja au Niger
UCESIF	Union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires francophones
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNECE	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UN-WATER	ONU-Eau
UNU-INWEH	Institut de l'Université des Nations unies pour l'eau, l'environnement et la santé
WASH	Water, Sanitation and Hygiene/Eau, assainissement et hygiène
WIN	Water Integrity Network/Réseau pour l'intégrité dans le domaine de l'eau
WWDR	Rapport mondial des Nations unies sur la mise en valeur des ressources en

lecese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



N° 41126-011



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative



Les éditions des
Journaux officiels